

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014

DOSSIER : R-3814-2012

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme SUZANNE KIROUAC
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 18 DÉCEMBRE 2012

VOLUME 8

CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me CLAUDE TARDIF
Me ISABELLE DEMERS
procureurs de Coalition canadienne de l'énergie
géothermique (CCÉG);

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR
procureur de Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec inc. (CORPIQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me JOSÉANE CHRÉTIEN
procureure de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES.. .	6
DÉCISION SUR LE STATUT D'EXPERT DE M. CO PHAM.	8
PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS	
JULES BÉLANGER	
DOMINIQUE GERVAIS	
INTERROGÉS PAR Me JOSÉANE CHRÉTIEN.. .	12
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE.. .	28
SUR L'OBJECTION DU DÉPÔT DU « PLAN DE MATCH »	
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIC NEUMAN. . .	31
PREUVE DU ROÉÉ	
PATRICK HÉBERT	
BERTRAND SCHEPPER	
INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER. . .	43
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER.. .	54
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE.. .	55
RÉINTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER. . .	57
PREUVE DE L'ACEFQ	
ALICE SAVAGE	
INTERROGÉE PAR Me DENIS FALARDEAU . . .	60

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me ÉRIC FRASER.. .	89
PREUVE DE SÉ/AQLPA	
JACQUES FONTAINE	
JEAN-CLAUDE DESLAURIERS	
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.. .	94
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER.. .	122
SUR L'OBJECTION AU DÉPÔT DU « PLAN DE MATCH »	
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER.. .	131
RÉPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.. .	136
REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER.. .	143
SUPPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER.. .	146
PREUVE UC	
MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE	
YANNICK LABELLE	
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
CO PHAM	
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD. . .	150
PREUVE DE L'UMQ	
MARCEL-PAUL RAYMOND	
PIERRE PRÉVOST	
INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN.. .	211

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-OC-0021 : Curriculum vitae de Dominique Gervais.. .	10
C-OC-0022 : Curriculum vitae de Jules Bélanger.	10
C-OC-0023 : Projet de loi 24 intitulé « Loi visant principalement à lutter contre le surendettement des consommateurs et à moderniser les règles relatives au crédit à la consommation ». . .	22
C-ACEFQ-0016 : Enquête de l'APCHQ.. .	60
C-ACEFQ-0017 : En liasse, Elles font la pluie et le beau temps. . .	60
C-SÉ-AQLPA-0028 : Pages 9 et 10 de la pièce GI-27, Document 1 provenant du dossier R-3793-2012...	104
C-UC-0055 : Page 10 de 35 du mémoire d'UC.. .	153
C-UC-0056 : Présentation de l'Union des consommateurs.. .	158
C-UC-0057 : Amendements au rapport de M. Pham.	170
C-UC-0058 : Tableau.. .	171
C-UC-0059 : Tableaux (4 pages).. .	198
C-UMQ-0016 : Présentation PowerPoint.. .	207
C-UMQ-0017 : Tableau UMQ-01, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en ramenant le solde à zéro en deux mille vingt-sept (2027)..	210
C-UMQ-0018 : Tableau UMQ-02, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en supposant que l'énergie du contrat de base est différée en deux mille treize (2013) seulement.. .	210

R-3814-2012
18 décembre 2012

- 7 -

C-UMQ-0019 : Tableau UMQ-03, Utilisation des
conventions d'énergie différée et
rappelée en supposant que l'énergie du
contrat de base est différée en
période de surplus, au début, et solde
à zéro. . . 210

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-huitième (18e) jour du mois de décembre :

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du dix-huit (18) décembre deux mille douze (2012), dossier R-3814-2012, demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014. Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Madame la Greffière. Bonjour à tous. Ce matin, nous allons débiter avec, en fait on va rendre notre décision en ce qui a trait à la demande de reconnaissance du statut de témoin expert de monsieur Pham. Par la suite, tel que précisé hier, avant d'entendre la preuve d'Option consommateurs, on va réentendre maître Neuman quant à sa demande relative au dépôt du plan de match. Maître Neuman semble absent. Bon. À tout le moins, on va commencer par rendre la décision sur le statut de témoin expert, et on verra s'il arrive entre-temps.

DÉCISION SUR LE STATUT D'EXPERT DE M. CO PHAM

Donc, en deux mille onze (2011), la Régie a retenu une nouvelle approche pour la reconnaissance

du statut de témoin expert en élevant le niveau des exigences requises pour obtenir un tel statut. Cependant, nous tenons à préciser que la non-reconnaissance de ce statut ne constitue pas une question de compétence au sens professionnel du terme.

L'année dernière, monsieur Pham n'a pas convaincu la Régie qu'elle devait lui attribuer le statut de témoin expert. Cette décision s'inscrivait dans le contexte où monsieur Pham n'avait pas réalisé d'activité de formation spécialisée dans son domaine de connaissance depuis plusieurs années, et que ses activités professionnelles n'étaient pas suffisamment diversifiées.

La Régie note les efforts de monsieur Pham en suivant quelques formations au cours de la dernière année. Cependant, ses efforts ne sont pas suffisants pour amener la Régie à rendre une décision contraire à celle qui a été rendue pas plus tard que l'année dernière. Cette mise à jour des connaissances doit être suffisante et orientée vers des cours théoriques d'un niveau académique supérieur.

En conséquence, la Régie n'accorde pas le

statut de témoin expert à monsieur Pham. Ce dernier peut cependant témoigner comme spécialiste senior. Et la présente décision ne remet pas en cause la pertinence de son opinion ou l'intérêt que la Régie peut lui accorder.

Voilà pour ce qui est de notre décision.

Est-ce que maître Neuman est arrivé? Non.

Alors, on va poursuivre immédiatement avec la présentation de la preuve d'Option consommateurs.

PREUVE D'OPTION CONSOMMATEURS

Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

J'aimerais déposer les curriculum vitae de maître Dominique Gervais et monsieur Jules Bélanger. Cotés individuellement. Ça devrait être C-OC-21 et C-OC-22. Donc 21 celui de maître Dominique Gervais. Et C-OC-22, c'est le curriculum vitae de monsieur Jules Bélanger.

C-OC-0021 : Curriculum vitae de Dominique Gervais

C-OC-0022 : Curriculum vitae de Jules Bélanger

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être pendant que madame la greffière distribue

les c.v., j'avais un petit message à transmettre à tous les intervenants qui doivent présenter leur preuve aujourd'hui. Comme vous le savez, notre horaire est très serré. Je vous rappelle que nous avons lu attentivement tous vos mémoires, que nous avons lu aussi les réponses aux demandes de renseignements qui ont été formulées par chacun des intervenants.

Alors, on vous inviterait, si cela est possible, de vraiment faire un effort pour identifier les points importants sur lesquels vous désirez attirer notre attention. En moyenne, les intervenants qu'on va entendre aujourd'hui ont prévu entre trente (30) minutes et soixante-quinze (75) minutes de présentation. On croit sincèrement qu'il serait possible de limiter le temps de présentation des mémoires si cela vous est possible. Voilà!

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-huitième (18e) jour de décembre, ONT COMPARU :

JULES BÉLANGER, économiste, ayant son adresse d'affaires au 1030, rue Beaubien Est, Montréal (Québec);

DOMINIQUE GERVAIS, avocate pour Option
consommateurs, ayant son adresse d'affaires au 50, rue
Sainte-Catherine Ouest, bureau 440, Montréal
(Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

9 h 08

INTERROGÉS PAR Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

Q. [1] Allons-y avec le dépôt de la preuve. Monsieur
Bélanger, je vous réfère à la pièce de C-OC-0009
qui est notre mémoire déposé, et de même qu'à la
pièce C-OC-0011 qui est la réponse à la demande de
renseignements numéro 1. Est-ce que vous pouvez
nous confirmer que ces deux documents ont été
préparés en partie par vous et qu'ils contiennent
des informations exactes au meilleur de votre
connaissance?

M. JULES BÉLANGER :

R. Oui.

Q. [2] Est-ce que vous avez des corrections ou
modifications à y apporter?

R. Non.

Q. [3] Est-ce que vous adoptez ce mémoire pour valoir

comme votre témoignage écrit?

R. Oui.

Q. [4] Maître Gervais, je vous réfère aux mêmes documents. Est-ce que vous pouvez me confirmer que vous avez préparé en partie ces documents?

Me DOMINIQUE GERVAIS :

R. Oui.

Q. [5] Est-ce que vous avez des corrections et modifications à y apporter?

R. Oui. À la page 21, dans le paragraphe : « Il s'avère donc qu'un changement s'est opéré », j'aimerais faire une clarification au niveau du changement de structure. Ce qui est écrit là n'est pas tout à fait exact, mais, en fait, ce qu'on voulait dire, c'est que le changement de structure a amené un mouvement de personnel et ça nuit à la relation qu'il y a avec les associations de consommateurs.

Q. [6] Est-ce que, avec ces modifications, vous acceptez ce mémoire pour valoir comme votre témoignage écrit?

R. Oui.

Q. [7] Alors, Monsieur Bélanger, est-ce que vous pourriez débiter avec votre présentation, s'il vous plaît.

M. JULES BÉLANGER :

R. Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour aux Membres de la Régie. Je vais faire votre bonheur, ça va être très bref ce matin. D'abord, essentiellement pour rappeler qu'il est important pour nous, en l'absence du mécanisme d'écart de rendement et de partage de ces rendements-là, qu'on puisse continuer avec les outils réglementaires habituels. Donc, quand on constate qu'il y a des écarts entre le budgété et le réel ou que les charges de l'année témoin sont incertaines, qu'on puisse procéder à des ajustements forfaitaires ou potentiellement la création de comptes d'écart. À ce sujet, on abordait dans le mémoire deux éléments. Premièrement, on suggère à la Régie une création d'un compte d'écart pour les charges relatives au bureau en efficacité et en innovation énergétique. Donc, ça répondait pour nous à deux critères. D'abord, une grande variabilité, une certaine variabilité dans les montants et des charges qui sont hors du contrôle du Distributeur. Deuxième élément qu'on a abordé dans le mémoire était de demander à la Régie une réduction au niveau de la masse salariale de seize virgule quatre million de dollars (16,4 M\$), donc un

montant qui correspondait à la moyenne des écarts des cinq dernières années et de l'année témoin deux mille douze (2012). Pardon, l'année de base deux mille douze (2012).

Donc, deux nouveaux éléments depuis le mémoire. Bon. Le plan budgétaire où on annonce qu'il va y avoir des coupes chez Hydro-Québec en deux mille treize (2013) et également la mise à jour donc dans laquelle on constate qu'il y a un dix-neuf millions (19 M\$) supplémentaire au niveau de la masse salariale qui a été gagné. Donc, en refaisant le même calcul que dans le mémoire, donc la moyenne des écarts finalement, on arrive, si j'arrondis, à vingt millions (20 M\$), donc c'est le nouveau montant qu'on demande en réduction de charges d'exploitation au niveau de la masse salariale pour le Distributeur.

Et peut-être finalement terminer en rappelant notre appui pour les activités promotionnelles. Pour nous, ça nous apparaissait et ça nous apparaît toujours bien encadré. Donc, le caractère de la demande, ce sont des activités qui sont promotionnelles. C'est une mesure qui est temporaire, c'est confiné aux articles 5 et 11. Et je rajouterai que si ça peut permettre au

Distributeur d'arriver en dossier tarifaire ou avec des dossiers distincts, mais avec des projets qui sont mieux ficelés, donc avec plus de données, donc si ça peut permettre ce genre de processus-là, bien, on est d'accord avec les activités promotionnelles.

Me DOMINIQUE GERVAIS :

- R. Si je peux ajouter par rapport aux activités promotionnelles, on peut juste applaudir le Distributeur d'avoir pris une approche par rapport, exemple, aux périodes de déménagement, d'offrir un rabais aux consommateurs qui le font par Internet. Option consommateurs a décrié dans les derniers mois, dans les dernières années, le fait que certains fournisseurs de téléphonie, par exemple, imposent des frais de deux dollars (2 \$) à tous leurs clients qui veulent leur facture papier. Nous, on trouvait que ça pénalisait les gens qui n'avaient pas accès à Internet et on leur disait justement : « Offrez un rabais à ceux qui le font par Internet », donc on ne peut qu'applaudir ce que le Distributeur propose.
- Q. [8] Maître Gervais, j'aimerais maintenant que vous parliez à la Régie, brièvement, de l'expérience d'Option consommateurs relativement au dossier et

pointage de crédit?

R. Option consommateurs s'intéresse depuis de nombreuses années à ces questions-là. On a fait plusieurs rapports de recherche financés par le Bureau de la consommation d'Industries Canada. On en a fait un sur les pointages et les scores de crédit, l'utilisation des dossiers de crédit à des fins non financières, et en ce moment, je suis en train de travailler sur un projet de recherche qui s'attarde aux effets de justice privée qu'ont les dossiers de crédit sur les consommateurs.

En fait, quand il y a une inscription au dossier de crédit et que, cette inscription-là, elle est litigieuse, il y a comme un renversement du fardeau de la preuve. Le consommateur va devoir prouver que cette inscription-là est fausse et ce n'est pas toujours évident, alors que s'il y avait eu un débat et qu'il n'y avait pas eu le dossier de crédit, bien, le fardeau de la preuve était sur le créancier qui disait qu'il avait une créance, donc ce sont mes travaux.

Et, bon, la proposition d'Hydro-Québec, du Distributeur, dans le dossier vient un peu m'aider dans mon projet de recherche, si je peux dire, à regarder qu'est-ce que les entreprises font et ils

se servent du dossier de crédit comme moyen de pression. Donc, les dossiers de crédit, les pointages de crédit, c'est une expertise qu'Option consommateurs a depuis de nombreuses années.

9 h 14

Q. [9] Est-ce que vous pouvez maintenant aborder votre expérience personnelle à ce niveau de dossier de crédit?

R. J'ai été conseillère budgétaire pendant quatre ans, maintenant je suis avocate aux services juridiques. J'ai rencontré de nombreux consommateurs. Je donne des... j'ai donné et je donne encore des ateliers sur le budget, le crédit, l'endettement, sur la Loi sur la protection du consommateur. Et les dossiers de crédit c'est toujours une partie qu'on aborde avec les consommateurs et on a des nombreuses questions. Les gens ne comprennent pas bien ce que c'est, ne comprennent pas ce qu'il y a dedans, ne savent pas ce qu'il y a dans leur dossier de crédit. Donc, c'est toujours une partie de la formation qu'on donne qui est... qui soulève énormément de questions. Et donc, c'est ça. Ça c'est mon expérience personnelle.

Maintenant aux services juridiques on est confronté, on a un recours collectif où les gens

doivent de l'argent à un créancier et on est obligé de leur expliquer, bien, même s'il y a un recours collectif, payez parce que vous allez avoir une tache à votre dossier de crédit, et les gens ne comprennent pas bien ça non plus. Donc, ça fait partie de mon quotidien les dossiers, les questions de dossiers de crédit.

Q. [10] Est-ce que vous pouvez maintenant nous parler brièvement de la compréhension, selon votre expérience, qu'ont les consommateurs de la cote et du pointage de crédit?

R. En fait, très peu de compréhension. On mêle dossier de crédit, cote de crédit. Le pointage, les gens ne comprennent pas ce que c'est, comment c'est calculé.

Il faut savoir aussi que la littératie au Québec elle est très faible, les compétences en littératie ça peut paraître surprenant, mais quarante-neuf pour cent (49 %) des Québécois ont de la difficulté à... n'ont pas les compétences nécessaires pour suivre un texte régulier, pour utiliser l'information pour bien vivre en société, pour bien comprendre. Et il y a huit cent mille (800 000) analphabètes au Québec. Donc, quand on parle de dossiers de crédit ce n'est pas facile

pour la majorité des gens au Québec.

Q. [11] Et toujours selon votre expérience est-ce que vous pouvez nous dire comment les consommateurs priorisent leur... le paiement de leurs factures?

R. Les gens que j'ai rencontrés en consultation budgétaire en situation d'endettement, quand ils sont rendus à l'étape de prioriser, là, c'est parce qu'il n'y a pas assez d'argent pour payer tout le monde. On s'entend que si on priorise des factures c'est parce qu'on n'a pas assez d'argent pour payer tout le monde.

Généralement, les consommateurs vont y aller sur ce qui les atteint. Le logement vient en premier, les gens paient leur logement parce que c'est un toit qu'ils ont sur la tête, c'est important. La nourriture, il faut qu'ils mangent, quoiqu'encore on voit beaucoup de gens qui coupent sur la nourriture.

Le dossier de crédit n'est absolument pas au coeur des... des décisions que les consommateurs prennent en... en cette matière-là. C'est plutôt l'impact que ça va avoir sur leur vie. Ça dépend aussi beaucoup des pressions des créanciers. Donc, quand j'entendais madame Hamel sur le panel 4 dire : « Oui, mais là les gens nous disent j'ai

payé Bell puis j'ai payé Vidéotron, ça fait que je ne peux pas vous payer ». Mais c'est peut-être parce que Bell faisait du recouvrement agressif puis là, bon, bien, le consommateur a dit « Bon, bien, je vais payer Bell pour enlever un peu de pression ». Puis là, à un moment donné Bell se calme, là c'est Vidéotron qui met de la pression. Puis là quand c'est Hydro qui met de la pression, bien, les gens vont payer Hydro. Mais là c'est Bell puis Vidéotron qui ne seront pas payées.

Donc, la personne elle fait des choix aussi puis le dossier de crédit n'entre absolument pas en ligne de compte. Donc, quand le Distributeur pense que les gens vont prioriser s'ils savent que c'est inscrit dans le dossier de crédit, malheureusement, l'expérience qu'on a sur le terrain, là, ne nous permet pas de dire ça.

Q. [12] Est-ce que vous pouvez maintenant mentionner à la Régie quelles sont les conséquences pour un consommateur d'avoir un mauvais pointage de crédit?

R. Je ne m'attarderai pas trop à ça parce qu'on en a fait état, là. Ça peut avoir des conséquences sur le logement, sur les primes d'assurance, tout ça. Et aussi ce n'est pas parce que les gens ont un mauvais dossier de crédit qu'ils n'auront pas accès

à du crédit, ils vont avoir accès. Mais on voit de plus en plus, là, deuxième, troisième, quatrième, on est rendu à cinquième, sixième, huitième chance au crédit, là. Même les gens qui ont déjà fait faillite, même des gens qui n'ont pas de revenus ont accès à du crédit. Mais c'est du crédit très coûteux, donc ça enlève des ressources aux consommateurs pour payer.

Q. [13] Et j'aimerais déposer un projet de loi, le Projet de loi 24 qui s'appelle la Loi visant principalement à lutter contre le surendettement des consommateurs et à moderniser les règles relatives au crédit à la consommation. Donc, ça va être C-OC-0023.

C-OC-0023 : Projet de loi 24 intitulé « Loi visant principalement à lutter contre le surendettement des consommateurs et à moderniser les règles relatives au crédit à la consommation »

Et j'aimerais inviter maître Gervais à nous parler de ce Projet de loi-là.

R. En fait c'est la phase 3 de la modernisation de la Loi sur la protection du consommateur. Elle est...

Bon, le Projet de loi 24 est mort au feuillet. On a beaucoup travaillé. On a été consulté, on a travaillé étroitement avec l'Office de la protection du consommateur. Il y a...

Nos contacts à l'OPC nous disent que le ministre de la Justice monsieur St-Arnaud veut déposer le Projet de loi à peu près tel quel. Donc, il n'y a pas de raison de croire que ça n'ira pas de l'avant.

Dans ce Projet de loi-là on introduisait une mesure qui était le crédit responsable qui était pour le prêteur de vérifier avant d'accorder un prêt la capacité de rembourser un crédit. Et s'il ne le faisait pas, il perd le droit aux frais de crédit. Donc, il a tout intérêt à le faire.

La vérification de la capacité de rembourser ce n'était pas seulement d'aller vérifier dans le dossier de crédit. D'ailleurs, c'est ce qu'on reprochait beaucoup aux créanciers, c'est que de juste une faire une vérification au dossier de crédit.

9 h 20

Donc, il y aurait eu des critères qui englobaient l'ensemble de la situation du consommateur et pas seulement son dossier de

crédit. Donc, ses revenus, ses dettes et ses comptes courants. Donc, avec ce projet de loi-là, un créancier serait obligé de tenir compte de l'ensemble. Donc, s'il y a une dette à Hydro-Québec il va en tenir compte dans l'évaluation du crédit qu'il va accorder.

Q. [14] Et toujours brièvement, que pensez-vous de l'affirmation du Distributeur à l'effet qu'il n'avait pas demandé un avis préalable à la CAI pour mettre en oeuvre cette proposition de modification de conditions de service?

R. En fait on a été très étonné, puisque si admettons la mesure elle est adoptée, la Régie dit on peut y aller de l'avant, la Commission d'accès à l'information pourra se pencher sur cette question-là et pourra... sur la légalité et si elle renverse, elle dit non vous n'avez pas le droit de faire ça, il n'y a rien qui vous permet de le faire, ça va à l'encontre de la loi, bien on a tout fait ce chemin-là pour rien.

Donc, c'est l'autorité, c'est le tribunal en matière de protection des renseignements personnels et de la vie privée. Donc, pour nous il aurait été essentiel au moins que la Commission d'accès à l'information soit consultée.

- Q. [15] Et est-ce que vous pouvez maintenant nous parler des ententes de paiement et de la proposition d'Option consommateurs?
- R. En fait, au lieu de la mesure proposée nous ce qu'on aimerait dire au Distributeur c'est avec les ménages à faible revenu, ils ont fait un gros bout de chemin avec les ententes de paiement. Puis bon quand moi j'entends « bien on a tout fait ce qui était possible, la seule mesure qui reste c'est d'inscrire dans les dossiers de crédit », moi j'inviterais le Distributeur à peaufiner, à améliorer. Il y a des problèmes en ce moment puis ce n'est pas que..., je ne veux pas que le Distributeur pense qu'on n'est pas content. On aime ça. Justement on a fait un rapport de recherche sur les techniques de recouvrement et Hydro-Québec était cité en exemple par rapport aux ménages à faible revenu.

Donc, nous ce qu'on aimerait c'est qu'on poursuive dans cette voie-là, qu'on améliore, qu'on peaufine. Par exemple, les gens nous disent en période de pointe, donc, juste avant l'hiver puis au mois d'avril, les gens nous disent ça prend trois, quatre heures avant de rejoindre quelqu'un aux ententes personnalisées. Donc, peut-être

ajouter du personnel en ces périodes de pointe-là.

Il y a aussi le cadre de négociation avec les associations de consommateurs s'est resserré un petit peu. Au niveau des procurations, en fait, avant de la façon qu'on fonctionnait, c'est que le consommateur nous appelait, on prenait les informations, on appelait Hydro-Québec et on faisait mettre le dossier en attente jusqu'à temps que le client vienne signer une procuration chez Option.

Maintenant tant qu'on n'a pas de procuration on ne peut pas rien faire avec le dossier. C'est peut-être un peu nier la réalité dans laquelle on est comme association de consommateurs. Quand le consommateur nous appelle, il ne peut pas nécessairement se déplacer tout de suite pour signer sa procuration. Il y en a qui n'ont même pas d'argent pour se payer un billet d'autobus pour venir nous voir, ça va jusque là.

Donc, il faut envoyer par la poste, avec une enveloppe pré-affranchie, qu'il nous renvoie la procuration, ça peut prendre quatre, cinq jours avant qu'on la reçoive et pendant ce temps-là, là, on ne peut plus rien faire dans le dossier. Avant on pouvait le mettre en attente. Donc, c'est de

retravailler, je pense peut-être le lien est peut-être en train de s'effriter un petit peu avec les associations de consommateurs.

Donc, de travailler à resserrer les liens, à travailler, puis à travailler peut-être aussi les ententes de paiement avec les ménages réguliers qui ne sont pas à faible revenu. Donc, pour nous c'est la clé pour le Distributeur pour faire baisser ses mauvaises créances, c'est de travailler au niveau des ententes de paiement.

Q. [16] Je n'aurai plus de questions et les témoins seront à la disposition des intervenants, de la Régie et de mon confrère. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Chrétien. Est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger les témoins d'Option consommateurs? Maître Fraser? Me

ÉRIC FRASER :

Non, à la lumière du témoignage de ce matin, je n'aurai pas de question. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Cardinal.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de question, moi non plus.
Merci.

LA PRÉSIDENTE :

La formation va peut-être avoir juste peut-être une ou deux questions.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [17] Quand vous dites que les liens se sont peut-être un peu détériorés, est-ce que c'est quelque chose qui est récent ou ça fait déjà un certain temps?

Mme DOMINIQUE GERVAIS :

R. En fait, il y a plusieurs associations de consommateurs qui se sont retirées un petit peu du processus de médiation. Option consommateurs n'en fait presque plus, fait les ententes discrétionnaires et les clients qui nous ont déjà contacté, mais sinon on réfère au député.

Il y a un ensemble de raisons, mais la raison majeure qui a... c'est qu'on ne sentait plus qu'on avait un rôle à jouer puis que d'autres pouvaient prendre le relais. Donc, notre statut d'association de consommateurs qui comprend la réalité, on sentait moins que c'était, que ça faisait la différence pour le consommateur. Donc, il y a d'autres ACEF aussi qui se sont retirées du processus de médiation.

Q. [18] Est-ce que la table de discussion entre les

associations de consommateurs et Hydro-Québec existe toujours?

R. Oui, en fait il y a deux tables. Il y a la table avec les associations de consommateurs dont Option consommateurs ne fait pas partie, mais qui est rencontré informellement par la suite par les gens d'Hydro-Québec et il y a la table ménages à faible revenu qui a semblé, à un moment donné, peut-être vaciller, pas être sûre d'être reconduite, mais elle est reconduite avec un consensus, mais on voit que c'est moins facile, ça baigne moins dans l'huile, là.

9 h 25

Q. [19] O.K. Quand vous dites que, vous avez mentionné tantôt à la lumière de la recherche que vous êtes en train d'effectuer, que l'inscription dans un dossier de crédit, n'influence pas nécessairement le comportement d'un consommateur, à l'égard des consommateurs, à tout le moins, que vous rencontrez, est-ce que ça peut, selon vous, tout de même influencer le comportement d'un consommateur qui ne serait pas nécessairement à faible revenu?

R. Bien, en fait, un consommateur qui n'a pas de problème d'endettement, oui, c'est un facteur pour le sensibiliser au fait de bien payer ses factures

puis de les payer à temps. Mais un consommateur qui est confronté à des choix, ce n'est pas ça qui va rentrer dans la balance. En tout cas, moi, j'ai... une fois, un consommateur, il était en équilibre, il jouait avec ses cartes de crédit puis il disait : « Bien, je veux maintenir mon dossier de crédit », mais, deux mois après, il est revenu me voir, tout s'était effondré, là. Mais c'est arrivé une fois en quatre ans qu'un consommateur m'a dit, textuellement : « Oui, je veux préserver mon dossier de crédit. » Généralement, quand ils viennent nous voir, quand ils sont rendus à prioriser, de toute façon, généralement, le dossier de crédit a déjà été entaché. Donc, la note du Distributeur venait juste rajouter une couche sur...

Q. [20] Est-ce qu'Option consommateurs a déjà réalisé des sondages pour mesurer cette question-là, à savoir l'impact que peuvent avoir les informations qui sont contenues dans un dossier de crédit?

R. Pas à ma connaissance.

Q. [21] Bien, on vous remercie. On vous remercie pour votre témoignage.

Maître Chrétien, est-ce que vous avez un réinterrogatoire?

Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

Non, ça va être tout. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

Q. [22] Alors, vous êtes libérée. Merci.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons donc poursuivre. Je vois que maître Neuman est présent. Alors, Maître Neuman, on va compléter l'objection du Distributeur en ce qui a trait au dépôt du fameux plan de match. On vous inviterait à être bref, clair et précis.

SUR L'OBJECTION DU DÉPÔT DU « PLAN DE MATCH »

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIC NEUMAN :

Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégie énergétique et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Justement, par souci de précision, nous avons fait parvenir une lettre qui expose le texte exact de la question que nous posons. J'ai ici des copies papier. Donc, ce serait C-SÉ/AQLPA-0014, c'est déjà... Et il y a un certain nombre de décisions que je vais citer, que je dépose en liasse... il y

a une seule pièce mais qui reproduit quelques pages de plusieurs... Mais, pour l'instant, je parle seulement de ces deux pièces, les autres c'est pour les fins de la preuve.

Donc, Madame la Régisseuse, sur la lettre en question. Donc, la question que nous posons est formulée ou reformulée comme suit :

Prenez-vous l'engagement de déposer au dossier, lorsqu'il sera disponible vers janvier 2013, le « plan de match » dont vous faites état aux notes sténographiques du 14 décembre 2012, pp. 161-162, Réponse 208, visant à accroître vos gains d'efficacité prévus pour 2013?

Et j'ajoute, dans le bloc qui représente la question que :

Ce « plan de match » comporterait notamment ou serait accompagné d'une mise à jour de la pièce B-0109, HQD-7 Doc. 2 intitulé « Efficacité et performance » ainsi que de tout autre document permettant de comprendre où seraient effectuées les démarches d'efficacité prévues. Ce « plan de

match » serait également accompagné d'une mise à jour de la ventilation du revenu requis prévu pour 2013, que l'on retrouve à la pièce B-0144, HQD-14, Doc. 4.

Nous comprenons qu'à cette dernière pièce, tout accroissement des gains d'efficience prévus pour 2013 (actuellement de 30,8 M\$) serait compensé par un accroissement identique de la charge de solidarité sociale (actuellement de 30,8 M\$) qu'Hydro-Québec Distribution prévoit dépenser en 2013 afin de contribuer à rétablir l'équilibre budgétaire de l'État québécois et ainsi éviter de reporter aux générations suivantes de citoyens du Québec le paiement des dépenses courantes de l'État. De cette manière, le total des charges d'exploitation prévues pour 2013 resterait inchangé à 1469,5 M\$.

Donc, mon explication est brève et elle se trouve entièrement à la page 2 cette lettre. Donc, ce que je vous soumets, Madame la Présidente, Madame et

Monsieur les Régisseurs, c'est que :

Toute cause tarifaire devant la Régie de l'énergie est décidée sur une base prévisionnelle, pour l'année-témoin à venir.

Toute cause tarifaire d'Hydro-Québec Distribution devant la Régie de l'énergie contient une prévision des gains d'efficience pour l'annéetémoin à venir. Ainsi au présent dossier, la prévision des gains d'efficience d'Hydro-Québec Distribution pour l'année-témoin à venir 2013 se trouve à la pièce B-0109, HQD-7 Doc. 2 « Efficience et performance », où celle-ci se trouve estimée actuellement à 30,8 M\$.

Lors de toute cause tarifaire devant la Régie de l'énergie, il peut arriver que la prévision des gains d'efficience pour l'année-témoin à venir soit revue à la hausse avant la décision tarifaire finale pour cette année.

9 h 34

C'est le cas notamment lorsque la Régie, après avoir délibéré, requiert que le Distributeur accroisse ses gains d'efficience en spécifiant au besoin sous quel poste budgétaire de tels gains d'efficience accrus doivent être prévus. Le Distributeur est alors requis de présenter une

révision des parties correspondantes de sa preuve de manière à refléter cet accroissement de l'efficacité prévue. Ce n'est que par la suite que la Régie clôt le dossier tarifaire et rend sa décision finale approuvant, notamment, les modifications ainsi apportées.

Et dans la pièce unique, mais qui regroupe plusieurs décisions de la Régie, je vous ai illustré cela. D'abord dans un ancien dossier tarifaire d'Hydro-Québec Distribution, le dossier R-3740-2010. À la décision D-2011-028, on trouvait d'abord à la page 64 de cette décision, au bas de la page, que, bon la Régie indiquait que, dans la partie en gras, que « le revenu requis du Distributeur, considérant ses objectifs d'efficacité et la qualité de son service, doit être ajusté à la baisse pour l'année témoin deux mille onze (2011). ».

Et à l'autre page que j'ai reproduite, la page 92, on trouve le détail des gains d'efficacité que la Régie souhaitait voir apporter par le Distributeur. C'est également en caractères gras. Donc la Régie identifiait les postes où certaines réductions devaient être apportées et, par la suite, j'ai reproduit les conclusions de cette même

décision où la Régie demandait à Hydro-Québec de lui déposer une révision des pièces correspondantes et si vous voyez à la page 154 la troisième conclusion, la Régie indique, et c'est la formulation habituelle que l'on retrouve dans beaucoup de décisions, qu'elle « Réserve sa décision finale quant à la base de tarification, la détermination des montants globaux des dépenses qu'elle juge nécessaires à la prestation de service pour l'année témoin deux mille onze (2011)... » etc., « ...jusqu'à ce qu'elle reçoive du Distributeur, au plus tard... » à une certaine date, « les informations requises par la présente décision. ».

Donc, ça ressemble beaucoup à ce qu'on fait ici. Accroissement de l'efficacité, on demande de réviser, d'avoir les pièces correspondantes qui illustrent cette révision de l'efficacité afin que la Régie puisse rendre sa décision finale tarifaire sur la base de l'efficacité révisée, des pièces correspondantes révisées qui illustrent la révision de l'efficacité.

Dans la décision suivante du même dossier que j'ai agrafé ensemble, qui est la décision D-2011-036, on voit à la page 7 que la Régie était

insatisfait de la manière globale ou trop générale par laquelle le Distributeur avait exprimé ses gains d'efficacité, excusez-moi, j'ai indiqué la page 7, c'est inexact, c'est le paragraphe 7 qui se trouve en page 6. O.K. Donc le paragraphe 7, donc le Distributeur avait inclus globalement ses gains d'efficacité malgré le fait que la décision, comme on l'a vu tout à l'heure, était assez précise et la Régie demandait de présenter les réductions dans les rubriques spécifiques afin qu'il soit plus facile de voir l'évolution des différents budgets.

Plus tard au dossier 3776 c'est la même chose qui est arrivée. Donc à la page, donc à la décision D-2012-024, à la page 95, se retrouve là encore reproduite une liste de gains d'efficacité que la Régie a suggéré au Distributeur de faire, donc c'est après son délibéré sur la cause tarifaire et à la page 175 de cette même décision, au paragraphe 4, se trouve le même paragraphe qu'on a vu tout à l'heure dans la décision de l'année précédente où la Régie réserve sa décision finale jusqu'à ce que le Distributeur lui dépose les documents faisant état de ses gains d'efficacité.

Dans une autre cause qui était la cause tarifaire de Gazifère, le R-3793-2012, à la page 53

de sa décision, la Régie avait demandé, on n'utilise pas le terme « efficience » mais en tout cas elle demande de réduire différents programmes du PGEÉ qui étaient, en fait de supprimer certains programmes du PGEÉ qui étaient non rentables et aux paragraphes 202 et 203, la Régie considère que le budget du tronc commun peut être diminué tout en maintenant un PGEÉ performant. Puis elle fixe, au paragraphe 203, le budget révisé du tronc commun.

Et au paragraphe 204 elle demandait à Gazifère de déposer les documents révisés à cet effet au plus tard à une certaine date.

Et j'ai reproduit, en provenance du même dossier de Gazifère, une réponse de Gazifère à un engagement où elle avait été, il lui avait été demandé de mesurer l'impact d'une réduction, enfin d'une réduction du PGEÉ et du tronc commun de ce PGEÉ de manière à accroître la rentabilité des programmes. Et donc, ce que ça montre, c'est que Gazifère commentait que la réduction, si elle était appliquée, compromettrait, selon elle, la viabilité du PGEÉ parce que ce serait une trop grande réduction.

9 h 39

Et c'est un peu pour ça que nous avons

nous-mêmes une préoccupation, nous souhaitons voir comment seront appliqués les gains d'efficacité afin, s'il y a lieu, s'il y a quelque chose qui nous apparaît inadéquat, et j'ai donné l'exemple lors de l'audience du quatorze (14) novembre, j'ai donné l'exemple du PGEÉ supposons, dans un cas extrême, que tous les gains d'efficacité sont appliqués au PGEÉ, bien là, probablement, nous aurions des commentaires à faire à ce sujet et peut-être ça affecterait la viabilité du PGEÉ lui-même, c'est un exemple parmi d'autres.

Donc, je reviens à mon texte de la lettre. Donc, au présent dossier, Hydro-Québec Distribution a déjà annoncé qu'elle allait procéder le plus vite possible, c'est son expression, à un accroissement de la prévision de ses gains d'efficacité pour deux mille treize (2013) en préparant un plan de match, là encore c'est son expression, quant à la manière de réaliser de tels gains d'efficacité.

La question posée par SÉ/AQLPA au panel 2 d'Hydro-Québec Distribution vise à soumettre cette mise à jour à la Régie de la manière qu'Hydro-Québec Distribution soumet ses mises à jour de gain d'efficacité prévue lorsque c'est la Régie elle-même qui les lui requiert.

Et, Madame la Présidente, vous m'aviez demandé de préciser le rôle que j'anticipe de la Régie suite à ce dépôt.

Donc, le rôle de la Régie, lorsqu'elle recevra les pièces demandées, c'est-à-dire le plan de match ou la mise à jour des gains d'efficience prévus pour deux mille treize (2013), exercera la même juridiction que celle qu'elle exerce déjà à l'égard de la version initiale de la pièce B-0109, HQD-7, Document 2 « Efficience et performance », qui est déjà au dossier. Elle se prononcera sur le bien-fondé des mesures d'efficience accrue proposée par Hydro-Québec Distribution pour deux mille treize (2013). Elle pourra ainsi se demander si ces mesures d'efficience sont effectuées aux bons endroits ou si, au contraire, celles-ci devraient être allouées autrement.

Elle se demandera si, pour certains postes, les mesures d'efficience sont insuffisantes ou, au contraire, si elles sont excessives. Elle se demandera si certaines mesures d'efficience trop intenses sont susceptibles de menacer l'intégrité d'activités aux programmes du Distributeur.

Et là encore, je fais une parenthèse. Peut-être que mon confrère va vous dire « il ne faudrait

pas faire de la microgestion ». Je suis d'accord qu'il ne faut pas faire de la microgestion. Et ce qui est écrit ici ne dit pas qu'il faille faire de la microgestion, c'est-à-dire tout en ne faisant pas de la microgestion, il se peut que la Régie ait des préoccupations, des commentaires à faire après avoir entendu les intervenants sur ce qu'elle aura reçu du Distributeur.

Donc, je termine. Étant donné que les mesures d'efficience prévues pour deux mille treize (2013) pourraient augmenter considérablement, par exemple - et c'est simplement une hypothèse - mais elles pourraient peut-être quadrupler par rapport aux trente virgule huit millions (30,8 M\$) initialement prévus, il serait ainsi souhaitable qu'après réception des pièces demandées, la Régie permette aux intervenants de lui soumettre des représentations avant que celle-ci ne rende sa décision tarifaire finale au présent dossier.

Donc, pour ces motifs, je vous demande respectueusement de rejeter l'objection de HQD et de permettre la question telle qu'elle a été reformulée.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman, et merci pour l'effort de

concision et de précision. Maître Fraser. Me

ÉRIC FRASER :

Si vous voulez que je réponde tout de suite, ça va me prendre une pause.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

Me ÉRIC FRASER :

Moi, j'ai reçu ça ce matin là. LA

PRÉSIDENTE :

Bon. On peut reporter ça après le lunch pour ce qui est de la réponse.

Me ÉRIC FRASER :

C'est bon. Excellent. LA

PRÉSIDENTE :

Il n'y a pas de problème. C'est bon ça? Me

ÉRIC FRASER :

Je préfère répondre après le lunch, je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Excellent. Alors, on va poursuivre maintenant avec la preuve du ROÉÉ, Maître Gertler.

PREUVE DU ROÉÉ

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur, Madame les Régisseurs. Alors, pour Noël, on propose le chassé-

croisé des avocats là. Alors, pour le ROÉÉ, notre preuve, les témoins s'installent. Il s'agit de monsieur Bertrand Schepper et de monsieur Patrick Hébert, tous les deux analystes externes pour le ROÉÉ. Alors, Madame la Greffière, les témoins seraient prêts à être assermentés.

L'an deux mille douze (2012), ce dix-huitième (18ième) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

PATRICK HÉBERT, analyste, ayant une place d'affaires au 1710, rue Beaudry, Bureau 2, Montréal, Province de Québec;

BERTRAND SCHEPPER, chercheur et analyste en énergie, ayant une place d'affaires au 1710, rue Beaudry, Bureau 2, Montréal, Province de Québec;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Q. [23] Alors, maintenant pour l'adoption de la preuve, monsieur Schepper d'abord. Je vous réfère au mémoire de ROÉÉ, soit le C-ROÉÉ-0009 du treize

(13) novembre deux mille douze (2012). Est-ce que ce mémoire a été préparé par vous ou sous votre supervision?

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Oui.

Q. [24] Est-ce que vous l'adoptez pour valoir votre témoignage écrit dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. [25] Et est-ce qu'il y a des corrections ou des changements à y apporter?

R. Non. Outre une drôle de mise en page qui est reflétée par le site là, je m'en excuse. Ce n'était pas comme ça qu'on l'a remis.

Q. [26] O.K. Très bien. Monsieur Hébert, même question. Je vous réfère donc au mémoire du ROÉÉ, le C-ROÉÉ-0009 du treize (13) novembre deux mille douze (2012). Est-ce que ce mémoire a été préparé par vous ou sous votre supervision?

9 h 46

M. PATRICK HÉBERT :

R. Oui.

Q. [27] Est-ce que vous l'adoptez pour valoir votre témoignage par écrit dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. [28] Est-ce que, vous, vous avez des corrections ou

des changements à y apporter?

R. Non.

Q. [29] Très bien.

Alors, Madame la Présidente, la présentation va être faite par monsieur Schepper puis il va être assez bref, selon vos indications, en conformité avec vos indications. Et, évidemment, par la suite, les témoins seront tous les deux disponibles pour contre-interrogatoire. Merci.

M. BERTRAND SCHEPPER :

R. Bonjour, Mesdames les Régisseuses, Monsieur le Régisseur. Donc, je vais faire un témoignage que je vais tenter... je vais tenter d'être le plus bref possible. Et donc, si je coupe des petits bouts, bien, je vous réfère à la preuve écrite pour que ce soit plus clair.

Donc, l'orientation du témoignage du ROÉÉ se veut une défense de la clarté et de la transparence des orientations en efficacité énergétique d'Hydro-Québec. Comme vous savez, on s'est particulièrement intéressé aux questions du PGEÉ d'Hydro-Québec Distribution, plus précisément le volet résidentiel du PGEÉ. Ceci étant dit, nous espérons toujours qu'au courant des années à venir et des causes tarifaires à venir il y ait une

discussion sur les structures tarifaires visant l'amélioration du signal prix et une réduction franche de la consommation énergétique.

Je vais, pour couper... Notre présentation va être en trois temps. Tout d'abord on va discuter des objectifs du PGEÉ, ensuite on fera part de quelques recommandations sur la géothermie et nous ferons part de quelques recommandations sur la sensibilisation. Nous allons, essentiellement, reprendre les conclusions de notre mémoire et faire quelques observations par rapport aux preuves qui ont été déposées en audience.

Pour ce qui est des objectifs du PGEÉ. Bon, on le sait, ça a été mentionné, Hydro-Québec Distribution doit atteindre, pour deux mille quinze (2015), huit térawattheures (8 TWh) à travers son PGEÉ pour atteindre les objectifs fixés par la politique énergétique du Québec deux mille six - deux mille quinze (2006-2015). On sait aussi que, normalement, Hydro-Québec réglementée, je dirais, devrait atteindre dix térawattheures (10 TWh) en incluant le projet du CATVAR.

Alors, si on nous a affirmé que, pour HQD Distribution, le huit térawattheures (8 TWh) va être atteint, pour le CATVAR on sait qu'il va y

avoir un retard qu'on prévoit, qui va être atteint, si je ne me trompe pas, pour deux mille dix-huit (2018). Le ROEÉ considère que l'atteinte des cibles de la politique énergétique du Québec sont un minimum et non pas un objectif à retarder. C'est pourquoi nous espérons que le Distributeur puisse ou bien faire des surplus dans ses prévisions pour les années deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), en cible énergétique, pour atteindre finalement le dix térawattheures (10 TWh) total qu'Hydro-Québec réglementée devrait atteindre.

D'autre part, le Distributeur nous a affirmé faire... bien, dans sa preuve écrite dit que beaucoup de ses programmes résidentiels commencent à atteindre une forme de maturité et donc, qu'il tente d'aller vers une approche qui est plus de la sensibilisation pour transformer les comportements des usagers. On pense que c'est une bonne option, on pense que c'est une bonne manière de faire les choses. Par contre, on espère que ça ne sera pas une manière, non plus, de faire diminuer les efforts quant aux programmes résidentiels. Et, pour ça, c'est un peu difficile pour les intervenants, la Régie, j'imagine, et pour plusieurs... pour la société civile en général, de

voir comment on s'en va vers ce type de programmes là puisqu'on ne fournit plus, par rapport aux années précédentes, les cibles détaillées par programme en efficacité énergétique, tel que c'était fait par le passé.

Donc, c'est difficile pour... à notre avis, ça amène beaucoup de questions par rapport, par exemple, est-ce que les programmes résidentiels qui sont à maturité sont appelés à se terminer promptement ou avoir, je dirais, une fin de programme qui se liste sur plusieurs années ou si elle se fait rapidement? D'autre part, ça nous amène à d'autres questions, par exemple, quelles seraient les cibles énergétiques après deux mille quinze (2015), comment Hydro-Québec perçoit ça? Et aussi comment, finalement, son programme de sensibilisation est appelé à s'améliorer au courant des prochaines années?

C'est pourquoi nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec de fournir, pour ce dossier-ci et les dossiers à venir, les prévisions d'économie d'énergie à court, moyen et long terme de manière précise par programme.

D'autre part, le ROÉÉ s'inquiète des diminutions des dépenses du tronc commun du PGEÉ

par rapport à... entre le dossier tarifaire précédent et celui-ci. On voit qu'il y a une diminution de quarante pour cent (40 %) des dépenses pour le tronc commun. Évidemment, on comprend qu'il y a une volonté de faire mieux avec moins, on pense que c'est une approche qui peut être intéressante, mais on veut s'assurer que ça se ne se reflète pas dans les réussites passées... bien, c'est-à-dire, dans les cibles à atteindre du PGEÉ.

En ce qui a trait à la géothermie. D'emblée, le ROÉÉ considère que le programme a été fermé ou va être « stoppé » prématurément. À bien des égards, le ROÉÉ partage les inquiétudes de la CCEG sur les effets d'une fin rapide d'un programme, comme la géothermie, sur le marché. Pour les membres du ROÉÉ la géothermie est plus qu'un simple programme d'efficacité énergétique, où est-ce que je pourrais dire, entre guillemets, on installe un gadget qui nous permet d'améliorer la consommation, mais c'est bien plutôt une nouvelle source d'énergie qui gagnerait à intégrer le marché québécois. En ce sens, on considère qu'il doit y avoir des efforts stables qui doivent être maintenus.

Évidemment, on comprend aussi que le Distributeur considère que ce n'est pas... que ça peut être coûteux et ça peut causer des problèmes. À notre avis, les questionnements de la Régie de l'énergie, de l'an dernier, quant à... dans la cause tarifaire étaient fondés et doivent être convenablement répondus. C'est-à-dire qu'on avait une demande de suivi qui était basée sur une évaluation du programme de géothermie résidentielle qui avait été demandée dans la décision 2012-024. Et aussi la Régie exigeait une étude sur les modes de financement de géothermie résidentielle nouvelle construction.

9 h 52

Le ROÉÉ considère qu'il y a un lien entre le financement et les coûts, les coûts d'installation d'un système de géothermie. Évidemment, on sait qu'il existe des programmes, entre autres chez Manitoba Hydro qui font... qui font des prêts et qui sont un peu un guichet unique pour faire des... pour inviter les gens à installer la géothermie. Ils font des prêts avec des taux d'intérêt faibles.

Nous avons vu hier, je pense que... je veux juste... la CCÉG je pense disait qu'elle était

prête à même faire ce type de prêts-là. À notre avis, ça démontre que, s'il y a un exercice pour voir qu'est-ce qui peut se faire sur le marché, on va trouver des réponses.

Donc, finalement, le ROÉÉ dans le cas de la géothermie recommande de reconduire le programme, ne serait-ce qu'au moins une année le temps de faire ces évaluations et ces suivis-là de manière à prendre une décision éclairée sur... sur le programme.

En ce qui a trait à la sensibilisation, nous savons qu'Hydro-Québec veut dans le volet résidentiel faire plus d'efforts en sensibilisation et toucher le marché résidentiel à travers la sensibilisation.

Comme j'ai dit plus tôt, on pense que c'est une bonne avenue. Par contre, nous espérons que, si jamais cette... si c'est cette option-là qui est retenue, nous pensons qu'il vaut la peine de faire une vigie qui est plus que simplement, là, je vous dirais un coup d'oeil. Comme monsieur Zayat nous disait dans les notes sténographiques du treize (13) décembre, là, on peut le trouver à la page 144. Donc, c'est-à-dire que d'avoir un rapport qui est remis pour voir qu'est-ce qui se fait ailleurs

et comment on peut améliorer ce type de programme. Parce que, bon, ma collègue d'OC disait justement qu'il y a des gens qui n'ont pas accès à Internet. Ce n'est pas toujours évident pour tout le monde de passer par Internet pour faire de l'efficacité énergétique.

Donc, pour rejoindre le plus de monde possible, nous espérons qu'Hydro-Québec puisse faire une vigie qui va être déposée afin d'améliorer le programme.

Je prends un exemple parmi tant d'autres, mais il existe, par exemple, chez BC Hydro dans le programme Power Smart un incitatif de soixante-quinze dollars (75 \$) si, sur une période d'un an, par exemple, un usager diminue de quinze pour cent (15 %) sa consommation. C'est une manière de faire de la rétention, je dirais, de garder les clients sur une longue période.

Donc, nous demandons à la Régie de demander à Hydro-Québec de fournir une étude comparative des programmes web tels que « Comparez-vous » dans son prochain dossier tarifaire afin d'améliorer... d'améliorer son programme.

Bon. Pour couper court aussi, je vous dirais juste un petit commentaire sur la biénergie.

Déjà Hydro-Québec et le ROEÉ ont dit tous deux que la stratégie d'Hydro-Québec sur le parc de biénergie est défensive. C'est-à-dire qu'on tente de garder les clients qui sont... qui sont là.

Nous avons remis dans notre mémoire plusieurs recommandations pour... pour changer cette stratégie-là vers la... une stratégie plus offensive afin d'aller chercher plus de clients.

Le ROEÉ s'intéresse à la biénergie parce qu'il considère que c'est une manière de faire une meilleure gestion de la pointe. C'est-à-dire qu'en terme environnemental, si on peut diminuer lors de la pointe les surplus avec la biénergie, on évite par exemple de faire affaire avec des centrales thermiques pour aller chercher des nouvelles énergies.

Donc, je vais couper ma présentation ici comme telle. Si vous avez des questions.

Q. [30] Très bien. Alors, comme j'ai mentionné, c'est seulement monsieur Schepper qui va faire une présentation. Alors les témoins seraient prêts pour le contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler. Alors est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger les

témoins du ROEÉ? Maître Fraser.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [31] Votre première recommandation à la page 9 c'est d'exiger un rehaussement de la cible du PGEÉ. Est-ce que je dois comprendre que c'est sans égard aux coûts qu'un tel rehaussement pourrait induire?

M. BERTRAND SHEPPER :

R. Comme j'ai dit plus tôt, à notre avis, la réussite des... des objectifs de la Politique énergétique du Québec pour deux mille quinze (2015) sont un... sont un minimum. Ça ne veut pas nécessairement dire que vous ne pouvez pas le faire à travers les années, par exemple de deux mille quatorze (2014) à deux mille quinze (2015). Mais ce n'est pas pour cette année nécessairement.

Q. [32] Mais là, vous n'avez pas exactement, c'est sans égard aux coûts, mais pour répondre à la cible?

R. Non, mais comme tel pour répondre à la cible sans égard aux coûts, effectivement.

Q. [33] Parfait. Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de questions. Merci. LA

PRÉSIDENTE :

J'aurais peut-être juste.... Oui? Me

FRANKLIN S. GERTLER :

Non, non, c'est bon. Allez-y.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [34] Je vais vous poser peut-être la même question que j'ai posée au GRAME. Est-ce que vous avez la chance d'avoir des échanges avec le Distributeur pour leur communiquer avant les causes tarifaires vos préoccupations quant aux programmes d'efficacité énergétique et les connaissances aussi que vous avez à l'égard des autres juridictions? En lisant votre mémoire on voit que, bon, on voit que vous avez quand même une bonne idée de ce qui se fait ailleurs. Il y a des idées qui sont effectivement, qui peuvent paraître intéressantes. Donc...

M. BERTRAND SHEPPER :

R. Je comprends votre question puis je comprends pourquoi vous la posez parce que, finalement, je sais que certains groupes environnementaux font des suggestions puis on a cette impression que ce n'est pas nécessairement dans la cause tarifaire que ça

devrait être amené.

Pour ma part, je n'ai jamais eu de rencontre avec Hydro-Québec, et le ROEÉ a été invité par moment. Il y a eu, je pense, il y a quelques années des rencontres sur les programmes en efficacité énergétique. Par contre, ce n'est pas un exercice qui se fait et à ma connaissance ce n'est pas un exercice qui se fait entre Hydro-Québec et les intervenants. Ma compréhension et là c'est peut-être parce que j'ai plus travaillé vers Gaz Métro. Je sais que Gaz Métro le fait un peu plus par rapport avec mes discussions avec d'autres analystes aussi.

9 h 59

- Q. [35] Est-ce que vous trouvez que c'est une bonne idée que de tels échanges aient lieu au préalable? En fait, c'est sûr que ça n'empêche pas les recommandations qui peuvent être faites dans les dossiers tarifaires, si vos suggestions ne sont pas retenues, mais dans le cas où elles sont retenues au préalable, c'est un pas en avant?
- R. Bien sûr. Je pense que, je pense que surtout dans l'exercice tel qu'on le fait présentement, tout le monde gagne à une certaine forme de concertation.
- Q. [36] Merci. Je n'aurai pas d'autres questions. On

vous remercie pour votre témoignage. Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire, Maître Gertler?

RÉINTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Q. [37] Oui, une petite question en réinterrogatoire, si vous permettez. Monsieur Schepper, je voulais juste vous donner la chance de vous expliquer davantage. Maître Fraser vous dit rehausser les cibles ou le..., c'est bien les cibles qu'on dit, sans égard au coût. Est-ce que, comment est-ce que vous, comment est-ce que vous envisagerez le processus pour Hydro-Québec sous la commande de la Régie pour faire un tel rehaussement?

R. Bien, évidemment, comme j'ai dit, il va y avoir d'autres causes tarifaires, il va y avoir deux mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015). Normalement nous pensons, sans prétendre exactement où va en être le CATVAR non plus dans les prochaines causes tarifaires exactement à quel montant.

Je pense qu'Hydro-Québec peut tenter d'améliorer ses scores en cible d'efficacité énergétique pour les prochaines années et même pour cette année-ci. Si on regarde, par exemple, si on prend, par exemple, pour deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015) les objectifs d'avoir

cinq cents mégawattheures (500 MWh) d'économie d'énergie pour le PGEÉ, on fait une moyenne, bien, on sait que c'est quand même des cibles qui sont plus basses que les moyennes des cinq dernières années. Donc, à notre avis, évidemment, oui, il y a une forme de maturité de certains programmes, le PTÉ donne quand même des indications comme quoi il est possible d'avoir un peu plus de résultats. On comprend que le PTÉ reste une suggestion à quelque part, ce n'est pas nécessairement la réalité.

Par contre, il y a des manières de faire ça et on peut espérer peut-être qu'avec des mesures de géothermie ou même d'amélioration de la sensibilisation on réussisse à aller chercher peut-être un peu plus qu'espéré, que le cinq cents mégawattheures (500 MWh).

Maintenant c'est à voir aussi où va en être le CATVAR, on comprend bien que le PGEÉ ne devrait pas pour deux ans faire deux térawattheures (2 TWh) en deux ans, mais on pense qu'il y a moyen d'améliorer les scores et de l'envisager.

Q. [38] Très bien. Merci beaucoup. Alors, il me reste juste à vous remercier, puis demander que ce soit consigné aux notes qu'on a pris moins de temps que prévu, pour une fois.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bien noté, Maître Gertler, et on vous remercie.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci à vous. Alors, nous allons maintenant passer à la preuve, à la présentation de la preuve de l'ACEF de Québec, Maître Falardeau. On m'informait que j'avais oublié de vous libérer. Alors, vous êtes libérés.

PREUVE DE L'ACEFQ

Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Ce sera madame Alice Savage qui va faire la présentation de notre preuve et nous sommes prêts pour l'assermentation.

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-huitième jour de décembre, A COMPARU :

ALICE SAVAGE, ingénieure et MBA, ayant son adresse d'affaires au 4526, rue de la Roche, Montréal,

Québec

LAQUELLE, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉE PAR Me DENIS FALARDEAU :

Q. [39] Nous allons déposer deux documents et si j'ai bien compris nous en sommes rendus à la cotation 16, c'est ça. Donc, le premier document intitulé Enquête de l'APCHQ serait le document 16. Et l'autre document intitulé « Elles font la pluie et le beau temps », je précise, c'est une liasse plutôt qu'un document, la dernière page est un document indépendant, c'est deux documents autonomes qui son reliés. Donc, on parlerait de la liasse 17.

C-ACEFQ-0016 : Enquête de l'APCHQ

C-ACEFQ-0017 : En liasse, Elles font la pluie et le beau temps

La cotation étant faite, allons-y avec la présentation de l'analyse de madame Savage.

Et dans un premier temps, Madame Savage,

pour briser la glace, vos anciens confrères et consoeurs d'Hydro-Québec savent que vous avez une ceinture noire cinquième dan qui a été donnée par Hydro-Québec, mais pour le bénéfice du tribunal, est-ce que, pourriez-vous présenter, là, vos qualifications et vos expériences?

Mme ALICE SAVAGE :

Eh bien, en trente-deux (32) ans au service d'Hydro-Québec, j'ai travaillé successivement en informatique, en planification du réseau de transport, en planification stratégique et commerciale.

Et j'ai été responsable en tout ou en partie de la planification des projets d'efficacité énergétique dès mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) notamment pour les clientèles commerciales et institutionnelles, la gestion de la consommation et les réseaux autonomes. J'ai, entre autres, ensuite planifié les services en ligne et le premier projet de compteurs communicants, en mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), quatre-vingt-quinze (95), j'ai lancé la facture Internet en deux mille un (2001), et caetera.

J'ai aussi géré le développement de produits domotiques pour les clients, incluant un

très gros projet pilote et de nombreux partenariats.

Depuis deux mille huit (2008), je suis consultante en stratégie, planification et gestion de projets dans des domaines comme l'énergie, l'interculturalisme, et caetera.

10 h 05

Q. [40] Madame Savage, les régisseurs ont pris connaissance de notre preuve. Je vous ai demandé, tout de même, de revisiter le document mais en fonction de ce qui a été présenté comme preuve durant les jours d'audience. Vous avez présenté... en fin de compte, vous allez présenter une analyse de tout ça mais, auparavant, est-ce qu'il y a des corrections, des ajouts que vous aimeriez faire concernant notre preuve, c'est-à-dire le document 14?

R. Je pense ajouter à notre preuve deux recommandations sur deux sujets qui n'y étaient pas couverts. D'abord, au sujet de HQD-14, Document 4, je dirais, en tout respect pour les prérogatives et les décisions éventuelles de la Régie, pour tenir compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales que lui a communiquées le gouvernement, si le poste « montants additionnels

découlant du budget du gouvernement du Québec », de trente virgule huit millions (30,8 M), qui a été ajouté par Hydro-Québec, devait être accepté, nous recommanderions à la Régie d'ordonner que le Distributeur consacre les trente et un millions (31 M) ajoutés par le gouvernement exclusivement à améliorer l'efficacité énergétique chez les ménages à faible revenu ainsi que les trente et un millions (31 M) ajoutés par le gouvernement, exclusivement à améliorer l'efficacité énergétique chez les ménages à faible revenu, ainsi que toute autre mesure, si possible structurante, pour réduire les frais de cette catégorie de clients, incluant une concertation accrue avec les groupes représentants les clientèles en difficulté.

10 h 08

Deuxièmement, au sujet de la stratégie tarifaire, que si la Régie acceptait toute ou partie de l'augmentation demandée par le Distributeur et augmentée récemment par le Distributeur, celle-ci serait sans effet sur la première tranche du Tarif résidentiel.

Q. [41] Autre correction ou ajout? Ça va donc?

R. Oui.

Q. [42] Je vous laisse avec la présentation de votre

analyse, Madame Savage.

R. Merci. J'ai à la fois un intérêt et un mandat pour l'ACEF de Québec. J'ai aussi évidemment encore un peu une approche hydro-québécoise qui ne me lâchera jamais, de ses différents points de vue et aussi en tant que consommatrice que je vais essayer de résumer les commentaires à la suite notamment de l'écoute des audiences qui sont en train de se terminer.

Pour commencer, avec les modifications relatives au mode de versements égaux, comme dans notre mémoire, ce que je comprends des modifications proposées, c'est, pour commencer, que le Distributeur s'entend avec nous sur le fait que le MVÉ est un des meilleurs moyens d'éviter l'endettement des clients. Alors, si le Distributeur est sincère dans cette volonté qu'il a exprimée avec force, il devrait rendre ce service, produit ou mode de paiement plus accessible, pas introduire des restrictions et des changements cosmétiques.

D'après le dossier que nous avons devant nous, il semble qu'Hydro-Québec n'ait pas récemment analysé les avantages et les coûts de ce programme, mais seulement réfléchi à quelques irritants. Si

c'est un service plutôt que simplement un mode de paiement, alors il faudrait tenir compte en premier lieu de ce qu'il apporte aux clients pour le redéfinir, pas seulement des nombres ou des durées d'appels qu'il engendre et auxquels le Distributeur a fait allusion dès le premier jour de l'audience.

Le diagnostic est excellent, il faudrait éviter la surprise en fin d'année. Le Distributeur s'est montré ouvert à communiquer plus souvent, à utiliser ses nouveaux moyens pour communiquer des informations personnalisées aux clients et plus exacts. Nous insistons que cela permettrait aux clients de se préparer aux factures qui s'en viennent et de les comprendre mieux, surtout si elles sont mieux présentées, comme la Régie l'a déjà demandé.

Beaucoup d'arguments sur la représentativité dans le dossier, celle du nom, celle des projections, mais pas de fait représentatif des problématiques ni de statistiques, malgré les nombreuses questions que nous avons posées.

Par contre, le Distributeur invoque des situations particulières des petits nombres de clients comme prétexte pour ne pas chercher des

solutions plus créatives. Alors, si je me réjouis de l'intention qu'a manifestée le Distributeur le onze (11) décembre, de segmenter et de mieux connaître la clientèle résidentielle plutôt que de se limiter à ce genre de raisonnement, je m'inquiète de la tendance à prétexter l'efficience pour pénaliser les clients plus marginaux au lieu de faire des efforts pour les servir mieux. À court terme, ces mesures peuvent se traduire par des coûts plus bas pour la majorité, mais on va finir par accumuler des noyaux d'insatisfaction très significatifs.

Je me suis aussi inquiétée d'entendre le Distributeur se plaindre du fait que les clients appellent au moment de la révision annuelle, alors que ce phénomène est facile à prévoir selon la température de l'hiver, par exemple.

Je me suis inquiétée d'entendre le Distributeur dire, le sept (7) décembre « on s'attend à avoir une réduction du nombre d'appels qui vont entrer dans nos centres d'appels ». En présentation et durant les audiences, on nous a laissé entendre que l'efficience, c'est réduire les appels et les plaintes. C'est partiellement vrai, mais est-ce une raison pour restreindre l'accès au

MVÉ?

Je me suis inquiétée d'entendre le Distributeur nous répliquer, lors de la rencontre préparatoire du dix-sept (17) septembre, au sujet de la clientèle des nouvelles constructions, je cite : « Eux, ils ont les moyens » sous-entendu, de se passer des MVÉ. C'est pourquoi j'ai déposé l'annonce de cette étude de l'APCHQ « Nouveaux acheteurs 2012 ». Je cite un des paragraphes de cet article :

Dans quarante-trois pour cent (43 %) des cas, les premiers acheteurs choisissent une unité de moins de deux cent mille dollars (200 000 \$), ce qui n'est pas étranger au fait qu'ils ont des revenus annuels plus modestes, sous la barre des soixante-dix mille dollars (70 000 \$) par ménage dans cinquante-deux pour cent (52 %) des cas.

Ce n'est pas la grosse misère, on parle d'acheteurs de maison neuve, mais dans notre preuve, nous recommandons de ne pas laisser tomber ces clients qui vont sûrement trouver le premier hiver bien coûteux et la première... et les prochaines

factures d'électricité difficiles à payer. 10

h 14

Je me suis inquiétée lorsqu'en réponse à la question de maître Sicard, le onze (11) décembre, le Distributeur a semblé confirmer qu'il considérait le MVÉ comme un privilège. Je cite maître Sicard :

Je prends pour acquis qu'il y a quarante pour cent (40 %) de MVÉ qui, eux, paient à temps parce que, autrement, ils perdraient leur privilège MVÉ.

Et la réponse du Distributeur :

Oui, oui, tout à fait.

Est-ce un privilège un service, un mode de paiement? Ce sont des concepts bien différents qui semblent assez mélangés dans le dossier du Distributeur qui commandent des pratiques différentes et pas seulement des ajustements en communication.

Tant de confusion dans les termes et les concepts nous incitent à demander au Distributeur de redéfinir et analyser le MVÉ substantiellement d'ici la prochaine cause tarifaire avant qu'on gèle des pratiques et des processus qui ne satisferaient

pas les besoins de la clientèle.

En ce qui concerne les solutions proposées, on parle de changer le nom du service. En réponse à plusieurs objections dans les preuves des intervenants, on nous a indiqué le onze (11) décembre :

Ce n'est plus un terme qui est véhiculé donc depuis deux mille huit (2008).

Je cite le Distributeur.

Je me suis arrêtée à ce changement parce que, pas plus qu'aux communicateurs et au site Internet d'Hydro-Québec, qu'il n'avait été communiqué aux groupes de défense des consommateurs et qui va encore leur compliquer la tâche. Non seulement des coûts pour modifier leur documentation, leur propre site Internet, mais aussi la corvée d'expliquer à leur clientèle la différence entre les biens connues ententes de paiement et le MVÉ qui serait devenu le PP. Non, vraiment cela n'est pas et ça ne serait pas de l'efficience.

Nous avons parlé un peu dans notre preuve et dans le contre-interrogatoire de maître Falardeau d'autres solutions qui pourraient être

envisagées, notamment de ne pas pénaliser les...
les nouveaux clients ou ceux des nouvelles
constructions ou, s'il fallait absolument le faire, se
restreindre à huit mois incluant un hiver ou
s'entendre avec eux pour une surévaluation. De
toute façon nous ne sommes pas favorables à une
pénalisation des clients un peu marginaux par le
biais du refus du MVÉ.

Au sujet du projet d'activités
promotionnelles, on nous a donné deux exemples pour
appuyer la demande du Distributeur. Le premier
exemple qui a été développé tout au long des... des
audiences ce n'est pas un projet pilote, à mon
sens. Alors si la Régie veut encadrer cette
démarche, il faudrait savoir de quoi on parle.

L'autre exemple, par contre, qui
consisterait à pousser les clients vers les
services en ligne, je préfère le dire en français,
ça se comprend mieux. Donc, avec l'aide des centres
d'appel, c'est le dernier exemple qui a été... qui
a été avancé. Sauf erreur de ma part, c'est de la
mécanique interne sans incitatif monétaire. Alors
le Distributeur n'aurait pas besoin probablement de
l'inclure dans une cause tarifaire, seulement
beaucoup de formation pour que le pilote soit un

succès.

Mais le texte officiel proposé parle encore d'autre chose. Le Distributeur, je cite :

Le Distributeur peut réaliser des activités promotionnelles relatives aux modalités décrites au Chapitres V et X des présentes « Conditions de service ». Ces activités promotionnelles doivent être temporaires et peuvent s'appliquer à l'ensemble de la clientèle ou à divers groupes de clients de manière à réduire les frais payables.

Ce qui n'est pas le cas du deuxième exemple. Tandis qu'en ce qui concerne le premier exemple, non seulement ça ne correspond pas au concept de projet pilote, mais ça revient à faire une sorte de tarifs différenciés dans le temps à l'envers.

Si on déménage en période de pointe, on va avoir un rabais. Et ceux qui seront plus avisés ou plus chanceux qui déménageront à moindre coût en période... hors des périodes de pointe des déménagements, eux, reviendraient aux frais normaux d'Hydro-Québec.

On sait que quand on fait un projet pilote

ou une... qu'on prend une mesure temporaire, on dorlote ses clients et, à la fin, même si l'incitatif financier est minime, les enquêtes montrent toujours que les clients sont excessivement satisfaits, qu'ils vont en parler à leurs voisins. Et voilà que le voisin, lui, n'aura pas droit au même traitement, d'où beaucoup de frustrations et des attentes déçues dans la population parmi les gens qui sont susceptibles de bénéficier de ce rabais.

10 h 20

Après la période expérimentale, on aurait donc X milliers de clients ravis et les suivants très frustrés. Avec de tels arguments par contre la Régie ne pourrait pas ne pas accepter d'appliquer les changements proposés et ça serait une sorte de manipulation de la Régie.

Voilà si cette démarche était un échec parce que, par exemple, le rabais paraîtrait insignifiant par rapport aux coûts totaux d'un déménagement. Et bien ce projet, cette mesure aurait été un gaspillage. Cela dit, une réduction pour les emménagements-déménagements en ligne, pourquoi pas. Les frais et tarifs sont censés être déterminés en fonction des coûts réels.

Le Distributeur aurait donc pu directement mettre les coûts sur la table et proposer une formule à l'approbation de la Régie puisqu'on sait que les transactions en ligne coûtent moins chères. Nous aurions évidemment voulu vérifier qu'à long terme, puisque ça représenterait des économies pour le Distributeur. Celui-ci ne viserait pas à réduire l'accessibilité du service conventionnel par téléphone, mais la réduction, donc, des frais d'emménagement-déménagement aurait pu être déjà quasiment un fait acquis pour les services en ligne.

Nous croyons donc qu'avant d'autoriser de façon générique la tenue de projet pilote où le texte des Conditions de service est proposé, la Régie devrait savoir pour quel type d'activités de promotion le Distributeur entend mobiliser ses ressources et la bonne volonté de sa clientèle.

Contrairement à l'autre exemple qui montre une compréhension du besoin d'assistance des clients, le principal exemple présenté porte sur l'addition d'incitatifs financiers. On me disait cela deux mille un (2001) quand j'ai été responsable du lancement de la facture Internet. Je ne suis toujours pas convaincue.

Jusqu'à preuve du contraire, je pense que les transactions en ligne sont devenues depuis dix ans un comportement chez certains consommateurs et pas d'autres. C'est sûr que ma mère ne le fera jamais par Internet, moi par contre, je veux toujours faire les transactions par Internet. Et ce n'est pas Hydro-Québec, ce ne sont pas des petits rabais qui vont changer ça.

Un projet pilote finalement ça demande beaucoup de savoir-faire différents, ainsi que la collaboration des clients. Et on fera sans raison ce ne serait pas efficient. C'est pourquoi la Régie devrait filtrer ces démarches-là aussi, même si j'imagine qu'en travaillant bien on peut alléger les processus.

Finalement, ma recommandations ça serait si cela s'avérait possible en droit, je ne suis pas juriste, plutôt que d'accepter le principe des projets pilotes qui semble peu légitime ni contrôlable, je suggère d'autoriser le Distributeur à réduire ses frais d'un certain pourcentage, je suis consciente qu'il ne l'a pas demandé, jusqu'à, mais donc, réduire ses frais d'un certain pourcentage pour certains services en ligne, mais de façon uniforme et permanente jusqu'à une

évaluation des impacts à présenter lors d'une prochaine cause tarifaire.

J'abrège et je passe à la question de la gestion du risque de crédit des clients résidentiels. À la base on ne peut qu'être d'accord avec le Distributeur qui nous parle de faire de l'efficience, de changer la culture, mais cela peut-il inclure sans un débat de fond l'externalisation de ses responsabilités envers sa clientèle.

Depuis le début des audiences, le Distributeur nous a répété les motifs et a insisté sur des points de sécurité technique, par exemple, sans nous rassurer sur les risques que nous avons évoqué parmi d'autres dans notre preuve. Il ne s'agit pas pour moi de faire le projet..., le procès, toujours orientée projet, excusez-moi.

Il ne s'agit pas pour moi ici de faire le procès de nos agences d'évaluation de crédit. D'autres l'ont fait avec des compétences juridiques que je n'ai pas. Mais de mettre en garde le Distributeur contre une association avec des organisations connues pour leurs erreurs, incontrôlables et dont la mission est contradictoire avec celle d'Hydro-Québec, comme

nous l'avons expliqué dans notre preuve.

Avant de développer quelques nouveaux arguments, je formule deux nouvelles conclusions. Premièrement, puisque les bénéfices ne sont pas quantifiés, la suppression de cette modification aux conditions de service n'aurait pas d'impact sur l'efficience. Deuxièmement, le Distributeur devrait chercher à aider les clients fragiles à payer plus fréquemment selon leur propre réalité, au lieu de s'évertuer à intimider toute la clientèle.

Ce n'est généralement pas du cynisme de la part des clients. Une bonne partie du problème vient de ce que la présence d'Hydro-Québec est perçue seulement lorsque la facture arrive, généralement aux deux mois et que cette facture est parfois décourageante.

10 h 25

J'ai beaucoup travaillé sur ces sujets quand j'étais à Hydro-Québec et je reste convaincue que les nouvelles technologies, les nouveaux compteurs, le mobile et l'Internet pourraient être employés pour faciliter la vie et améliorer, si l'on peut dire, les habitudes de paiement des consommateurs au bénéfice de toutes les parties.

Sur les questions de principe, je comprends

bien la préoccupation du Distributeur de faire remonter la priorité de la facture d'Hydro-Québec dans la pile. Moi qui ai été engagée durant plusieurs années dans les dossiers de recouvrement d'Hydro-Québec, je suis tout à fait solidaire, à priori, avec la recherche de solutions actuelles. Mais tout le monde est embarrassé face aux consommateurs qui ne paient pas. Certains sont fautifs, c'est vrai, et on cherche partout des moyens de les ramener à la raison. Mais ce projet comporte des risques que le Distributeur a choisi d'ignorer, pour les quatre-vingt-cinq (85), quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) qui ne contribuent pas aux pertes d'Hydro-Québec.

Alors, je me suis mise à leur place, ma place, la place d'à peu près tout le monde dans cette salle probablement. Mais d'abord du point de vue des clients en difficulté de paiement. L'ACEF de Québec, entre autres, ne peut pas manquer de s'assurer qu'on écarte les préjugés et les cas particuliers, trop souvent montés en épingle. Les combats et décisions sur des faits significatifs et véritables, une des bases de la bonne planification.

Lorsque le Distributeur nous dit que les

ententes sont moins respectées en hiver et nous dit vouloir, je cite, « une motivation constante », doit-on comprendre qu'en fait, le but de cette modification serait de pouvoir punir ou, au moins, menacer les clientèles fragiles qui ne respectent pas une entente?

En ce qui concerne les fameux quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), je vais mettre à mon tour des lunettes roses. Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de bons payeurs malgré la conjoncture, cela illustre l'image d'Hydro-Québec et la relation que les Québécois ont avec elle. En clair, même les gens en difficulté se forcent pour payer leurs factures.

Aujourd'hui je veux simplement compléter un peu l'analyse de risques, trop restreinte à mon avis, que le Distributeur semble avoir faite. On nous a dit, quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) paient à temps puis le Distributeur a lancé en expliquant que ce ne sont pas toujours les mêmes qui sont en défaut, évidemment. Et on a évoqué cent soixante-quinze mille (175 000) clients en recouvrement à l'heure actuelle, quatre cent soixante mille (460 000) qui sont en retard de plus de trente (30) jours et qui ne sont pas toujours

les mêmes. En quelques années donc, les numéros d'assurance sociale des clients d'Hydro-Québec, donnés aux agences d'évaluation de crédit, pourraient atteindre des millions. Et ce, de façon irréversible et sans leur accord.

Comment s'assurer que, contrairement à ce qui arrive avec les dossiers hypothécaires, par exemple, les données des clients ne servent pas à des agences de recouvrement à l'insu d'Hydro-Québec? C'est pourquoi j'ai déposé la troisième page du deuxième document, qui est une image du site Internet de Equifax adressée à ses clients, les clients étant des entreprises de différents types. La page « Produits de recouvrement » s'adresse donc, aux agences de recouvrement et leur propose de leur vendre, je pense que le terme est exact, des données.

Même si l'on pouvait s'assurer que les données d'Hydro-Québec ne soient pas mises à la disposition de n'importe quelle agence de recouvrement, ce qui rendrait Hydro-Québec indirectement responsable des erreurs et préjudices courants dans ce secteur, il y aurait une multiplication des risques d'erreurs au détriment des clients qui s'y attendent le moins, soit ceux

qui paient ponctuellement leurs factures d'Hydro-Québec. Et le Distributeur devrait assumer, face au public, la responsabilité de processus et de dossiers sur lesquels il n'aurait aucun contrôle.

Or, en refusant de nous informer sur les moins bons côtés de la démarche, le Distributeur donne l'impression que ne pas avoir fait une bonne évaluation des risques et donc, que, le moment venu, il serait incapable de gérer lesdits risques, surtout que ceux-ci concernent les clients et non les résultats de l'entreprise.

Un peu comme maître Sicard, qui ne savait rien des frais de déménagement exigés par Hydro-Québec, probablement parce qu'elle n'avait pas déménagé depuis longtemps. Comme les gens qui ne prennent conscience du fil électrique au fond de la cour que lorsque quelqu'un le frappe avec sa perche en nettoyant la piscine, la plupart des gens ne s'avisent qu'on a accumulé, en secret, des données à leur sujet dans un dossier de crédit qu'après avoir négocié un crédit ou une hypothèque. Il y a beaucoup d'émotivité dans ces situations, surtout si on vous le dit après qu'on pense avoir tout réglé : « Ah! il y a une tache dans ton dossier de crédit. Tu devrais payer cette dette. -Ah! mais ce

n'est pas ma dette à moi. » Il y a beaucoup d'émotivité dans ces situations. Et, si les consommateurs cherchent un bouc émissaire commun, Hydro-Québec sera toute désignée. On nous a parlé d'une mesure structurante.

10 h 31

Maintenant je reviens au point de vue d'Hydro-Québec, si vous me le permettez encore. La solution retenue est présentée comme une vente et c'est vrai que l'ensemble des services publics canadiens ne le font pas. Ce qui n'est pas rassurant car les agences d'évaluation de crédit n'ont donc pas l'habitude de composer avec ce genre d'organisation. D'ailleurs, sur les compagnies d'électricité et de gaz américaines qui transmettent actuellement les habitudes de paiement de toute leur clientèle aux agences de renseignements personnels, l'étude de PERC estime ce nombre à une dizaine. C'est une toute petite proportion.

Donc, à première vue, cette mesure n'a même pas paru structurante, surtout selon la définition donnée par le Distributeur dans HQD-7 Document 2, en haut de la page 15, je cite « des actions structurantes qui exigent le plus souvent un

investissement important et se déroulent sur plusieurs années. C'était le cas du projet SIC et ce sera celui du projet LAD. Pour ces actions, le Distributeur est en mesure, une fois le projet autorisé, d'annoncer des gains à venir sur une base pluriannuelle. ». On sait que ce n'est pas le cas dans ce projet-là.

Mais la qualité structurante de cette proposition, j'ai fini par la trouver, c'est qu'elle est irréversible. En cas de protestation de la clientèle, ce que nous anticipons, ou de non-rentabilité avérée après quelques années, on ne peut même pas rêver d'effacer les données personnelles des quatre millions (4 M) de clients d'Hydro-Québec dont se seront emparées les agences d'évaluation de crédit et peut-être même leurs clients incluant diverses agences de recouvrement avec lesquelles le Distributeur ne fait pas affaire actuellement.

Sur les références qui nous sont données à l'appui de ce projet-là, je remarquerai que Michael Turner est un professionnel très convaincant dont le fonds de commerce est la croissance de l'accès au crédit, ce qui exige le traitement d'un maximum de données sur les personnes. Et il se targue de

changer les comportements des consommateurs et il s'assure aussi de prendre le plus de place possible dans les publications et les débats, c'est de bonne guerre. Mais son groupe, le PERC, à ne pas confondre avec un organisme officiel comme la FERC par exemple, fait miroiter un plus grand accès au crédit, ce que les organismes de défense des consommateurs tels que l'ACEF de Québec vise à éviter, tout comme le Distributeur.

C'est comme si on présentait à l'approbation de la Régie comme parole d'évangile les recommandations de l'Institut économique de Montréal, l'autre Marcel Boyer qui est un économiste très compétent lui aussi et qui fait la promotion de la privatisation d'Hydro-Québec. C'est sûr que le débat risquerait d'être long et animé et on ne pourrait pas nous reprocher de poser beaucoup de questions. C'est donc un sujet de débat qui a commencé aux États-Unis avant d'être transposé ici.

J'ai exploré, comme l'Union des consommateurs, le débat qui fait rage actuellement aux États-Unis, je ne suis pas juriste mais mes collègues ont analysé les législations de façon exhaustive. Ce que je retiens des enjeux qui ressortent de ces documents contradictoires, c'est

que le principal est de réduire les risques tout en favorisant la croissance du marché du crédit, hypothécaire et à la consommation. Comme chez nous, aux États-Unis ils cherchent un équilibre difficile entre l'accès au crédit et l'incitation à l'endettement. Et je reviens avec ma conclusion que ce projet-là n'est pas équilibré quant à lui.

On explore aussi la synergie avec d'autres mesures concernant la clientèle à faible revenu, par exemple l'interdiction d'interrompre l'électricité en hiver dans certains états, pour certaines clientèles, le droit de refus des clients. Ce débat devrait être fait aussi ici le cas échéant, en tenant compte des particularités de notre marché, de nos traditions et de nos réglementations. On ne peut pas approuver à la pièce une mesure qui est acceptée ou rejetée parfois par les différents portefeuilles d'actions dans certains états en fonction de leur propre contexte commercial et réglementaire. Nous ne pouvons pas porter ici, tant qu'à moi, un jugement moral sur l'efficacité de ces agences et de la réglementation qui les concerne. Donc si la Régie... C'est ma première expérience, je ne suis pas encore tout à fait bien organisée. Je vous prie

de m'excuser pour ce temps d'attente. 10

h38

En ce qui concerne les risques pour les clientèles plus vulnérables, le Distributeur nous a donné des réponses qui se veulent très rassurantes aux questions que nous avons posées à ce sujet, mais je me dois quand même de reparler de la crainte des consultants budgétaires qui négocient des ententes de paiement avec les agents d'Hydro-Québec. Cette crainte est que les agents donc d'Hydro-Québec utilisent le dossier de crédit pour évaluer la capacité ou la fidélité de paiement des clients et ce qui pourrait rendre les... la conclusion d'entente de paiement plus difficile ou moins avantageuse pour les clients en question.

Voilà! J'ai terminé mon témoignage.

Me DENIS FALARDEAU :

Q. [43] Je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente. Madame Savage est votre témoin.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Falardeau. Est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger le témoin de l'ACEF de Québec? Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Je vous suggère une pause, je ne crois pas avoir de

question, mais on m'indique qu'on aurait peut-être des questions.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Alors, nous prenons une pause de quinze (15) minutes, donc de retour à onze heures moins cinq (10 h 55).

Me ÉRIC FRASER :

Je vous remercie.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE Me

DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, j'aurais une requête, si vous me permettez. Madame Savage a retrouvé la portion de son analyse qu'elle voulait vous transmettre. Est-ce que c'est possible de la réentendre quelques instants?

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, à moins que ce soit très bref, Maître Falardeau. Comme je vous le soulignais ce matin, on a vraiment pris le soin de bien lire tous les mémoires. Alors, on est vraiment au fait de la position de l'ACEF de Québec, on la comprend très bien. Si c'est très très court...

Me DENIS FALARDEAU :

Oui. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Oui là, mais vraiment très succinct là. C'est beau. Mme

ALICE SAVAGE :

R. Merci beaucoup. Encore mes excuses, donc j'abrège.

Au niveau de la sécurité, toujours dans le dossier des... dans les dossiers de crédit, le Distributeur a apporté des arguments intéressants lors des audiences, mais les volumes de données et le type de relation, donc de contrôle avec la firme externe seront sans commune mesure avec ce que son équipe gère déjà, vingt à vingt-cinq (20-25) fois plus. Cela n'est vraiment pas rassurant.

Autre incongruité, le Distributeur ferait un appel d'offres, nous a-t-on dit, entre les deux agences d'évaluation de crédit qu'il connaît, alors qu'il y en a bien d'autres. Selon le site de l'Encyclopédie canadienne, je cite :

Il existe près de cent vingt-cinq (125) agences d'évaluation du crédit au Canada. Les lois de chaque province permettent aux particuliers de consulter leur dossier de crédit et exigent des organismes prêteurs qu'ils informent les particuliers sollicitant un prêt, une carte de crédit ou autre

instrument financier, que leurs
antécédents de crédit seront vérifiés.

Je retiens deux faits. D'une part, ce milieu-là est plus complexe qu'il n'y paraît, n'en déplaisent aux deux multinationales dominantes, et aussi que les réglementations ne sont pas adaptées à un cas comme celui d'Hydro-Québec.

Enfin, donner des informations sensibles sans rien attendre en retour, c'est sûrement une innovation, mais comment définir cela comme relation client-fournisseur. Les agences d'évaluation de crédit n'auraient, semble-t-il, aucun produit ou service à livrer à Hydro-Québec, aucun compte à rendre autre que sur la sécurité informatique, et on sait qu'elles ne veulent pas divulguer leur propre processus. Je conclus donc que ce serait inefficace. Ça ne changerait pas le fait que les fournisseurs de téléphonie ou de câble, par exemple, ont un moyen de pression facile et ne se gêne pas pour l'utiliser, donc leur facture resterait sur le dessus.

11 h 05

Je répète notre conclusion, si vous me le permettez. Cette mesure bénéficierait beaucoup plus aux agences d'évaluation de crédit et à leurs

autres clients qu'à Hydro-Québec. Je reviens aussi sur le fait pour ce dossier-là, autant que pour les MVÉ, qu'avec les moyens modernes, on peut dissocier le cycle de facturation et celui du paiement pour rendre celui-ci plus flexible, avant, pendant ou après facturation. Nous savons que cela aiderait beaucoup de clients en difficulté de payer l'électricité au jour le jour ou à la semaine, comme pour leurs autres dépenses et selon leur propre réalité. Le MVÉ était un premier pas. C'est une raison de plus pour l'améliorer et non pas en restreindre l'accès. Je vous remercie beaucoup pour votre attention.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fraser.

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me ÉRIC FRASER :

Oui. Merci, Madame la Présidente. J'ai simplement quelques questions. Puis je vais consulter mon téléphone aussi. C'est parce que l'information se retrouve là. C'est comme mon micro-ordinateur pour la journée. Je voulais voyager léger. Puis ça peut avoir l'air impoli, mais ce n'est pas du tout le cas. Faites comme si j'avais mon iPad devant moi.

Q. [44] Alors, Madame Savage, je comprends que vous êtes entrée en poste à Hydro-Québec en mil neuf

cent quatre-vingt-quatre (1984). C'est exact?

R. Mil neuf cent soixante-quinze (1975).

Q. [45] Mil neuf cent soixante-quinze (1975). En mil neuf cent soixante-quinze (1975), vous travailliez à quelle vice-présidence ou quelle unité?

R. Les noms des unités, vous savez ce que c'est.

Q. [46] Oui.

R. C'était la Direction informatique, dans le service informatique scientifique.

Q. [47] O.K. Et de soixante-quinze (75) jusqu'à quatre-vingt-quatre (84), vous avez occupé des postes dans quel domaine?

R. Informatique scientifique, gestion de l'appareillage électrique, ensuite planification du réseau de transport, planification du réseau de répartition. En mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), je suis allée à Planification générale.

Q. [48] Planification générale. Jusqu'en quatre-vingt-onze (91), c'est ça?

R. Oui.

Q. [49] De quatre-vingt-onze (91) à quatre-vingt-treize (93), vous étiez chargée d'équipe toujours en planification commerciale et étude de marché, c'est ça?

R. Vous avez mon c.v. sur votre téléphone?

- Q. [50] Bien, je n'ai pas votre c.v., j'ai des informations, oui. Comme je vous disais, mes informations sont sur mon téléphone.
- R. Si vous voulez préciser les dates, voulez-vous le répéter, s'il vous plaît?
- Q. [51] De quatre-vingt-onze (91) à quatre-vingt-treize (93), vous avez été chargée d'équipe à...
- R. J'ai été chargée d'équipe, j'ai été conseillère puis chargée d'équipe Gestion de la consommation et Réseaux autonomes, puis chargée d'équipe Clientèle commerciale et institutionnelle, puis chef de service Planification commerciale, quel que soit le nom qu'on donnait à ce service-là qui a changé plusieurs fois dans l'année.
- Q. [52] Tiens, je vais couper court, je ne vois... dans votre c.v., là, on en a fait un petit bout qui est par ailleurs très intéressant. Je ne vois pas d'expérience particulière en recouvrement.
- R. J'ai été en mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), quatre-vingt-quinze (95), à moins que ce soit quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-seize (96), responsable de faire la recommandation du projet de compteurs multifonctionnels et également... Donc, j'étais l'instigatrice et j'étais également la responsable des aspects

service à la clientèle dans ce projet. Ce qui m'a amenée effectivement, c'était mon premier contact avec le domaine du recouvrement. Ce qui m'a amenée à être dûment informée de ce qui se passait dans ce domaine-là et à chercher avec les responsables de la fonction recouvrement au siège social et opérationnel des solutions qui ont été intégrées au projet compteurs multifonctionnels.

Q. [53] D'accord. Mais je comprends que vous n'avez jamais travaillé de manière opérationnelle en recouvrement?

R. Je n'ai aucune expérience opérationnelle si c'est ça que vous voulez dire. Par contre...

Q. [54] Parfait. Je vous remercie, Madame Savage.

R. Il n'y a pas de quoi.

Q. [55] Je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Attendez, Madame, attendez que je vous libère. Maître Cardinal, est-ce que vous avez des questions?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'en ai pas. Merci beaucoup. LA

PRÉSIDENTE :

C'est beau. La formation n'aura pas de questions.

Vous pouvez maintenant nous... Je vous libère.

Donc, on poursuit. Merci, Maître Falardeau.

J'imagine que vous n'avez pas de réinterrogatoire.

Alors, on poursuit avec la preuve de SÉ/AQLPA,
Maître Neuman.

PREUVE DU SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame et
Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour
Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique. Nous
avons comme témoins monsieur Jacques Fontaine et
monsieur Jean-Claude Deslauriers qui sont prêts à
être assermentés.

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-huitième (18e) jour
de décembre, ONT COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant son
adresse d'affaires au 10946, avenue de Rome,
Montréal-Nord (Québec);

JEAN-CLAUDE DESLAURIERS, consultant en énergie,
ayant son adresse d'affaires au 1786, rue Wolfe,

Montréal (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [56] Bonjour, Monsieur Fontaine. Je vous demanderais d'abord si vous reconnaissez, comme ils ont été préparés par vous ou sous votre supervision, les trois documents suivants : d'une part, votre rapport intitulé « La prévision de la demande 2013 Hydro-Québec Distribution » qui a été déposé sous la cote C-SÉ/AQLPA-0008 (SÉ/AQLPA-1, Document 1);

11 h 11

Deuxièmement, votre réponse à la demande de renseignements d'Hydro-Québec sur ce même document, qui a été déposée sous la cote C-SÉ/AQLPA-0012, SÉ/AQLPA-1, Document 1. Document 2, pardon.

Et, troisièmement, votre document intitulé « Le budget 2013 du plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution » qui est déposé sous la cote C-SÉ/AQLPA-0009, SÉ/AQLPA-2, Document 1. Donc, ces trois documents est-ce que vous les...

M. JACQUES FONTAINE :

R. Je les reconnais.

Q. [57] D'accord. Monsieur Deslauriers, est-ce que vous reconnaissez comme ayant été préparé par vous ou sous votre supervision le document révisé suivant intitulé « Option tarifaire en réseau autonome d'Hydro-Québec Distribution » qui est... dont la version révisée est déposée sous la cote C-SÉ/AQLPA-0020, SÉ/AQLPA-3, Document 1, et ça a été... ça a été déposé en date... enfin cette nuit. Et j'ai ici des copies de ce... de cette version révisée. Toutes les modifications par rapport à la version initiale sont indiquées avec des soulignements ou des... des traits en marge droite. Donc, j'ai ici... Comme dans certains cas il y avait des modifications de chiffres qui... qui en modifiaient d'autres et ainsi de suite, pour éviter d'amender oralement un rapport écrit et surtout des chiffres, on a... on a... Oui, ça a été déposé. Il a déjà été coté SÉ/AQLPA-0020.

Donc, est-ce que vous le reconnaissez comme ayant été préparé par vous ou sous votre supervision?

M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

R. Oui, je le reconnais.

Q. [58] O.K. Je vous remercie.

Alors mes premières questions porteront sur le premier document, que j'ai identifié de la part de monsieur Fontaine, qui est le document intitulé « La prévision de la demande 2013 d'Hydro-Québec Distribution », pièce SÉ/AQLPA-0008, SÉ/AQLPA-1, Document 1.

Donc, Monsieur Fontaine, quels changements le Distributeur a-t-il apportés à ses prévisions des mises en chantier?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Bon, bien, cette année, le Distributeur sur la prévision des mises en chantier il se repose sur la prévision faite par la SCHL. C'est probablement une bonne idée parce que... puisque nous avons... puisque nous avons constaté que la tendance du Distributeur à sous-prévoir les mises en chantier se perpétuait en deux mille douze (2012) avec la prévision qu'il avait effectuée pour le dossier R-3776-2011.

Nous reconnaissons aussi que la prévision des mises en chantier est intimement liée au mandat de la SCHL. Alors nous sommes à l'aise de recommander à la Régie de l'énergie d'accepter à ce stade le recours par Hydro-Québec Distribution aux

prévisions de la SCHL des mises en chantier tout en continuant à l'avenir à vérifier s'il y aura absence de biais de cette prévision.

C'était la recommandation numéro 1.1 de notre rapport C-SÉ/AQLPA-0008.

Q. [59] Monsieur Fontaine, comment les prévisions des variables économiques énergétiques retenues par le Distributeur se situent-elles par rapport aux prévisions effectuées par d'autres organismes?

R. Bien, nous constatons qu'à la fois dans cette prévision du mois de mai deux mille douze (2012) et dans la révision du mois d'octobre deux mille douze (2012), le Distributeur continue de se situer plus près de la fourchette inférieure des prévisions présentées par les autres organismes.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à lui faire rapport quant à la neutralité de sa prévision de la demande, c'est-à-dire l'équilibre entre la probabilité d'être trop faible et trop élevée et, les cas échéants, à mettre en place des correctifs.

C'est la recommandation 1.2 de notre rapport C-SÉ/AQLPA-0008.

Q. [60] Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la normale climatique présentement retenue par le

Distributeur?

R. Alors nous sommes d'avis, et on l'a montré dans notre rapport, que la normale climatique utilisée par Hydro-Québec Distribution depuis deux mille huit (2008) sous-estimait le réchauffement du climat.

En effet, nous constatons que, depuis cinq ans, les températures ont été plus chaudes que la normale. De plus, nous avons noté que les écarts les plus récents étaient les plus prononcés.

Dans notre rapport, nous avons donc recommandé à la Régie de l'énergie de demander au Distributeur de revoir avec Ouranos la justesse de la normalisation qu'il utilisait depuis deux mille huit (2008) et qui consistait à accroître la température prévue sur l'historique soixante et onze, deux mille onze (71-2011) de zéro virgule trois degrés Celsius par période de dix (10) ans.

Cependant, après le dépôt de notre preuve, le Distributeur a informé la Régie à la fois dans des réponses à des demandes de renseignements ultérieures au dépôt des preuves des intervenants et, en audience, qu'il aurait de fait déjà modifié sa méthode de normalisation.

L'accroissement de la température prévue ne

serait plus basé sur un incrément fixe de zéro point trois par dix (10) ans, mais plutôt sur la tendance sur la totalité de la période de mil neuf cent soixante et onze (1971) à deux mille onze (2011) et, éventuellement, deux mille douze (2012). Nous n'avons toutefois pu bénéficier d'aucune séance de travail avec le Distributeur, la Régie et les autres intervenants afin d'examiner cette nouvelle méthode. Nous nous posons plusieurs questions.

11 h 19

Nous ignorons, par exemple, si la détermination de la tendance s'effectue à partir ou non de mesures mensuelles, peut-être même quotidiennes, de mesures à un point principal ou à plusieurs points, comme Montréal, Sherbrooke, Ottawa, Québec, pourraient peut-être d'autres possibles. Ni pourquoi le Distributeur a effectué ses choix et comment Ouranos aurait éventuellement été impliqué.

Nous rappelons qu'en deux mille sept (2007) la Régie avait demandé à Hydro-Québec Distribution d'obtenir une telle séance de travail afin de présenter et discuter avec la Régie et les intervenants de sa nouvelle méthode de

normalisation vu le caractère technique de ce sujet.

Je dépose à cet égard la pièce C-SÉ-AQLPA-0017 qui reproduit un extrait de la décision D-2007-012 de la Régie au dossier R-3610-2006, page 18.

Q. [61] J'ai ici les copies. Donc, ces pièces font partie de ce qui a déjà été distribué, déposé électroniquement. J'ai aussi comme ça, pour aller avec la lettre, la lettre d'accompagnement qui était 0017 qui a déjà été déposée. Attendez un petit instant.

R. D'accord.

Q. [62] Excusez-moi, je me suis trompé, la lettre de présentation, la lettre d'accompagnement c'était 0016 et le document qui est l'extrait de la décision de la Régie c'est 0017. O.K. Monsieur Fontaine?

R. Oui. Alors, je dépose aussi la pièce C-SÉ-AQLPA-0018.

Q. [63] Attendez un petit instant. Avant dans 0017, je pense qu'à la page 18 se trouve indiquée la demande de la Régie, dans l'extrait de la décision qu'on vient de déposer.

R. Moi je n'ai pas ça. Je vais continuer, je dépose

aussi la pièce C-SÉ-AQLPA-0018 qui illustre le processus qui avait alors été suivi par Hydro-Québec. Et la pièce C-SÉ-AQLPA-0019 qui reproduit un extrait de la décision D-2008-24 de la Régie au dossier R-3644-2007, page 36, qui prenait acte de la nouvelle norme climatique tout en demandant au Distributeur de présenter dans les prochains dossiers tarifaires tout changement significatif à cette méthodologie ainsi que son impact éventuel sur les prévisions.

Q. [64] O.K. Alors, j'ai ici les copies de ces deux documents. Donc, le document d'Hydro-Québec est 0018 et l'extrait de la décision à la page 36 est 0019. Donc, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les régisseurs, donc, à la page 0018, on voit donc à la fois la lettre d'invitation d'Hydro-Québec à une séance de travail et le document qui a été déposé lors de cette séance de travail qui informait, qui consultait les intervenants et la Régie sur la nouvelle méthode de normalisation qui était alors proposée en deux mille sept (2007). Et à la pièce 0019 se trouve l'extrait de la décision D-2008-024 dont la page 36 indique comme monsieur Fontaine l'a souligné que la Régie souhaitait que le Distributeur présente dans les

prochains dossiers tarifaires tout changement significatif à cette méthodologie ainsi que son impact éventuel sur les prévisions.

Donc, Monsieur Fontaine, je reviens à vous.

R. Oui. Alors, nous recommandons donc à la Régie de réitérer sa demande de deux mille sept (2007) pour l'année deux mille treize (2013) en invitant le Distributeur à tenir une ou plusieurs séances de travail avec la Régie et les intervenants sur sa nouvelle méthode de normalisation.

Q. [65] Alors, je vous remercie, Monsieur Fontaine. Ceci complète la première partie de votre témoignage et la deuxième partie porte maintenant sur votre rapport sur le plan global en efficacité énergétique deux mille treize (2013) d'Hydro-Québec Distribution qui est la pièce C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-2, Document 1.

Monsieur Fontaine, les actions d'Hydro-Québec Distribution en efficacité énergétique sont-elles suffisantes pour que l'objectif du onze térawattheures (11 TWh) d'économie d'énergie électrique fixé par le gouvernement soit atteint d'ici le trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015), le gouvernement du Québec?

R. Oui. À l'heure actuelle, il ne semble pas que ça

sera le cas. Au dossier R-3740-2010, le Distributeur a informé la Régie qu'il prévoyait qu'il lui serait suffisant de réaliser huit térawattheures (8 TWh) d'efficacité énergétique d'ici deux mille quinze (2015) compte tenu de sa prévision que deux térawattheures (2 TWh) seraient obtenus d'ici deux mille quinze (2015) par le projet CATVAR et que l'Agence de l'efficacité énergétique réaliserait la différence, soit un térawattheure. Mais aucune autorité n'a jamais réduit à huit térawattheures (8 TWh) les objectifs d'efficacité du Distributeur. De plus, l'Agence de l'efficacité énergétique et son successeur, le Bureau d'efficacité et d'innovation énergétique, n'ont jamais confirmé qu'ils prévoient que leurs propres mesures d'efficacité électrique permettraient de réaliser un térawattheure d'économie d'ici deux mille quinze (2015).

11 h 25

Le même problème se pose en matière d'économie de gaz, où Gazifère a récemment indiqué n'avoir aucun contact avec le BEIÉ, qui lui permettrait de savoir combien le BEIÉ prévoit réaliser en efficacité d'ici deux mille quinze (2015). C'était au dossier R-3793-2012, Phase 2,

pièce B-0142, GI-27, Document 1, réponse numéro 2.10 à la demande de renseignements numéro 2 de SÉAQLPA, pages 9 et 10.

Q. [66] Nous déposons cet extrait des réponses de Gazifère, qui font état de ces contacts avec le BEIÉ ou plutôt de son absence de contact. Donc, ce serait un nouveau document, donc C-SÉ-AQLPA-0028.

C-SÉ-AQLPA-0028 : Pages 9 et 10 de la pièce GI-27, Document 1 provenant du dossier R-3793-2012.

Me DOMINIC NEUMAN :

Donc, Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs, nous attirons votre attention sur le bas des deux pages, où, en bas de la première page, Gazifère dit qu'elle n'a pas l'information... une information de base de la part du BEIÉ et, au bas de la deuxième page, où elle a dit qu'elle n'a pas de contact quant à la possibilité de réaliser les cibles... pardon, les objectifs du gouvernement pour deux mille quinze (2015).

Q. [67] Monsieur Fontaine?

R. Oui. Alors, il semble que personne ne s'occupe de s'assurer que les objectifs de la stratégie

énergétique soient atteints d'ici deux mille quinze (2015). Hydro-Québec a refusé de répondre à une question du ROÉÉ en audience, au présent dossier, afin d'indiquer quel contact elle a avec le gouvernement pour superviser si ses objectifs seront atteints. C'est aux notes sténographiques du treize (13) décembre en page 120, réponse 151.

Au présent dossier, Hydro-Québec Distribution nous informe aussi qu'il manquera un virgule trois térawattheures (1,3 TWh) ou un virgule deux (1,2) d'ici deux mille quinze (2015), aux économies d'électricité... c'est-à-dire, il manquera un virgule trois térawattheures (1,3 TWh) aux économies d'électricité de deux térawattheures (2 TWh), qui avaient été anticipés de la part de CATVAR, étant donné le report de son plein déploiement. Pour que l'objectif global de onze térawattheures (11 TWh) d'économie d'électricité soit atteint d'ici deux mille quinze (2015), nous recommandons donc à la Régie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution augmente ses actions PGEÉ d'au moins un point trois (1,3) ou un point deux (1,2), selon la part qui viendra au BEIÉ, durant les années deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), pour

comblent le manque provenant de CATVAR. Et, encore, cela suppose qu'Hydro-Québec Distribution obtienne une confirmation du Bureau de l'efficacité de l'innovation énergétique, que celui-ci réalisera bien d'ici deux mille quinze (2015) les un térawattheure (1 TWh) ou un virgule un térawattheure (1,1 TWh) que le Distributeur lui attribue. Ou, à défaut, qu'Hydro-Québec Distribution ajoute l'écart aux objectifs de sont PGEÉ.

Q. [68] Monsieur Fontaine, quelles sont vos préoccupations quant à la part que les devancements de mesures jouent dans le potentiel technico-économique des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole?

R. Bien, nous avons constaté que, globalement, pour les secteurs identifiés dans votre question, le remplacement d'équipements avant la fin de la vie utile représente cinquante-quatre pour cent (54 %) du potentiel technico-économique identifié par Hydro-Québec Distribution. Cela nous met mal à l'aise. Nous sommes mal à l'aise devant ce devancement car il implique aussi le devancement de l'énergie requise pour fabriquer, transporter, distribuer et installer l'équipement. Cette

énergie, dite grise, peut être importante par rapport à l'économie... l'énergie économisée par l'appareil efficace vis-à-vis l'appareil standard.

Nous recommandons donc à la Régie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution, lors de sa prochaine cause tarifaire et de PGEÉ, fasse rapport sur la rentabilité ou non de devancement de mesures d'économie d'énergie.

Q. [69] Monsieur Fontaine, finalement, que pensez-vous de l'évolution des sommes allouées par le Distributeur au tronc commun du PGEÉ?

R. Bien, nous nous inquiétons de la chute rapide des sommes allouées par le Distributeur au tronc commun de son PGEÉ. Interrogé sur ce point, le Distributeur invoque la baisse des sommes allouées à l'évaluation des programmes. Cependant, cette explication nous semble valable que pour l'intervalle entre deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) et pas du tout pour la période deux mille dix (2010), deux mille treize (2013).

11 h 30

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de demander au Distributeur de mieux expliquer, tant au présent dossier que lors de ses dossiers tarifaires futurs, les variations des

montants demandés pour le tronc commun et de souligner le lien entre ces variations et l'évolution désirée du PGEÉ dans son ensemble.

Q. [70] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine. Monsieur Deslauriers, je vais aborder avec vous votre rapport sur les options tarifaires en réseaux autonomes d'Hydro-Québec Distribution qui porte la cote, quant à la version révisée, C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-3 Document 1. D'abord, Monsieur Deslauriers, que pensez-vous des options interruptibles proposées par le Distributeur en réseaux autonomes?

M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

R. Sur le strict plan de la consommation énergétique, dans une perspective de lutte à la pollution atmosphérique et de lutte aux gaz à effet de serre, l'énergie interruptible en réseaux autonomes est néfaste compte tenu du fait du moindre rendement des génératrices diesel d'urgence que les clients éventuels pourraient vouloir utiliser. C'est ce que nous avons tenté de démontrer.

Q. [71] Des clients interrompus?

R. Oui, les clients interrompus. De plus, le crédit variable proposé par Hydro-Québec Distribution pour l'interruption, pour l'option interruptible en

réseaux autonomes avec préavis est peu attrayant comme c'est expliqué dans mon rapport et ça nous satisfait comme ça. Nous recommandons cependant de laisser l'opportunité au Distributeur d'avoir recours à l'option interruptible en réseaux autonomes, les deux, celle avec préavis ou sans préavis, en instaurant un tel tarif et en invitant la Régie à exprimer l'orientation que le Distributeur n'utilisera cette option que dans les cas d'exception. Et le fait que le tarif ne soit pas particulièrement avantageux nous satisfait puisque probablement il n'y aura pas beaucoup de clients.

C'est évident qu'afin d'éviter les investissements d'équipement pour la puissance, l'option interruptible peut être intéressante à court terme. Il appartiendra à la Régie et aux intervenants d'assurer une surveillance du suivi et des résultats obtenus.

Q. [72] O.K. Monsieur Deslauriers, d'après vous quels seraient les avantages d'un tarif bi-énergie éolien au Nunavik?

R. Bien, avant de commencer, on a présenté une copie révisée de mon rapport parce qu'il y avait beaucoup de données approximatives et il y a eu des erreurs

de calcul aussi, malheureusement je dois admettre ça, et donc on a refait une partie des calculs, donc ça change les tableaux mais, fondamentalement, ça ne change pas ni l'orientation, ni la structure, ni les recommandations du rapport. C'est un rapport paramétrique donc très approximatif, basé sur des données incertaines mais je pense que les conclusions sont valables. Compte tenu de l'éventualité, puis j'espère qu'on l'aura un jour, d'une production éolienne, compte tenu de l'éventualité d'une production excédentaire importante, si des éoliennes sont installées au Nunavik, l'introduction d'un tarif biénergie éolienn servirait à utiliser cet excès. C'est ce que nous avons voulu étudier dans notre rapport.

11 h 34

Nous avons montré, au tableau 5 de notre rapport, que l'énergie excédentaire augmente rapidement en multipliant les éoliennes dans un village et que le coût de production unitaire passe alors de trente-huit point quatre-vingt-treize (38,93 ¢) - excusez les décimales parce que compte tenu que c'est incertain, on n'aurait pas dû les mettre - pour une éolienne, à soixante-six virgule quarante-deux cents (66,42 ¢) par kilowattheure

pour dix (10) éoliennes de cinq cents kilowatts (500 kW).

On constate aussi que, pour plus de trois éoliennes, ce qui donne une pénétration de soixante-quinze pour cent (75 %), le coût de capitalisation dépasse les économies en mazout à cause de l'énergie excédentaire qui n'est pas utilisée. Quand on se lance dans un pattern comme ça, si on n'utilise pas l'énergie excédentaire, la rentabilité tombe rapidement.

La création d'un tarif biénergie éolienne permettrait d'utiliser une grande quantité d'énergie excédentaire des éoliennes dont le coût de production est déjà assumé si on fait des éoliennes, ce qui diminuerait d'autant la compensation en mazout qui est dispendieuse pour le Distributeur et les coûts de production électrique.
Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [73] Monsieur Deslauriers, comment avez-vous évalué ces avantages?

R. Bien, dans mon rapport, j'ai tenté d'évaluer le coût global de la consommation d'énergie dans un village. Ça m'a amené aussi à avoir des données incertaines et faire des erreurs parce que ce n'est pas facile. On trouve le résultat de cet exercice

paramétrique au tableau 7. Nous croyons que la démarche que nous avons suivie et présentée est correcte, mais les résultats... le résultat nous paraît surprenant.

Q. [74] En quoi?

R. Le coût total pour Hydro-Québec par abonnement dans le village que nous avons étudié donne un coût de presque deux mille dollars (2 000 \$) par abonnement et on est au Nunavik. Et pour les quelques cinq cents (500) abonnements du Nunavik, si on fait la multiplication, le coût total serait de cent millions (100 M\$). Bon.

Q. [75] Cinq cents... cinq cents (500) abonnements ou cinq mille (5 000)?

R. Hein!

Q. [76] Cinq cents (500) abonnements?

R. Cinq mille (5 000) abonnements, excusez.

Q. [77] Oui.

R. C'est beaucoup. Et mon réflexe, c'est de me dire... je me souvenais dans la cause tarifaire de l'année dernière, dans le document qui avait été présenté sur les perspectives en réseau autonome, on parlait d'un coût global pour tous les réseaux autonomes de cent cinquante millions (150 M\$), si ma mémoire est fidèle. Et là si je regarde juste au Nunavik, cent

millions (100 M\$), ça me surprend, c'est beaucoup.

Q. [78] Et Monsieur Deslauriers, avez-vous un indice de ce qui peut occasionner un résultat aussi élevé?

R. Oui, j'ai un indice. Depuis le dépôt de notre rapport, nous avons fait une recherche subséquente pour constater que la quantité globale de l'énergie qu'on qualifie de sans incitatif commercial qui est montrée au dossier 3748-2012, pièces B-0007 et B-0019, HQD-2, Document 2, Annexe 7, page 55, qui concerne le village que j'ai étudié, version deux mille onze (2011) révisée, et qui a servi à nos calculs est erronée parce que ce sont ces chiffres-là que j'ai pris pour calculer la quantité de mazout dans le village. Et selon nous, ces chiffres-là sont erronés, ce qui nous amène à une surévaluation de la consommation de mazout pour le village. Ce qui fait que les tableaux que je montre surestiment la consommation de mazout, donc les coûts réels pour l'énergie dans le village. Mais, cette surévaluation ne change en rien les résultats de notre analyse et notre recommandation.

Nous recommandons donc à la Régie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution dépose, au prochain dossier tarifaire un scénario de jumelage éolien-diesel avec biénergie en utilisant les

valeurs exactes de consommation, de prix et de coûts dans les différents villages du Nunavik, ceci afin de déposer une proposition de tarif biénergie pour de tels villages. Cette proposition comporterait la suspension du tarif dissuasif lorsque la biénergie éolienne serait appliquée.

Dans mon rapport, j'ai parlé rapidement de comment ça pourrait se faire là. Ça impliquerait peut-être d'avoir un compteur particulier, c'est très faisable, c'est... techniquement, il n'y a aucune difficulté à faire ça. J'ai mis des coûts très approximatifs comment ça coûterait par abonnement là, peut-être mille dollars (1 000 \$) max, et que le retour sur l'investissement pourrait être dans une année, entre un ou deux ans, pour un tel investissement. Ce qui suppose qu'on fait des éoliennes, un jour, on les aura.

Q. [79] Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur Deslauriers. Ceci complète les témoignages de messieurs Fontaine et Deslauriers. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter? Non. Et nous déposons également... nous avons déposé au cours des dernières heures en preuve un certain nombre de documents, dans plusieurs cas, gouvernementaux relatifs à la dette du Québec.

Nous les déposons en preuve afin de pouvoir les invoquer en plaidoirie lorsqu'il sera question de ce que j'appelle la charge de solidarité sociale, c'est-à-dire le trente virgule huit millions (30,8 M\$) ou plus qu'Hydro-Québec, à la demande du gouvernement, propose d'ajouter à sa charge. Donc, ces documents ont déjà été déposés de façon électronique. J'ai ici les copies. Je ne sais pas s'il y a lieu que je les dépose ici ou que je les dépose au greffe puisque c'est déjà rentré sur le SDÉ, donc... Ici! D'accord. Alors...

11 h 41

Me ÉRIC FRASER :

Là je vais simplement faire un commentaire là, il y a... pour les notes sténographiques, mais il y a une enflure de documentation qui rentre par SDÉ du jour au lendemain. Là, on me dépose des documents. Les témoins n'ont pas témoigné là-dessus. Vraisemblablement, ce n'était pas en preuve. Donc, ce n'est pas en lien avec la preuve qu'ils ont déposé. On s'entend, il y a quand même un minimum de règles de dépôt eu égard à la preuve. On a des témoins qui sont là justement pour attester, faire le lien entre les documents déposés et la preuve qu'ils font.

Ça arrive à la dernière minute. Si mon confrère veut déposer des documents, bien, il les plaidera demain. Puis je comprends que c'est des documents qui sont au soutien de sa plaidoirie, mais qu'il ne s'agit pas de preuve. Parce que je n'ai pas entendu aucun témoin discuter de ces documents-là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Étant donné que ce n'est pas de la jurisprudence, ce n'est pas des textes de loi, ce n'est pas un document qui, normalement, est déposé en plaidoirie, c'est un document de preuve. C'est différents documents gouvernementaux ou autres sur la dette. Je suis...

Me ÉRIC FRASER :

Vous comprenez, Madame la Présidente... Me

DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas terminé.

Me ÉRIC FRASER :

... mon inconfort.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas terminé. Je souligne que, lors du dépôt de la preuve qui était, sauf erreur, le six (6) novembre, le budget du gouvernement du Québec n'existait pas encore. Il n'y avait donc pas encore

de demande de la part d'Hydro-Québec sous les pièces HQD-14, Document 1, Document 2 et Document 4 pour donner suite à ce budget. C'était un extrait du budget... le décret qui n'existait pas encore. Donc, nous avons certaines représentations à faire sur ces sujets en plaidoirie.

Comme le six (6) novembre, on ne savait pas ce qui s'en venait, on ne pouvait pas déposer le six (6) novembre. Le dernier document d'Hydro-Québec, HQD-14, Document 4 a été déposé très récemment. C'est sur ce sujet-là que nous déposons ces différents documents. Parce que nous souhaitons les citer dans notre argumentation. Il y a un extrait du discours du budget. Il y a certains documents sur la dette. Il y a un document qu'on pourrait qualifier de doctrine. Donc, peut-être que j'aurais pu... En fait, c'est doctrine réglementaire. Ce n'est pas un juriste qui l'a écrit, de doctrine réglementaire. Il y a un document d'Hydro-Québec.

Donc, nous déposons ces pièces-là pour pouvoir les invoquer. Je pense que c'est la chose à faire. Je pense que si j'avais déposé ces documents au stade de la plaidoirie, on m'aurait dit : Ah, c'est de la preuve. Alors, je les dépose

maintenant.

Me ÉRIC FRASER :

Je m'objecte formellement. Mon confrère n'a pas respecté les règles, arrive à la dernière minute. On a vu l'ACEF de Québec tout à l'heure, ils ont déposé des documents. Madame Savage a témoigné là-dessus. Ça nous permet de les remettre dans le contexte. Là, il dépose une panoplie de documents. Écoutez, c'est gros comme l'annuaire de Montréal, bien que ça fait longtemps que je n'en ai pas vu un. Mais c'est substantiel. Il y a plusieurs documents. Il n'y a aucun témoin qui a dit un mot là-dessus. Alors, je m'objecte formellement. Il arrive à la fin du témoignage de son panel, il dépose une liasse de documents. Ça ne se fait pas.

Et selon l'information que j'ai, parce que, évidemment, je ne les ai pas reçus ces documents, il n'y a de lien entre ce qui semble être déposé, l'intérêt de Stratégies énergétiques et le témoignage. C'est probablement une bonne raison d'ailleurs pour laquelle il ne fait pas témoigner ses témoins sur ces documents-là, parce qu'il n'y a pas de lien entre ça et sa preuve, son intérêt comme intervenant. Donc, je m'objecte formellement.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Sur le fait que les témoins n'ont pas témoigné sur ce sujet, je pense qu'il arrive très fréquemment et dans tous les dossiers que des intervenants expriment en plaidoirie des positions sur des sujets qui, parfois, n'ont pas été abordés par leurs propres témoins, mais qui sont déjà en preuve. Et c'est exactement ce que nous faisons. Pour ce qui est de l'intérêt, nous avons intérêt à plaider sur ces questions pour des motifs d'équité intergénérationnelle que nous développerons dans l'argumentation.

Et si mon confrère a une réplique à faire à cette argumentation, il la fera à ce moment-là. Mais, là, maintenant, mon confrère est en train préalablement de vous demander de décider que SÉ/AQLPA n'aura pas, de plaider sur un sujet. Il est en train de faire ça maintenant.

Donc, nous avons l'intention de plaider sur ce sujet. Et les seuls documents qui sont actuellement au dossier suite au budget, ce sont les pièces HQD-14, documents 1, 2 et 4. Et nous en ajoutons un certain nombre d'autres pour pouvoir situer le tout dans le contexte de la dette du Québec et de mesures d'équité intergénérationnelle

dont nous allons faire part à la Régie. LA

PRÉSIDENTE :

Je dois vous dire que c'est extrêmement difficile pour moi de me prononcer alors que je n'ai aucune idée des documents qui ont été déposés. Je pense qu'on va en prendre connaissance au préalable et on vous revient après la pause. Maître Gertler.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Est-ce que vous permettez? Parce que c'est quand même une question d'intérêt général cette question-là de qu'est-ce qui peut être en preuve.

Me ÉRIC FRASER :

C'est une question entre SÉ/AQLPA et nous. C'est la preuve de SÉ/AQLPA. C'est moi qui dois répondre à la preuve de SÉ/AQLPA. Ce n'est pas le ROÉÉ. Je ne pense pas que c'est une question d'intérêt général. Et je ne vois pas l'opportunité pour vous de plaider sur cette question-là.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bien, je plaide simplement, je tiens à assister la Régie par rapport aux règles de preuve applicables dans une situation comme ça. Je veux simplement dire que, dans la mesure où il s'agit... moi, je n'ai pas vu les documents, mais dans la mesure où il s'agit de documents publics, c'est une question

de... finalement, maître Neuman aurait pu référer à beaucoup de documents de nature publique dans une plaidoirie sans même les mettre en preuve.

Je vous soumets que c'est des choses dont vous avez connaissance officielle, s'il s'agit de documents par rapport au budget et finances de la province. Et il aurait pu simplement les citer dans une plaidoirie. Là il fait bien de les déposer à l'avance puis il souligne, ils surviennent dans un contexte où, justement, on a remis au début de l'audience pour déposer à la dernière heure des documents sur le budget et puis soulever une nouvelle question du côté d'Hydro-Québec. Alors c'est seulement ça que je voulais vous soumettre. Merci.

11 h 48

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gertler. Alors, on vous revient là-dessus après la pause lunch. Maître Fraser, est-ce que vous avez d'autres commentaires?

Me ÉRIC FRASER :

Non, j'allais procéder au contre-interrogatoire, mais je me rends compte...

LA PRÉSIDENTE :

Attendez, je n'ai pas demandé.

Me ÉRIC FRASER :

On va demander aux autres effectivement. Me

DOMINIQUE NEUMAN :

J'allais dire que les témoins sont disponibles pour être contre-interrogés.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger les témoins de S.É./AQLPA? Non. Maître Fraser.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [80] J'étais trop tôt, mais pas beaucoup trop tôt. Monsieur Deslauriers, j'ai une question un petit peu, je vous dirais, saugrenue et directe. Vous avez deux recommandations sur le jumelage éolien-diesel. C'est quoi le rapport de ces questions qui sont habituellement traitées dans le plan d'approvisionnement, qui ont été traitées dans le plan d'approvisionnement pour les tarifs deux mille treize (2013)?

M. JEAN-CLAUDE DESLAURIERS :

R. Quelle est la question, s'il vous plaît?

Q. [81] Bien...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bien je m'objecte à cette question, c'est une question de plaidoirie, je veux dire, il y a une

proposition tarifaire qui a été faite par monsieur Deslauriers d'instaurer un tarif biénergie éolien et si mon confrère veut plaider que cette proposition de tarif biénergie devrait être plaidée dans le plan d'approvisionnement ou s'il propose que ce tarif devrait être étudié à l'occasion d'un plan d'approvisionnement, il plaidera que les dossiers de plan d'approvisionnement sont le forum pour étudier des tarifs, mais ce n'est pas à monsieur Deslauriers de plaider sur cette question.

Me ÉRIC FRASER :

Bien alors, je comprends de l'objection de mon confrère que ce n'est pas à monsieur Deslauriers de nous dire pourquoi il a fait deux recommandations. Je dois vous avouer, Madame la Présidente, que je ne comprends la nature de son objection.

LA PRÉSIDENTE :

Je pense que monsieur Deslauriers peut expliquer pourquoi il fait cette recommandation dans le présent dossier et vous aurez la chance, Maître Neuman, de le plaider à la fin.

R. Oh, ce n'est pas difficile de répondre à cette question-là, puisque c'est une proposition tarifaire, je pensais que ça s'appliquait de le faire maintenant. Et quand j'ai travaillé sur le

dossier, je me suis aperçu que les données étaient très approximatives, très difficiles à déterrer.

Il faut aller, il faut lire, il a fallu que je lise toutes les DDR de tout le monde, de ce dossier-ci, de celui de l'année dernière, de celles du... pour trouver des données qui avaient un certain sens, essayer de les mettre ensemble puis de boucher des trous, puis de jouer à des devinettes.

La raison pour laquelle je propose un tarif biénergie c'est pour solutionner la problème évident de l'énergie excédentaire et tant qu'on ne trouve pas la solution à ça c'est difficile de rentabiliser les éoliennes puis de faire beaucoup d'économie de diesel.

Je fais un peu la démonstration dans mon rapport que bon, une éolienne c'est rentable pareil, là. Parce que ça peut coûter quarante cents le kilowattheure (0,40 \$/kWh) ou quelque chose comme ça. Alors, que bon, le diesel, juste le fuel coûte cinquante cents (0,50 \$) en pratique. Donc, une éolienne c'est bon. Mais ça n'économise pas beaucoup de mazout et l'objectif qu'on a c'est d'économiser beaucoup de mazout.

La façon de le faire c'est d'avoir un tarif

biénergie qui permet de chauffer qui permet de chauffer avec de l'énergie éolienne qui en pratique est gratuite, si on a déjà des éoliennes en place et on sauve du mazout qui aurait été consommé par les générateurs ou qui aurait été consommé en chauffage. Ça fait qu'il y a un double bénéfice.

Et ça laisse beaucoup plus d'argent dans les poches du Distributeur à la fin de l'année, puis ça ne coûte pas plus cher pour la communauté. Parce que je ne me suis pas prononcé sur quel devrait être le tarif, parce que c'est une étude paramétrique.

Me ÉRIC FRASER :

Q. [82] Hum, hum?

R. Il faut avoir des études exactes au niveau des coûts pour choisir le tarif. Est-ce qu'on proposerait un tarif, par exemple, qui serait l'équivalent du tarif de la compensation diesel, moins trente pour cent (30 %) sur la deuxième tranche? Ça pourrait être ça. Pour que les consommateurs paient le même prix, mais que ce soit électrique.

Q. [83] Est-ce que je comprends...

R. Je pense que la motivation est assez simple, elle est assez claire, transparente.

Q. [84] Oui, écoutez c'est votre opinion.

R. Oui.

Q. [85] Je comprends que vous êtes consultant pour le jumelage éolien/diesel au Nunavit?

R. Je travaille sur un dossier au Nuvavit, oui.

Q. [86] Vous avez un mandat de consultant. Quel est, à quel endroit exactement?

R. Je ne pense pas que les mandats que j'ai avec d'autres personnes concernent le Distributeur. Je pense que c'est confidentiel, s'il vous plaît.

Q. [87] Bien je ne vous demande pas des détails, mais vous avez des mandats qui sont relatifs...

R. J'ai des mandats.

Q. [88] ... au jumelage éolien/diesel?

R. J'ai des mandats avec des clients pour m'occuper de jumelage éolien/diesel et aussi pour traiter de l'intégration de parcs éoliens importants sur la Côte-Nord, en Gaspésie. J'ai été sollicité pour ça, oui.

Q. [89] Monsieur Fontaine, vous faites une recommandation par rapport à la prévision de la demande sur la neutralité de la prévision et j'ai une question de précision à vous demander. Parce que je comprends que cette recommandation-là que vous faites à la page 15 de votre mémoire est basée

un petit peu sur les comparaisons que vous faites dans les pages précédentes. Et je comprends que les comparaisons que vous faites dans les pages précédentes... Est-ce que vous avez votre mémoire en main ou je peux y aller malgré tout?

11 h 55

M. JACQUES FONTAINE :

R. Je devrais l'avoir. Oui, oui, allez-y.

Q. [90] Je comprends que vous comparez toujours les écarts par rapport à la prévision. Et là si je... si je regarde le tableau 3.5 qui se retrouve à la page 11, vous comparez toujours les écarts du Distributeur avec les prévisions les plus élevées et les plus basses. Vous faites cet exercice-là à chaque tableau.

R. C'est ça, oui.

Q. [91] Et c'est à partir de la comparaison entre le Distributeur avec les extrêmes que vous formulez votre recommandation, c'est ça?

R. C'est ça, oui.

Q. [92] Je vous remercie. Concernant le PGEÉ, votre recommandation numéro 1 j'ai un petit peu la même question que j'ai posée avec le ROEÉ. Vous nous demandez d'accroître nos efforts en efficacité énergétique. Est-ce que vous faites cette demande-

là sans égard au coût, mais dans une perspective d'atteindre la cible selon votre compréhension?

- R. Bien, d'abord je vais... je suppose que ça va être au meilleur coût possible avec les programmes qui sont les moins coûteux, mais qui sont... qui viennent ensuite, là, après ceux que... que vous avez déjà. Et puis aussi d'explorer ça. Peut-être que l'exploration pourrait se faire en groupe de travail un peu comme il se passe chez Gaz Métro, et comme mes collègues du ROÉÉ ont aussi parlé, ça pourrait être une façon. On pourrait reprendre la courbe potentielle puis regarder qu'est-ce qui pourrait venir après puis revoir quelles sont les possibilités dans les deux prochaines années. On a aussi eu les témoins de l'AQCIE qui ont dit qu'il y avait probablement des choses qui devenaient possibles ou qui deviendront possibles bientôt chez leur clientèle de la Grande entreprise. Alors il y a peut-être des voies à regarder puis ne pas baisser les bras puis renoncer à l'objectif de quinze térawattheures (15 TWh) en deux mille quinze (2015). De onze térawattheures (11 TWh).
- Q. [93] Et je comprends que vous n'avez pas fait les évaluations d'augmentation budgétaire qui

seraient...

R. Non.

Q. [94] ... qui seraient exigées?

R. Je n'ai pas... Je n'ai pas pris un... Je ne me suis pas mis dans la situation de dire on va faire tel programme puis là vous allez me dire, bien, non, ce programme-là on ne peut pas parce que la clientèle n'est pas là, tout ça. Je pense qu'on pourrait le faire en groupe. Le Distributeur est bien placé pour arriver avec des suggestions, des recommandations, des éléments comme... d'ajout pour la prochaine cause tarifaire.

Q. [95] Je vous remercie, Monsieur Fontaine. Je n'ai pas d'autres questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal, est-ce que vous avez des questions pour SÉ/AQLPA?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de questions. Merci. LA

PRÉSIDENTE :

Parfait.

Q. [96] C'est beau, la formation n'aura pas de questions pour vous. On vous remercie pour votre témoignage. À moins qu'il y ait un réinterrogatoire, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, il n'y en a pas. Je vous remercie beaucoup. LA

PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors cela termine la preuve de SÉ/AQLPA. Il est presque midi (12 h). Nous allons donc prendre la pause lunch, de retour à treize heures (13 h). Bon lunch!

Me ÉRIC FRASER :

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE

13 H 05

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour. Alors, deux petites choses avant de débiter la preuve de l'Union des consommateurs. Peut-être juste concernant les documents qui ont été déposés par maître Neuman de SÉ/AQLPA. On a examiné ces documents et on considère qu'ils peuvent tout à fait être en soutien à votre plaidoirie et non pas des documents nécessairement qui sont en preuve, mais en soutien. Ce qui est déposé, ce sont des documents publics, donc à notre avis il n'y a pas de difficulté.

Maître Fraser, on a... est-ce que vous êtes prêt à nous présenter...

Me ÉRIC FRASER :

Notre réponse à la demande de maître Neuman, oui. Oui, oui.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent.

SUR L'OBJECTION AU DÉPÔT DU « PLAN DE MATCH »

REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC FRASER :

Il faut que je sorte pour trouver la demande. Alors, voici. Donc, je réitère notre objection qui est... vigoureusement, en fait, je réitère vigoureusement notre objection qui est, selon moi, fondamentale. Ce que vous demande maître Neuman, c'est littéralement une brèche au processus, le processus étant que vous décidez sur la base d'une preuve. Habituellement, la preuve, elle est close lorsque les plaidoiries sont terminées, à l'exception de certains principes de mise à jour qui sont bien bien définis.

Une fois que vous rendez votre décision, le Distributeur met à jour l'ensemble des paramètres financiers pour en arriver à une grille de tarifs et on vit avec ces tarifs-là. On vit avec ces tarifs jusqu'à temps qu'ils changent, mais, bon, l'histoire pour le Distributeur, c'est qu'on vit avec les tarifs pendant un an et on revient vous

voir. Et lors de la demande tarifaire, de manière systématique, on rend compte d'un certain nombre de choses dont l'efficience qui a été réalisée et qu'on pense être en mesure de réaliser. On est capable de faire des comparaisons.

On se retrouve dans une situation ex-post, donc le processus tarifaire est tout à fait cohérent. Hein! On présente un dossier, on a des tarifs, on vit avec ces tarifs-là, on revient et on demande de nouveaux tarifs. Il y a des explications qui sont données sur des écarts, par exemple. Il y a des explications qui sont données sur le réel et... en fait, sur le réel.

À cela s'ajoute dans le processus le rapport annuel qui, lui, on a une année fermée et ça consiste vraiment à examiner une année qui est fermée. Donc, on se situe à l'extérieur du processus prévisionnel et là on a souvent tendance à dire, lorsqu'on représente les distributeurs, que le rapport annuel, c'est du passé, et ce qui nous intéresse, c'est l'avenir. Mais, le rapport annuel, c'est le processus par lequel la Régie fait des suivis sur un certain nombre de résultats, sur un certain nombre de constats qui peuvent être faits sur l'application des tarifs qu'elle a déterminés

qu'est-ce que ça a donné dans le réel.

Là ce que maître Neuman vous demande, c'est d'introduire, pendant votre délibéré - et là on voit déjà qu'il y a la brèche au niveau procédural, de la nouvelle information. Je vais vous revenir sur la qualification de cette information-là, mais déjà là on voit... on voit le problème se dessiner, hein! Vous êtes en délibéré, on réouvre le dossier, vous obtenez un document, tout le monde veut poser des questions sur le document, c'est légitime, donc ça implique théoriquement une réouverture d'enquête. Brèche au processus... processus tarifaire, brèche au déroulement de l'audience.

Maintenant, quel type d'informations vous allez recevoir. D'après la compréhension de ce que j'en ai, premièrement, il s'agirait d'informations inutiles. Inutiles parce que elles ne changeraient en rien le revenu requis du Distributeur qui vous a été soumis en preuve pour fins de fixation des tarifs. Parce que, si je comprends bien, on vous déposerait un document qui peut-être expliquerait l'efficience de ce que le Distributeur entend faire et est-ce qu'il a l'intention de faire des réaménagements. Mais, on s'entend que s'il a l'intention de faire des réaménagements, ce sera

toujours sur la base du même revenu requis sur lequel vous vous êtes prononcé, donc l'information donnée sera complètement inutile pour les fins du processus de fixation des tarifs.

Elle sera, par ailleurs, très dommageable pour le Distributeur parce que, premièrement, on introduit du bruit parce que, si on vous donne des informations en janvier sur ce qu'on pense peut-être faire éventuellement, on s'entend que c'est de l'information qui sera périmée parce que ce sera, encore une fois, des... une vision au mois de janvier de l'année, mais qui va évoluer, tout comme les témoignages des témoins en matière de coûts vous ont fait part, dont Marcel Boyer, entre autres, sur le caractère évolutif, dans le fond, de la gestion qui se fait lorsqu'il y a... dans un contexte de réalisation d'efficience.

13 h 12

Donc, on introduit du bruit. On fait une brèche au processus qui pourrait entraîner des demandes assez lourdes à gérer en termes de réouverture d'enquête et on introduit du bruit parce que c'est de l'information qui n'est pas, qui ne serait pas utile dans votre exercice de fixation des tarifs, et qui pourrait même introduire une

certaine confusion.

Dernier élément, et en ce qui me concerne c'est probablement le plus... le plus important, parce que là je vous ai donné des éléments sur notre processus à nous, tarifaire. Mais c'est la nature de cette information-là.

En plus d'être inutile, elle peut nous être dommageable parce qu'on donnerait de l'information, on donnerait des informations de niveau opérationnel sur ce que nous entendons faire. Et même si on ne parle pas d'exécution de choses, mais qu'on ne fait que parler de chiffres, on va quand même donner de l'information sur ce que l'on entend faire. Et en ce sens-là on touche à... premièrement, on fait de la microgestion littéralement.

Deuxièmement, on touche à des relations de travail, hein. Parce qu'on sait qu'il y a une partie de l'efficience qui est exigée sur un contexte de... de suppression de postes. Et dans un contexte où les choses ne sont pas définies, dans un contexte où les... Hydro-Québec devra définir entre les divisions où se situeront un ensemble d'exercices. Donc, divulguer cette information-là cause un préjudice et n'apporte aucune bonification

au processus tarifaire. Si vous voulez m'attendre un petit instant.

Évidemment, cela, ce que je viens de vous plaider s'inscrit évidemment dans un contexte où le dossier est très avancé, le dossier a fait l'objet d'une analyse détaillée. Je pourrais vous sortir des... des images du type trois cartables de preuve du Distributeur, deux cartables de preuve des intervenants.

Donc, il y a... on est au terme d'un processus pour lequel l'ensemble de l'analyse pertinente à l'exercice de votre appréciation du coût de service est... est au dossier et il n'apparaît pas, au-delà des arguments déjà soulevés sur le processus et les dommages causés par ce type d'information, on doit pas oublier qu'il y a... il s'agirait d'une information qui s'ajoute à un processus qui est déjà complet en ce qui nous concerne.

Je vous remercie. LA

PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Rapidement, Maître Neuman.

RÉPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Très rapidement.

Mon confrère semble alléguer que le plan de

match n'est pas prévisionnel, qu'il est a posteriori, qu'il est plus opérationnel. Ce que je vous soumetts c'est que le plan de match est prévisionnel, donc fait partie de l'étape prévisionnelle dans laquelle nous nous trouvons présentement dans le présent dossier tarifaire.

Il est comparable, comme j'ai mentionné... c'est pour ça que j'ai déposé sous la cote C-SÉ/AQLPA-0015 quelques extraits de décisions antérieures de la Régie, c'est exactement le même processus qui est survenu au cours des années antérieures lorsque, après avoir présenté un dossier prévisionnel en audience, la Régie a pris la cause en délibéré et, après son délibéré, la Régie a dit au Distributeur vous devez faire plus d'efficience et soumettez donc... soumettez-nous des pièces révisées pour faire état au niveau prévisionnel, on est toujours au niveau prévisionnel, de cette efficience supplémentaire que nous vous demandons de faire.

Donc, la Régie aurait pu, hypothétiquement, dire à Hydro-Québec coupez tant de postes, faites plus d'efficience, coupez tant de postes. Dans sa décision suivant son délibéré, elle aurait pu faire ça. Et le... Hydro-Québec, en tout cas je

caricature, là, mais en tout cas... Ou réduisez votre masse salariale. Faites plus d'efficience. La Régie... La Régie aurait... aurait pu dire ça dans sa décision qui suit immédiatement son délibéré. Et après ça, le Distributeur aurait été tenu de mettre à jour ses pièces. Donc, c'est exactement ce que nous demandons.

Deuxième point. Le Distributeur dit que l'information est inutile parce que le montant total des charges d'exploitation ne variera pas quoi qu'il arrive. Si c'était vrai, une bonne partie du présent dossier aurait été inutile aussi. Tout le panel 3 aurait été inutile. Puisque, qu'il arrive n'importe quoi dans le PGEÉ, dans n'importe quoi, le plan... le total des charges d'exploitation restera, bien, présumément si... si la Régie accepte la charge... la charge que j'appelle de solidarité sociale supplémentaire ou si elle est forcée de l'accepter parce que si une loi est adoptée ultérieurement qui oblige la Régie à le faire.

Mais ce que je vous soumets c'est que le rôle de la Régie va au-delà de la simple adoption du total des charges d'exploitation du

Distributeur. Le rôle de la Régie, comme on le voit dans le PGEÉ, comme on le voit sur plein d'autres portes budgétaires, va dans... concerne l'examen de ce... des activités de ce que le Distributeur fait.

13h 17

On va prendre l'exemple extrême que j'ai donné. Si jamais par hypothèse le Distributeur choisissait, je sais qu'il ne va pas faire ça sans doute, d'attribuer toutes les efficiences supplémentaires en coupant le PGEÉ, ça serait quelque chose que la Régie aurait à examiner, sur laquelle peut-être que la Régie serait en désaccord, même si le total des charges d'exploitation ne change pas à la fin puisque tout gain d'efficience est compensé par une augmentation de la charge qui est payée au gouvernement.

Donc, ce n'est pas une information inutile, ça fait partie du rôle de la Régie d'examiner ce que le Distributeur fait dans ses activités, dans ses programmes, même si le total restait inchangé à la fin.

Troisièmement, le Distributeur parle du caractère dommageable de cette information. Enfin il sous-entend, ce qu'il nous dit c'est que les

choix, de ce que je comprends, ce n'est pas les termes qu'il a employés, c'est que les choix seront délicats et je comprends que les choix seront délicats, que ce sera quelque chose quelque chose de très sensible, de pas facile à faire et c'est une raison de plus pour le soumettre à la Régie. Ce n'est pas une raison de moins.

C'est justement parce que l'efficience supplémentaire demandée par le gouvernement est importante, très importante. J'ai donné à titre illustratif qu'on va peut-être quadrupler les gains d'efficience qui étaient déjà prévus dans le document d'efficience déjà déposé au dossier.

Donc, c'est parce que c'est important, parce que c'est difficile à faire, parce que les choix sont très difficiles à faire. C'est pour cela, c'est une raison de plus pour que cela soit soumis à l'examen de la Régie.

Donc, ça complète. Je vous propose de rejeter l'objection et d'accueillir la question que nous avons posé au panel 2.

LA PRÉSIDENTE :

J'aurais peut-être une question pour vous, Maître Neuman, peut-être Maître Fraser avant. Maître

Fraser soulève la difficulté très, très réelle du processus qui va suivre après les plaidoiries. Vous n'êtes pas sans savoir que préparer une décision comme celle que l'on doit préparer pour la fin février, début mars maximum, il y a énormément de travail qui va suivre la fin de ces audiences-là.

Sur le plan juste pratique, là, j'aimerais que vous nous précisiez comment cela est réalisable ce que vous nous proposez comme plan de match?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est effectivement très serré. Dans son témoignage à la réponse, la référence se trouve aux notes sténographiques, je ne l'ai pas devant moi, mais c'était l'encadré dans la lettre qui exprimait la question, la formulation de la question, je mettais la référence aux notes sténographiques.

Donc, à cette page-là ou juste après, la page suivante peut-être, Hydro-Québec a dit qu'il allait faire, qu'elle allait faire très rapidement ce plan de match et que ça serait fait en janvier ou en février. Et je comprends que c'est... mais enfin Hydro-Québec elle-même a une pression parce qu'ils ne peuvent pas tarder à faire ce plan de match, sinon le plan de match ne se réalisera pas.

Et je comprends, je comprends tout à fait que c'est très serré, mais en même temps c'est un réajustement très important qui est envisagé. Donc, de gains d'efficience et donc qui se traduiront quelque part par des changements quelque part dans les activités. Et c'est important, c'est un montant très important qui est en jeu avec des conséquences peut-être très importantes sur les activités.

Et je le sais que c'est serré. Et c'est probablement beaucoup plus difficile à accomplir que les gains d'efficience comparativement très modestes que la Régie a demandé dans ses décisions tarifaires passées où elle demandait de couper des montants relativement petits par rapport à ce qui est envisagé ici.

La Régie le faisait dans les temps requis, c'est-à-dire elle rendait une première décision après son délibéré demandant de réviser les pièces puis ensuite comme c'était relativement peu controversé, il y avait suffisamment de temps pour adopter rapidement la décision finale, finale.

Et je comprends que ça sera très serré, mais il faut essayer de trouver un moyen de le faire avant le trente et un (31) mars deux mille

treize (2013).

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau, Maître Neuman. Maître Lussier, rapidement.

REPRÉSENTATIONS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci, Madame la Présidente, très rapidement.

Bonjour, Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. Simplement pour compléter, j'ai entendu les représentations qui ont été faites par mon confrère Fraser, également celles faites par maître Neuman, également votre préoccupation quant au respect du calendrier et au temps.

Ce qui est demandé c'est le plan de match relativement à l'efficience qui est envisagée et qui doit être à atteinte pour décembre deux mille treize (2013). Lorsque contre-interrogé à ce sujet, le témoin a mentionné effectivement que c'était quelque chose de très important pour eux.

J'ai même entendu un quasi appel aux gestionnaires d'Hydro-Québec à savoir qu'il fallait rapidement établir quelles allaient être les mesures à mettre en application pour rencontrer cette efficience-là. On me dit vous savez ça sera fait rapidement, ça sera prêt pour janvier, ça sera

prêt pour février.

Alors, et là il y a eu des objections, il y a eu des interventions de la part d'Hydro-Québec et par la suite le témoin a mentionné alors qu'il disait ça sera prêt, on va faire ça rapidement pour janvier, février, par la suite le témoin j'ai eu l'impression reculait d'un pas, en disant bien écoutez c'est beaucoup de travail et puis c'est de la gestion interne, puis ça se peut qu'on change d'idée en cours de route et qu'on fasse des réajustements et on n'est pas pour vous appeler à tous les jours et pour vous informer à chaque fois qu'on fait un changement.

Ce n'est pas ça qu'on demande. On ne veut pas qu'Hydro-Québec nous fasse un suivi à chaque jour ou à chaque fois qu'il fait un changement à son plan de match. La demande elle est faite dans le cadre où la Régie est un tribunal administratif qui doit superviser, qui doit contrôler, qui doit surveiller.

En demandant à Hydro-Québec de nous montrer son plan de match, on voit qu'il a fait son travail, on voit qu'Hydro-Québec est surveillé et contrôlé et qu'il va s'en aller vers l'objectif qui est de réaliser les gains d'efficience pour

décembre deux mille treize (2013). 13

h 25

Si on ne demande pas à Hydro-Québec de déposer ce document, ma crainte, en tant que procureur, c'est que est-ce que ça se réalisera, un, et deux, quand est-ce que ça va se réaliser? Par exemple, politique d'ajout, politique financière. On nous promet ces dossiers et ces analyses depuis longtemps et on ne les a pas encore reçus. Je voudrais éviter qu'un événement semblable se produise relativement au présent enjeu et on ne vous demande pas de faire une analyse fine ou des commentaires fins sur le plan de match en soi. Hydro-Québec le gérera son plan de match et fera les changements qu'il voudra en cours de route, il n'y a pas de problème. On veut juste le voir. Et je veux juste terminer en disant, en rappelant une phrase dite par un régisseur dans un dossier qui est restée dans ma tête « Je ne veux pas le savoir, je veux le voir. ». Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Merci Maître Lussier. Juste peut-être apporter un commentaire en ce qui a trait au pouvoir de surveillance de la Régie, ce pouvoir-là s'exerce en continu et n'est pas nécessairement exercé dans le

cadre des dossiers tarifaires donc il n'est pas nécessairement exercé en compagnie de tous les intervenants. Donc c'est un pouvoir qui existe mais qui se fait en continu au sein de la Régie.

Alors...

Me HÉLÈNE SICARD :

Si je peux me permettre, dans l'intérêt de la Régie, un bref commentaire. Ce que je vois, j'écoute mes confrères et mon confrère parler, suite aux questions dans l'audience, la préoccupation des intervenants est aussi de savoir quelle part de cette obligation donnée à Hydro-Québec par le gouvernement sera assumée au niveau de l'efficience par le Distributeur. Et je pense que cette efficience que le Distributeur devra assurer dans la part d'Hydro-Québec, quand on argumentera, on vous demandera d'en tenir compte pour fixer les tarifs. Alors il faudrait qu'au moins vous sachiez quelle part le Distributeur doit assumer de ces orientations gouvernementales qui ont été données à Hydro. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Fraser, un dernier mot là-dessus.

SUPPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

Oui, bien je n'ai pas le choix de vous demander la

permission d'une courte supplique parce que maître Neuman a littéralement plaidé un argument qui était faux. On n'a jamais fait de ré-ouverture d'enquête pour donner un aperçu de l'année qui s'en vient. Il a confondu sa demande avec la mise à jour du dossier qui découle de votre décision finale parce que c'est certain que lorsque vous coupez dans des postes, on doit ré-ajuster le dossier pour en arriver avec un tarif, mais que cet exercice-là est tout à fait différent de l'ensemble des gestes opérationnels qui peuvent varier dans l'année qui suivra. Alors ça termine, je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, merci beaucoup. Alors nous allons rendre notre décision à cet effet-là avant le début des plaidoiries demain matin. Nous allons donc poursuivre avec la preuve de l'Union des consommateurs. Maître Sicard, vous avez annoncé soixante-quinze (75) minutes. Est-ce qu'on peut croire que ça risque d'être...

Me HÉLÈNE SICARD :

On va essayer mais je ne contrôle pas le contreinterrogatoire...

LA PRÉSIDENTE :

Non, ça, c'est beau, on parle juste pour la preuve.

Me HÉLÈNE SICARD :

Et les gens ont bien travaillé leur présentation,
je dois quand même vous demander de les assermenter puis
j'ai...

LA PRÉSIDENTE :

Puis peut-être une autre préoccupation. Me

HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Il y a certains sujets qui ont été abordés par
d'autres intervenants et que peut-être vos
arguments sont similaires à ceux qui ont été
énoncés. Peut-être éviter de les répéter mais de
dire que vous êtes en accord avec ce qui a déjà été dit
puis nous, on a lu tous vos mémoires, ne vous inquiétez
pas.

13 h 29

Me HÉLÈNE SICARD :

Le message est passé mais on va... Alors Madame, je vous
demanderais d'assermenter les témoins.

PREUVE UC

Me HÉLÈNE SICARD :

Et pendant que madame se prépare, je vais vous dire
tout de suite, il y a des amendements qui vont être
donnés aux preuves dans un souci d'efficacité. Je

ne vais pas tout faire ça d'avance. Ils vont dire qu'ils ont des amendements. Et à mesure qu'ils présentent leur preuve, ils vont vous donner quelle partie est modifiée, et je vous donnerai les documents écrits à cet effet-là à ce moment-là. Alors, nous avons sur le banc monsieur Marc-Olivier Moisan-Plante, maître Yannick Labelle, monsieur Co Pham qui, me dit-on, est déjà assermenté, et monsieur Jean-François Blain.

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-huitième (18e) jour de décembre, ONT COMPARU :

MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE, analyste en énergie Union des consommateurs, ayant son adresse d'affaires au 6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

YANNICK LABELLE, avocate, analyste en pratique commerciale et protection du consommateur, ayant son adresse d'affaires au 6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste secteur de l'énergie, ayant son adresse d'affaires au 2767, boulevard

Perrot, Notre-Dame de l'Île Perrot (Québec) J7V
8P4;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

CO PHAM (sous la même affirmation solennelle)

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [97] Monsieur Plante, vous avez préparé... Avez-vous préparé ou fait préparer sous votre contrôle et votre surveillance le mémoire de l'Union des consommateurs qui est la pièce C-UC-15 qui a été déposé, et est-ce que vous adoptez ce document comme votre preuve?

M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

R. Oui, je l'adopte.

Q. [98] Maintenant, je comprends que vous avez préparé la section sur les activités promotionnelles?

R. Je l'ai fait.

Q. [99] Et je comprends que maître Labelle a préparé la section sur la transmission d'informations aux agences de renseignements personnels?

Me YANNICK LABELLE :

R. C'est exact.

Q. [100] Et vous adoptez évidemment cette section
comme votre preuve, Maître Labelle?

R. Oui.

Q. [101] Maintenant, Monsieur Plante, vous avez
préparé ou fait préparer la réponse à la demande de
renseignements d'Hydro-Québec? Alors, je comprends, là,
vous avez préparé ou fait préparer la réponse à la demande
de renseignements?

M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

R. Oui.

Q. [102] En collaboration avec maître Labelle?

R. Oui. C'est ça.

Q. [103] Vous adoptez ce document et les pièces, qui
est la pièce C-UC-25 et les pièces 26, 27 et 28 qui
sont des documents préparés par de tierces parties,
les rapports, comme votre preuve?

R. Je les adopte.

Q. [104] Maintenant, avec le mémoire C-UC-15, vous
avez également déposé les pièces 16, 17, 18 et 19. Maître
Labelle, vous adoptez ces documents comme partie de la
preuve d'UC?

Me YANNICK LABELLE :

R. Oui, je l'adopte.

Q. [105] Monsieur Pham, vous avez préparé ou fait
préparer sous votre contrôle et votre surveillance

votre rapport, pièce C-UC-13. Vous adoptez ce document comme votre preuve?

M. CO PHAM :

R. Oui.

Q. [106] Monsieur Blain, vous avez préparé ou fait préparer sous votre contrôle ou surveillance la pièce C-UC-23, qui est un rapport d'analyse, de même que la réponse à la demande de renseignements de la Régie, pièce C-UC-30. Adoptez-vous ces documents comme votre preuve?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Oui, sous réserve d'amendements à détail plus tard.

Q. [107] Oui. Et Monsieur Pham, aurez-vous des amendements à apporter à votre preuve?

M. CO PHAM :

R. Oui, je vais présenter les amendements plus tard.

Q. [108] Vous en ferez part lorsque vous ferez votre présentation. Et Monsieur Plante, avez-vous des amendements à apporter au mémoire d'UC?

M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

R. Oui, je vais les présenter en même temps que ma partie de la preuve.

Q. [109] Alors, Monsieur Moisan-Plante, vous êtes le représentant sur ce banc de l'Union des consommateurs, c'est correct?

R. C'est bien ça.

Q. [110] Est-ce que l'Union des consommateurs adopte comme sa preuve les documents préparés par monsieur Pham et monsieur Blain également?

R. Elle adopte totalement, oui.

Q. [111] Merci. Alors, Monsieur Plante, je vois que vous êtes prêt. Je vous inviterais à commencer votre présentation. Peut-être au début, si vous avez des amendements en tout premier lieu informer la Régie des amendements que vous voulez apporter.

R. Oui, d'accord, je vais aller directement aux amendements.

Q. [112] Je comprends qu'il s'agit de la pièce 10 de 35 du mémoire?

R. C'est la page 10 d'UC-0015.

Q. [113] Alors, je vais déposer comme pièce C-UC-55. Pendant ce temps-là, Monsieur Moisan-Plante, vous pouvez faire part à la Régie des modifications.

C-UC-0055 : Page 10 de 35 du mémoire d'UC

R. Bon. La modification fait suite au témoignage de monsieur Claude Pedneault le onze (11) décembre. C'est les notes sténos, la pièce A-50 pages 69 et 70. On a retiré, j'ai retiré un extrait du mémoire

d'UC qui faisait état d'une augmentation possible des frais payables par certains clients visés par des activités promotionnelles et les conséquences financières sur la clientèle.

13h35

Donc, ce qui a été fait c'est simplement retirer les extraits qui sont barrés à la page que vous voyez à l'écran, à la page 10 du mémoire de UC.

Q. [114] Je vous remercie. Est-ce que vous aviez d'autres modifications?

R. Non.

Q. [115] Alors, je vous invite à faire votre présentation.

R. Bon, je vais faire ça rapidement puisque le sujet a déjà été abordé. Pour ce qui... je tiens à dire, en premier lieu, qu'UC va se... refuse, si on veut, la suggestion... s'oppose à la suggestion du Distributeur sur les activités promotionnelles. Je tiendrais, en premier lieu, rapidement, à présenter peut-être une suggestion subsidiaire, dans le cas où vous devriez l'adopter en partie. C'est que, dans la formulation actuelle de ce qui est présenté, on peut lire que les activités promotionnelles vont être... bon, peuvent s'appliquer à l'ensemble de la clientèle de manière

à réduire les frais payables par les clients visés. Si je prends une activité promotionnelle qui s'adresse à l'ensemble de la clientèle, par exemple, l'utilisation d'Internet, si j'offre un rabais de dix dollars (10 \$) aux gens qui utilisent Internet, puis il y a cinquante pour cent (50 %) de la population qui va utiliser Internet, puis j'augmente les frais de ceux qui n'utilisent pas Internet, donc l'autre cinquante pour cent (50 %), de cinq dollars, disons. On voit qu'avec les chiffres que j'ai choisis, dans l'ensemble, les clients visés en vertu... par l'activité promotionnelle, leurs frais vont baisser au total. Mais il y a une partie des clients pour lesquels il y aurait un rabais puis une partie des clients pour lesquels il y aurait une hausse. Ce n'est pas... à ma lecture de la formulation faite par le Distributeur, ce n'est pas... ce n'est pas mis de côté. On comprend que ce n'est pas leur intention mais on suggérerait peut-être une formulation, qu'ils mettent plus en évidence que les frais ne peuvent que baisser pour chacun des clients du Distributeur, qu'ils soient réduits ou inchangés. D'après ce que j'ai compris de la présentation de Claude Pedneault, c'était ça qui était entendu.

Donc, pour le reste, ça va être relativement court, le tout est dans le mémoire.

J'aimerais juste rappeler rapidement qu'il y a plusieurs aspects sensibles du contrat de service qui sont impliqués dans la suggestion du Distributeur, notamment le chapitre 11 des conditions de service, où on pense faire des promotions, des systèmes de bonis sur des éléments pouvant relever de la fréquence de la facturation, le délai de grâce pour le paiement des factures, et caetera.

Je voudrais vous dire aussi que, pour un projet pilote, ça nous apparaît anormal que ça puisse s'adresser à l'ensemble de la population pour une durée d'un an. Ce n'est pas ce qui est généralement entendu par un projet pilote, où les activités sont généralement plus circonscrites. Je voudrais vous rappeler aussi que le Distributeur, dans une des demandes de renseignements, celle de la question 1.7 de la DDR 2 de UC, indiquait ne pas être en mesure d'identifier précisément les opportunités, les articles des conditions de service et les frais prévus au chapitre 12 des tarifs qui pourraient être touchés par d'éventuelles activités promotionnelles.

L'utilisation projetée par le Distributeur demeure donc vague et imprécise.

J'ai été surpris aussi d'entendre, dans le témoignage de monsieur Pedneault, qu'un exemple de projet pilote, qui a été mené ces dernières années, pour un groupe de clients ciblés, était celui ayant trait aux compteurs intelligents. Je ne pensais pas qu'une telle chose pouvait s'inclure dans cette discussion-là. C'était suite aux questions de maître Cardinal.

Et, pour nous, il y a aussi la question du délai, si on veut, la période de vide qui pourrait survenir suite à une préapprobation du projet pilote pour douze (12) mois et puis l'attente de la décision définitive dans un dossier tarifaire. D'après notre compréhension, il y a une période dans laquelle il faudrait revenir aux anciens tarifs, ça nous apparaît... ça nous apparaît être une source de confusion pour les consommateurs.

Et puis aussi il y a une question d'équité. Même si c'est des rabais qu'on peut faire, qu'on veut faire, qu'on entend faire, par exemple, l'utilisation d'Internet, c'est beaucoup plus difficile pour les ménages à faible revenu ou les personnes âgées. Seulement cinquante et un pour

cent (51 %) des personnes âgées de soixante-cinq (65) à soixante-quatorze (74) ans utilisent Internet, c'est encore plus faible plus on avance dans la pyramide des âges. L'utilisation d'Internet est aussi corrélée négativement avec le revenu. Et puis je pense que, pour une question d'équité, toutes ces choses-là devraient être décidées par la Régie. L'article 48 de la Loi sur la Régie dit que c'est la Régie qui fixe ou modifie les tarifs et conditions auxquels l'électricité est distribuée par le Distributeur d'électricité. Il s'agit d'une compétence exclusive, comme on le voit dans l'article 31. On vous demande de ne pas renoncer à ça sous quelque prétexte ou modalité que ce soit. Je vous remercie.

13 h 41

Q. [116] Alors, je vais déposer la... je m'excuse là, la présentation qui était affichée, C-UC-56. Je vais donner une copie à... Je m'excuse.

C-UC-0056 : Présentation de l'Union des
consommateurs

Madame Labelle, Maître Labelle, je vous inviterais à procéder à votre présentation.

Me YANNICK LABELLE :

R. Donc, bonjour à tous. Mes propos concerneront uniquement la mesure qui a été proposée par le Distributeur, soit la mesure structurante qui concerne la transmission des données personnelles aux agences... aux agences de crédit, aux bureaux de crédit, comme je les appelle là, ou les agences de renseignements personnels, mais plus communément connues sous le nom de bureaux de crédit.

Donc, je veux soumettre d'entrée de jeu que notre organisme Union des consommateurs s'oppose à cette mesure telle qu'elle est proposée par le Distributeur. Je vais tenter de porter sur des éléments autres que celles que d'autres intervenants ont déjà rapportés. Donc, je tenais simplement à vous réitérer certains éléments que nous voulons vous soumettre, encore une fois, afin de vous démontrer l'importance et les effets que pose... ainsi que les difficultés que pose la mesure telle que proposée.

En premier lieu, notre organisme, on a à coeur certainement que les sommes qui sont dues à un organisme public comme Hydro-Québec soient recouvrées. On ne voudrait pas que ce soit autrement. Cependant, on a certaines inquiétudes

quant à la légalité, la pertinence et l'efficacité de ces mesures-là. Donc, tous nos propos sont contenus au rapport, au mémoire qu'on a déposé le six (6) novembre. Donc, je vais juste attirer votre attention sur certains éléments clés.

Le Distributeur nous indique, en premier lieu, que la mesure envisagée vise à encourager cinq pour cent (5 %) de sa clientèle à éviter tout retard de paiement. Cependant, la portée de cette mesure nous inquiète énormément. C'est l'ensemble de la clientèle d'Hydro-Québec et non ce cinq pour cent (5 %) pour lequel la mesure est actuellement mise en place, donc ce qu'il vous demande, ce n'est pas de mettre en place, de permettre enfin une mesure qui viserait ce cinq pour cent (5 %) qui est problématique, mais bien l'ensemble de sa clientèle.

Par ailleurs, elle déclare aussi que cette mesure éviterait à des ménages qui sont déjà lourdement endettés le problème d'endettement des ménages québécois a déjà été exposé à la Régie. On dit que ça va les aider, en fait, à ne pas se... à ne pas s'endetter davantage auprès d'autres fournisseurs de crédit étant donné qu'il va y avoir une note défavorable qui sera inscrite si jamais il

y a un retard de paiement qui est présent auprès du Distributeur.

Il avance également que cette mesure va mener, ces personnes qui ne payent pas leur facture à temps, à favoriser la facture d'électricité. Nous vous soumettons que cette vision des ménages... de la situation financière, pardon, des ménages à faible revenu est loin d'être la réalité.

Si les ménages à faible revenu accumulent des retards de paiement, c'est parce qu'ils ont peine à boucler leur facture d'électricité, pas à cause du moratoire hivernal ou parce que les... c'est surtout parce que les factures durant les mois d'hiver sont beaucoup plus élevées et ils doivent également satisfaire à d'autres besoins essentiels tel que se nourrir, alors que leurs dépenses dépassent largement leur revenu.

On veut également réitérer que cette mesure a soulevé une tollé aux États-Unis, elle ne passe pas dans le beurre aussi facilement qu'on voudrait le laisser entendre. Il y a certaines entreprises qui ont proposé leur mise en place et qui ont fait face à une levée de boucliers d'associations de consommateurs et de plusieurs représentants gouvernementaux et ainsi de suite. Donc, il y a

plusieurs lacunes qui ont été constatées. Et quand je vous parle de lacunes, il est tant question de certaines études qui ont été faites au Canada que celles qui ont été soulevées par d'autres organismes ou citoyens aux États-Unis.

Les questions de lacunes qui sont constatées dans l'industrie des dossiers de crédit en tant que tels. Donc, on parle ici des difficultés à faire corriger les inscriptions, des dettes qui seraient payées qui prescrites qui se retrouvent quand même, des difficultés aussi à consulter les données et l'usage qui en est fait. Ce n'est plus l'usage traditionnel de donner un portrait exact de crédit qui est accordé au consommateur. On voit que ces dossiers de crédit sont également consultés par les employeurs, par les assureurs, par les locateurs de logement, donc les effets sont très très très importants. Et on n'est pas certain que les avantages en valent la chandelle au fait qu'il n'y a pas... au fait, il n'y a pas une disparité là importante entre les avantages et les inconvénients.

Il y a également des problèmes quant aux effets importants d'une inscription. On a vu qu'aux États-Unis ça a été rapporté que l'inscription d'un

seul retard peut avoir un effet très important sur le score de crédit. Est-ce que là il s'agit d'une mesure qui serait équitable? En autant que c'est une mesure qui est permise légalement là, et j'y reviendrai un peu plus tard.

On voulait également soumettre qu'aux États-Unis on a beaucoup parlé d'un élément qu'ils appellent le « heat or heat dilemna », c'est que surtout les ménages à faible revenu se trouvent devant un choix difficile par l'imposition d'une telle mesure. Ils doivent choisir s'ils payent leur facture d'électricité qui comprend le chauffage ou s'ils doivent se nourrir, et aux États-Unis de manière particulière, subvenir à certains besoins médicaux.

Par ailleurs, on veut également vous ramener sur l'utilité qui est supposé d'être faite d'un dossier de crédit, soit, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, à donner une vision d'ensemble de crédit qui est accordé au consommateur et qu'il ne devrait pas utiliser comme du chantage au fait de dire « payer votre facture, sinon nous mettons une inscription négative à votre dossier qui pourrait vous être néfaste ».

Je voudrais juste faire deux autres petits

points, le premier porterait sur l'efficacité. On voulait vous soumettre que même le rapport du PERC et même le Distributeur peut y voir un moyen de diminuer les dépenses qui sont liées aux mauvaises créances. Cependant, ils font une abstraction complète de la situation financière de ménages à faible revenu et aussi des effets néfastes qu'elle peut avoir sur eux autres qui ont déjà une situation précaire et aussi des difficultés que risque de poser cette mesure pour les ménages autres, pour les gens qui paient très bien qui risquent d'avoir une note inscrite de manière erronée à leur dossier et les difficultés que ça engendre de procéder à la correction de ces données-là.

13 h 47

De plus, le Distributeur et le PERC indiquent ne pas être en mesure d'isoler les effets de ce qu'on appelle le « Full Utility Credit Reporting » parce qu'il y aura d'autres facteurs externes, là, qui peuvent influencer.

Ils font l'éloge de la compagnie américaine, tant le Distributeur que celui qui a écrit le rapport de la compagnie Nicor Gas qui est une compagnie américaine dans l'Illinois qui aurait

fait usage de cette mesure-là depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Comme nous soumettons dans des documents qui ont été soumis à Hydro-Québec, cette compagnie-là ne fait plus usage de la transmission des données aux agences de crédit, et ce, ils ont même procédé au retrait de toutes les données qui ont été soumise depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Le Distributeur semble croire que la compagnie a mis fin à cette pratique suite à son acquisition par une autre entreprise, HGL Resources. Nous ne pouvons pas nous empêcher de soulever qu'il est fort possible que la mesure n'a pas les effets désirés à long terme. Parce que les ménages à faible revenu surtout, qui composent une partie importante des... des mauvaises créances, des créances qui sont dues, n'aura pas les moyens encore de subvenir à tous leurs besoins dans son ensemble, que ce soit maintenant ou dans cinq ans. Leur situation financière va demeurer la même. Peut-être bien qu'ils couperont dans d'autres besoins essentiels pour pouvoir payer leur facture d'électricité de manière prioritaire, mais la situation risque fort bien de revenir à la même.

Et aussi on voudrait vous soumettre que cet usage qui est fait du dossier de crédit, encore une fois aux États-Unis fait l'objet de débats publics. On a mentionné dans notre rapport qu'il y a des audiences qui sont tenues devant le House of Representatives par rapport à une mesure qui est proposée de modifier le « Fair Credit Reporting Act ». Et on tient à soumettre la tentative que fait ici le Distributeur de passer sous silence les effets néfastes, de sortir un peu les... les conséquences que peut comporter cette mesure-là d'un débat public en vous le soumettant et en tentant un peu d'amoindrir ces effets.

Et, finalement, on dénonce fortement même la légalité de cette mesure-là. On voulait soumettre très rapidement le fait de manière plus étendue dans notre rapport. Le Distributeur il invoque les articles 167 et 171 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Or, nous nous devons de vous soumettre que cette Loi est basée sur deux principes. Le premier est l'accès aux documents qui sont détenus par un organisme public tel qu'Hydro-Québec et l'autre élément c'est la protection des données qui sont

confidentielles. Il n'est pas question aujourd'hui d'accès aux documents qui sont détenus par un organisme public. Ni Equifax ou TransUnion qui sont des bureaux de crédit n'ont fait une demande auprès du Distributeur afin d'avoir accès à ces documents en vue d'appliquer une loi. Ici, les circonstances d'application de l'article 171.

Donc, la question de l'accès est réglée. On ne parle pas d'accès ici, on parle vraiment de la protection des renseignements personnels qui sont détenus par cet organisme public qu'est Hydro-Québec.

Un des principes de base de la Loi est la protection des renseignements personnels et aussi le consentement, tant lors de la collecte des données, lors de leur conservation et lors de la divulgation de ces données-là. C'est parce que le principe fondamental de la Loi c'est le consentement qu'on a prévu quelques exceptions. Parmi ces exceptions il y a celle qu'invoque Hydro-Québec, l'article 171, qu'on peut demander accès à certains documents sans le consentement pour l'application d'une loi.

Le Distributeur dit ou en tentant de s'appuyer sur cette exception, soit la divulgation

nécessaire pour l'application d'une loi, que la transmission des données personnelles qu'il désire faire ne nécessite pas le consentement.

Mais, nous, on veut mentionner, comme on le fait dans notre mémoire, que ça ne s'applique pas aux circonstances qui sont présentes devant vous aujourd'hui. Les conditions de service ne sont pas une loi. De plus, personne n'a fait une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'accéder à ces renseignements personnels en vue d'appliquer une loi. Il faut que l'organisme, le demandeur, le receveur de ces informations applique une loi. Et ni Equifax ou TransUnion n'appliquent une loi. C'est bien eux qui recevront ces informations.

Donc, le Distributeur vous demande tout simplement, selon nous, de les conforter dans leur interprétation de la loi. Il est regrettable encore une fois qu'Hydro-Québec n'ait pas jugé bon de demander à la Commission d'accès à l'information de confirmer son interprétation ou l'application qu'elle entend faire de cette loi qui est de son ressort, ce qu'elle a d'ailleurs fait dans les dossiers qui concernent les numéros d'assurance sociale, R-3439. Elle aurait pu adopter le même processus ici, mais elle a négligé de le faire.

Donc, en conclusion, devant les désavantages que pose la mesure pour les consommateurs, ses effets néfastes, le caractère inéquitable, selon nous, de cette mesure, les multiples questions qu'elle soulève aussi tant au moment de changer la cote et ainsi de suite, les questions qu'on soumet évidemment dans nos mémoires et que je ne veux pas énumérer de nouveau ici, on vous demande simplement de rejeter la demande du Distributeur parce qu'elle vise l'ensemble de ses clients, par ailleurs, alors que c'est seulement cinq pour cent (5 %) qui sont actuellement visés par cette mesure.

Et aussi on vous demande de respecter le cadre réglementaire de la Loi sur l'accès, qu'il faut reconnaître l'importance qui est accordée à la protection des renseignements personnels que détient cet organisme.

Nous vous soumettons donc de rejeter la demande qui est soumise par le Distributeur. Merci.

Q. [117] Merci, Maître Labelle. Je vais vous demander de fermer votre micro. Merci.

Monsieur Pham. Bonjour, Monsieur Pham.

13 h 53

M. CO PHAM :

R. Bonjour.

Q. [118] Alors vous allez faire votre présentation, mais je comprends que vous avez d'abord des amendements à apporter à votre rapport. Vous avez préparé ces amendements, je vais vous... Alors je dépose les amendements, rapport de monsieur Pham, pièce C-UC-0057

C-UC-0057 : Amendements au rapport de M. Pham

Pouvez-vous nous expliquer brièvement en quoi consiste cet amendement et pourquoi vous le faites?

R. Oui, les amendements concernent les pages 33, 34, 40, 41, 42 et 43 de mon rapport. J'ai fait la source des corrections, j'ai oublié par inadvertance de tenir compte des pertes électriques dans les calculs du coût d'électricité patrimoniale. Ça fait qu'il y a une différence d'à peu près huit pour cent (8 %) dans le coût d'électricité patrimoniale. Tous les chiffres du tableau 14.1 à la page 33 et 14.2 à la page 34, tous les nouveaux chiffres ont été corrigés à la main pour refléter les taux de pertes électriques.

Q. [119] O.K.

R. Alors, comme mon rapport, comme un rapport d'impôt, tous ces chiffres-là quand on fait une petite erreur ça traîne dans les autres pages.

Q. [120] Alors, vous avez fait les corrections appropriées et vous adoptez ce document comme votre... un amendement à votre preuve?

R. Oui.

Q. [121] O.K. Maintenant, je vais produire immédiatement un tableau qui sera la pièce C-UC-0058.

C-UC-0058 : Tableau

Est-ce que... je vais vous en donner, attendez?

R. Je l'ai.

Q. [122] Vous l'avez?

R. Oui.

Q. [123] Alors, vous avez préparé ce tableau, Monsieur Pham?

R. Oui.

Q. [124] O.K. Et vous l'adoptez comme votre preuve?

R. Oui.

Q. [125] Alors, je vous demanderais donc de procéder à votre présentation.

R. Oui. Madame la Présidente, Madame et Monsieur les

régisseurs, j'aimerais vous résumer aujourd'hui les points principaux de mon rapport et vous soumettre quelques commentaires additionnels. Dans le présent dossier, le Distributeur propose de ne pas différer l'énergie en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) en invoquant qu'il lui sera impossible de ramener à zéro le solde du compte d'énergie différée à la fin du contrat en base en deux mille vingt-sept (2027).

Il propose plutôt de prendre livraison de la totalité de sa capacité annuelle et réduire le volume d'électricité patrimoniale pour équilibrer l'offre et la demande. La proposition du Distributeur aurait des impacts significatifs sur ses revenus requis de deux mille treize (2013). Il serait donc important pour la Régie de voir si elle est justifiée ou non.

Je vous invite maintenant à regarder la page de soutien à ma présentation que maître Sicard vient de distribuer. C-UC-0058.

Q. [126] 0058.

R. À la partie du haut de cette page, j'ai reproduit le plan d'utilisation de la convention du Distributeur. Selon ce plan, les volumes d'énergie différée sont nuls de deux mille douze (2012) à

deux mille seize (2016). Et le solde du compte en deux mille vingt-sept (2027) serait de deux virgule quarante-neuf térawattheures (2,49 TWh).

Dans la partie du milieu de la page, j'ai modifié le plan du Distributeur en différant l'énergie en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) et en contrepartie je n'ai pas différé l'énergie entre deux mille vingt-trois (2023) et deux mille vingt-six (2026).

Les volumes d'énergie différée en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) serviraient à satisfaire les besoins des consommateurs québécois entre deux mille vingt-deux (2022) et deux mille vingt-sept (2027) ou plus tôt puisque le Distributeur se trouverait en situation de déficit énergétique en ces années.

Cette option respecte donc entièrement l'esprit et la lettre de la convention relativement à l'utilisation de l'énergie différée pour le marché québécois. Le solde du compte d'énergie serait de zéro virgule huit térawattheure (0,8 TWh) en deux mille vingt-sept (2027), soit un solde bien inférieur à celui du plan du Distributeur et assez proche de zéro.

Il faut noter que le plan du Distributeur

ne tient pas compte de trois mesures qui sont susceptibles de réduire le solde en deux mille vingt-sept (2027). Ces dernières sont, premièrement, l'utilisation de la deuxième tranche de quatre cents mégawatts (400 MW) conditionnels à l'accord du Producteur.

Deuxièmement, l'application éventuelle de l'article 2.2.6 de la Convention permettant au Distributeur d'effectuer des retraits de juin à septembre entre deux mille vingt-quatre (2024) et deux mille vingt-six (2026).

Et troisièmement, la revente d'énergie dont la possibilité a été confirmée par la décision D-2008-076.

14 h 00

De plus, le Distributeur pourrait, en tout temps, diminuer ou annuler le volume d'énergie différée prévu, de deux mille quatorze (2014) à deux mille vingt-six (2026), pour ramener à zéro le solde du compte en deux mille vingt-sept (2027). Donc, le Distributeur a plusieurs moyens pour ramener à zéro le solde du compte en deux mille vingt-sept (2027). On doit donc conclure qu'il serait possible de différer l'énergie, en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013),

tout en ramenant à zéro le solde du compte à la fin du contrat.

D'autre part, le Distributeur n'a pas présenté dans la liste économique ou d'évaluation des impacts financiers de sa proposition. À mon avis, dans le choix d'une option, il est important de choisir l'option qui permettrait de minimiser les coûts d'approvisionnement que supporte les consommateurs et de permettre au Distributeur de maintenir ou d'améliorer sa flexibilité pour pouvoir faire face aux aléas climatiques, aux aléas reliés à la prévision de la demande au meilleur coût possible. C'est ce que le Distributeur n'a pas fait dans son plan d'utilisation, il n'a pas tenu compte des aléas climatiques ni des aléas reliés à la prévision de la demande.

Dans mon rapport, aux pages 32 à 35, j'ai démontré que l'option Différer l'énergie coûte cent trente millions (130 M) moins cher que l'option proposée par le Distributeur. Cette différence s'explique par le fait que le prix de l'électricité patrimoniale ne représente qu'environ la moitié du prix de l'énergie du contrat en base.

L'option Différer l'énergie a aussi des avantages financiers potentiels à long terme de

l'ordre de trois cent vingt et un millions de dollars (321 M\$). Puisque l'énergie différée, en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), évite au Distributeur de se procurer d'autres approvisionnements plus coûteux. En effet, les données du Distributeur indiquent qu'à l'horizon de deux mille vingt (2020), le coût des rappels d'énergie serait de six virgule trois cents le kilowattheure (6,3 ¢/kWh) alors que le coût des nouveaux approvisionnements de long terme serait de treize virgule six cents le kilowattheure (13,6 ¢/kWh), soit plus que le double du premier.

Même en ne tenant pas compte de ces avantages potentiels à long terme, l'option Différer l'énergie est déjà largement plus économique que l'option proposée par le Distributeur.

L'option Différer l'énergie laisse une marge de manoeuvre additionnelle au Distributeur d'environ quatre kilowattheures (4 kWh) par rapport à sa proposition. Cette marge de manoeuvre permettrait au Distributeur de satisfaire plus aisément les besoins de sa clientèle lors des hivers plus froids que normalement. Elle permettrait également au Distributeur de satisfaire

la totalité ou une partie des besoins qui n'auront pas été prévus par le Distributeur. Par exemple, l'implantation imprévue de l'ordre de... imprévue d'une usine industrielle. Finalement, cette marge de manoeuvre permettrait de combler une partie des déficits prévus, de l'ordre de douze kilowattheures (12 KWh), de la période deux mille vingt-deux (2022) à deux mille vingt-six (2026), que j'ai établie à la page 28 de mon rapport.

L'option Différer l'énergie respecte donc le principe de précaution sur le plan de la sécurité énergétique des consommateurs. Comme l'option Différer l'énergie permettrait de rappeler environ cent trente millions de dollars (130 M\$) dans la poche du Distributeur et de sa clientèle dans l'immédiat, elle représenterait également une gestion prudente des surplus sur le plan financier.

Dans l'éventualité d'une baisse des besoins par rapport à la prévision, le Distributeur a toujours la latitude d'ajuster l'utilisation prévue des conventions, de revendre sur le marché et de diminuer le volume d'électricité patrimoniale utilisé pour équilibrer l'offre et la demande. Rappelons que la raison d'être des conventions est justement de permettre au Distributeur de gérer ses

surplus avec plus de flexibilité.

La proposition du Distributeur de ne pas différer l'énergie, de deux mille douze (2012) à deux mille seize (2016), où ses surplus sont les plus importants, est donc contraire à l'esprit des conventions approuvées par la Régie.

D'autre part, dans la décision tarifaire du Distributeur de l'an dernier, soit la décision D-2012-024, la Régie écrit, et je cite :

La décision de différer des quantités d'énergie une année donnée ou de conserver celle-ci pour répondre à des besoins futurs doit reposer sur une analyse économique qui tient notamment compte des risques de variation de la demande sur la période 2012, 2027, de même que des prix anticipés de l'énergie sur le marché de long terme.

Fin de la citation.

14 h 06

Tel que démontré précédemment, l'option Différer l'énergie respecte entièrement cette orientation ou exigence de la Régie, contrairement à la proposition du Distributeur.

La décision D-2012-024 stipule également

que, et je cite :

La Régie juge qu'il s'avère plus prudent de différer l'énergie, afin de pallier à d'éventuels besoins futurs.

Fin de la citation.

Dans mon rapport, j'ai établi que les besoins futurs du Distributeur en nouveaux approvisionnements seraient de douze térawattheures (12 TWh) pour la période deux mille vingt-deux, deux mille vingt-six (2022-2026) et qu'il serait plus prudent sur le plan de la sécurité énergétique et sur le plan financier de différer l'énergie en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013). Ma recommandation de Différer l'énergie en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) respecte donc à tous points les orientations et les principes de la décision D-2012-024, contrairement à la proposition du Distributeur.

J'aimerais maintenant vous fournir quelques commentaires sur la réponse du Distributeur à l'engagement numéro 14, que le Distributeur a déposé vendredi dernier. La réponse à l'engagement numéro 14 se trouve à la pièce B-0154, soit la pièce HQD-16, Document 7.

Dans le tableau E-14 à la page 3 de cette

pièce, le Distributeur a indiqué sa prévision de la demande de la période deux mille vingt et un à deux mille vingt-sept (2021-2027). Cette prévision du Distributeur est du même ordre de grandeur que la projection que je présente dans mon rapport. Le Distributeur a tenu compte d'une contribution du projet de Biomasse III de cent cinquante mégawatts (150 MW), ce qui a pour effet de diminuer l'utilité de l'énergie accumulée dans le compte d'énergie différée par rapport à son ancienne évaluation de l'offre.

Malgré ceci, le Distributeur a dû prévoir acheter dix virgule six térawattheures (10,6 TWh) sur la période deux mille vingt et un à deux mille vingt-six (2021-2026) de nouveaux approvisionnements de long terme dont le prix serait très élevé comme on l'a vu précédemment. Cette situation résulterait du fait que le Distributeur ne prévoit pas différer l'énergie de deux mille douze à deux mille seize (2012-2016) rendant indisponible le solde du compte d'énergie différée pour couvrir l'augmentation des besoins de la période deux mille vingt et un à deux mille vingt-sept (2021-2027).

La proposition du Distributeur ferait donc

payer très cher aux consommateurs québécois les surplus d'énergie de la période deux mille douze, deux mille vingt et un (2012-2021) et l'énergie pour combler les déficits prévus de la période deux mille vingt-deux, deux mille vingt-six (2022-2026), sans qu'ils puissent profiter du plein potentiel de la convention d'énergie différée.

J'aimerais maintenant attirer l'attention de la Régie sur un point concernant la réponse du Distributeur à l'engagement numéro 14, pièce B-0154. À l'avant-dernière ligne de ce tableau intitulée « achats de long terme », le Distributeur indique qu'il aurait de nouveaux approvisionnements à acquérir de deux mille vingt et un (2021) à deux mille vingt-sept (2027).

Alors, pour la période deux mille vingt et un à deux mille vingt-six (2021-2026), ce besoin de nouveaux approvisionnements totalise dix virgule six térawattheures (10,6 TWh), comme on a vu tout à l'heure. Or, dans la réponse à la question 20.1 de la Régie à la pièce B-0082 (HQD-13, Document 1) page 52, le Distributeur soumet qu'il n'est pas possible pour lui de compter sur d'éventuels besoins à combler qui justifieraient le rappel de l'énergie que le Distributeur différerait

aujourd'hui.

L'admission par le Distributeur de l'existence probable ou possible de dix virgule six térawattheures (10,6 TWh) des besoins en nouveaux approvisionnements dans sa réponse à l'engagement numéro 14 contredit donc clairement sa position exprimée en réponse à la question 21 de la Régie. On va donc conclure que l'énergie accumulée différée en deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) serait utile à long terme, contrairement à la position du Distributeur.

Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs, compte tenu de ce qui précède, je réitère respectueusement mes conclusions et recommandations formulées aux pages 41 à 43 de mon rapport.

14 h 12

Q. [127] Je vous remercie, Monsieur Pham. Monsieur Blain, bonjour.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Bonjour, Maître Sicard.

Q. [128] Je vous demanderais dans un premier temps d'indiquer quelles sont vos modifications à votre preuve et brièvement nous expliquer peut-être pourquoi, et ensuite procéder à votre présentation.

Merci.

R. Alors, d'abord les deux amendements concernent des éléments de coûts qui étaient identifiés dans le mémoire produit sous la cote C-UC-025...

Q. [129] 23.

R. 23. Pardon. Merci, Maître Sicard. Donc, les éléments de coûts qui étaient identifiés aux pages 15 et 16 de la pièce C-UC-23 et qui ont été détaillés pour un montant total de quatre-vingt-dix millions de dollars (90 M\$) et qui ont été détaillés dans la réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie produite sous la cote C-UC...

Q. [130] 30.

R. 30. Et donc, si on va à la pièce C-UC-30, réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, il y a deux éléments, dont un doit être modifié, un montant doit être modifié et un autre doit être, une recommandation doit être retirée.

Alors, il s'agit dans un premier temps...
Donnez-moi un instant, que j'ouvre la pièce.
Donc, la recommandation qui était la dernière dans la réponse à la demande de renseignements de la Régie numéro 1 qui était relative à une réduction de six virgule cinq millions (6,5 M\$) des sommes

relatives au compte de nivellement doit être retirée, non pas parce qu'on pourrait avoir... on a effectivement des motifs de s'interroger sur la valeur climatique, la valeur de référence qui a été utilisée pour justifier l'alimentation de ce compte de frais reportés là qu'il faut maintenant amortir, mais parce que la Régie l'a autorisé, la création de ce compte de frais reportés là et elle a également autorisé son amortissement. Alors, il s'avère que cette recommandation-là, dans les faits, est inapplicable, elle est donc retirée.

La deuxième recommandation qui doit, pour sa part, être modifiée est celle relative à une réduction de cinquante et un millions (51 M\$), cinquante et un virgule sept millions de dollars (51,7 M\$) de la rubrique « Stock, achat, location et autres ». Cette recommandation-là aussi doit être amendée...

Q. [131] Page 1, en haut de la page.

R. Cette recommandation-là aussi doit être amendée parce qu'elle ne tenait pas compte de l'inclusion de la quote-part payable par Hydro-Québec Distribution au Bureau d'efficacité et d'innovation énergétiques. C'est évidemment un nouvel élément qui a été inclus sous la catégorie « Autres »

apparemment très large en critère, de la rubrique « Stock, achat, location et autres », un montant important.

Par contre, il y a toute une discussion des contre-interrogatoires qui ont porté sur la détermination du montant de la quote-part à payer pour l'année deux mille douze (2012), deux mille treize (2013). Cette observation-là de UC demeure et nous maintenons qu'il y aurait lieu de considérer le dernier décret publié, relatif à la quote-part d'Hydro-Québec, c'est-à-dire le décret 846-2012, pour établir la contribution pour l'année prévisionnelle, l'année témoin, étant donné qu'il n'y a aucune indication à l'effet que la situation de surplus budgétaire qui prévalait au BEIÉ s'est résorbée en vertu de laquelle la dernière quote-part a été établie.

Alors, il aurait fallu que le BEIÉ réussisse à dépenser son budget annuel, plus ce qu'il n'avait pas dépensé l'année précédente, rien ne l'indique. Donc, il resterait tout de même une réduction de vingt et un virgule sept millions de dollars (21,7 M\$) dans le montant qui est inclus sous la rubrique « Stock, achat, location et autres ».

Alors, l'ensemble des montants demandés par HQD que HQ avait initialement identifiés dans sa preuve et pour lesquels UC avait demandé à la Régie une réduction totale de quatre-vingt-dix millions (90 M\$) qui était estimée, ne constitue plus précisément aujourd'hui qu'un montant de soixante-cinq millions (65 M\$). Ces deux amendements-là étant faits, donc l'indication dans la pièce, dans le mémoire de UC en page 16 de quatre-vingt-dix millions (90 M\$) devient un bas de Noël plus modeste de soixante-cinq millions (65 M\$). Les autres montants demeurent les mêmes pour toutes les rubriques budgétaires qui avaient été identifiées.

D'ailleurs, cette grande opération de panier de Noël annuel de ce que j'appelle notre guignolée tarifaire, c'est un peu une opération par défaut, hein. On essaie d'identifier les postes budgétaires où les dépenses évoluent dans des proportions qui nous apparaissent déraisonnables. On retourne, on regarde deux, trois, des fois quatre, cinq années historiques. On regarde la différence entre les montants effectivement prévus à mi-chemin dans l'année de base, au réel dans les rapports annuels, par rapport au montant autorisé. On pourrait même élaborer les tableaux davantage et

inclure une première colonne de cinq plutôt qu'une première de quatre qui serait le montant demandé pour chacune de ces rubriques-là annuellement depuis autant d'années qu'on veut et comparer le montant initialement demandé, non pas le montant autorisé, au montant réel, au rapport annuel, puis on verrait des écarts encore plus considérables.

Donc, on se lance dans une espèce de partie d'identification des dépenses qui nous apparaissent déraisonnables pour inciter la Régie à autoriser un revenu requis plus modeste, évidemment, et gruger quelques fractions de pourcentage d'augmentation tarifaire qui nous apparaissent non justifiées.

Mais, cette opération-là, on la répète année après année, essentiellement, un peu comme une approche par défaut. On essaie, évidemment, pour les consommateurs d'avoir les tarifs qui nous apparaissent les plus raisonnables et les plus justes possible, mais c'est une opération qu'on mène parce que, par ailleurs, on voit bien qu'il y a plusieurs postes de rubriques de coûts et de revenus dans lesquels il y a des écarts récurrents pour ne pas dire chroniques qui sont généralement favorables au Distributeur et qu'en absence de mécanisme de fermeture et en absence de compte

d'écarts couvrant ces rubriques budgétaires là, bien, à chaque fois qu'il se produit des tropperçus, le Distributeur les conserve.

Donc, pour finir avec cette deuxième partie-là du mémoire, les différents postes budgétaires sur lesquels on demande à la Régie d'exercer une vigilance et d'appliquer certaines réductions des montants autorisés, c'est à toutes fins pratiques une recommandation subsidiaire par rapport à notre recommandation principale qui consiste à établir des comptes d'écart dès cette année pour certaines rubriques de coûts et de revenus qui sont identifiées dans la première partie du mémoire, ce à quoi j'arrive.

14 h 20

Donc, de façon globale, la Régie a pu constater elle-même, l'AQCIE, comme UC depuis déjà deux dossiers tarifaires au moins, avons fait des... des tableaux, réviser l'évolution des dépenses réelles par rapport aux montants autorisés dans plusieurs rubriques, et avons constaté que certaines rubriques en particulier contribuent de façon récurrente à l'écart du rendement réel par rapport au rendement autorisé qui est favorable à HQD et qui est conservé en absence d'un mécanisme

de fermeture.

D'ailleurs, dans le document B-0135, qui est l'état d'avancement de l'année de base après dix (10) mois réels, là, le 10-02 déposé par HQ en début d'audience, on voit bien qu'en date du trente et un (31) octobre le bénéfice net réglementé pour l'année de base deux mille douze (2012) va encore, là, vraisemblablement dépasser le montant autorisé par la décision D-2012-024 par plus de quatre-vingt-deux millions de dollars (82 M\$).

C'est un autre trop perçu successif à au moins trois autres qui étaient substantiels et au moins six dans les sept dernières années tarifaires qui s'accumule.

Et donc, UC recommande essentiellement de créer cinq comptes d'écarts pour des rubriques de coûts et de revenus que la Régie a elle-même également observées pour lesquelles elle a, elle aussi, constitué des tableaux dans ses demandes de renseignements, au moins dans les deux dernières années.

Il s'agit donc des rubriques suivantes, d'abord les ventes nettes des achats. Quand on regarde le 10-02 de l'année de base on se rend compte que les ventes sont effectivement

inférieures de cent quatre-vingt-huit millions de dollars (188 M\$) à ce qui était prévu, les revenus de ventes. Mais les achats sont inférieurs de deux cent huit virgule cinq millions (208,5 M\$). Donc, au total la situation est favorable au Distributeur par une vingtaine de millions de dollars.

La deuxième rubrique : les revenus autres que ventes d'électricité. Dans le cas de l'année de base, exceptionnellement les revenus autres étaient un peu inférieurs à ce qui était prévu par trois millions de dollars (3 M\$). Donc, c'est une situation légèrement défavorable au Distributeur. Néanmoins, cette rubrique-là mérite la création d'un compte d'écart.

La troisième c'est les charges d'exploitation prises dans leur ensemble. Alors quand on va au 10-02 du Distributeur de cette année, on voit un écart favorable de seize point neuf millions (16,9 M\$) au trente et un (31) octobre deux mille douze (2012) par rapport au montant autorisé.

Il y a aussi la question, la rubrique comptable des charges d'amortissement.

Q. [132] Monsieur Blain.

R. Oui.

Q. [133] Si je me permets une seconde ça peut peut-être... Vous avez préparé des tableaux. Avant de continuer je vais les déposer.

R. C'est pour la dernière section de la présentation.

Q. [134] O.K.

R. Alors au niveau des amortissements, le cas est un peu dissimulé sous la... le titre général « Autres charges » qui varie favorablement par trente virgule huit millions (30,8 M\$) par rapport au montant autorisé. Mais les amortissements eux-mêmes, les charges d'amortissement sont inférieures de presque quarante-six millions (46 M\$), quarante-cinq virgule huit (45,8 M\$) par rapport au montant autorisé. Et c'est une situation à l'opposé défavorable au Distributeur au niveau des comptes d'écart qui expliquent qu'on en... on en perd une partie, là, sur le... le tableau de bord. Les taxes pour leur part étaient près du montant prévu, là, inférieur par un point un million (1,1 M\$) seulement cette année. La dernière des rubriques c'est le coût du capital, coût des capitaux empruntés plus précisément qui, cette année, est encore une fois inférieur au montant autorisé dans la décision D-2012-024 par un montant de presque vingt-trois

millions de dollars (23 M\$) favorable au Distributeur.

Alors il a été question en cours d'audience avec le panel Hydro-Québec, je pense que c'était le panel 2, de l'éventualité que des comptes d'écarts soient créés. Maître Rozon, Madame la Présidente, vous avez d'ailleurs rappelé que c'est un sujet que la Régie avait retenu dans... en fin d'un des contre-interrogatoires, mené par UC. Et on a soulevé différents... différents motifs. On a tenté de faire des liens avec le processus initié par le Distributeur conjointement avec Hydro-Québec Transport.

Nous, du point de vue de UC on ne voit pas en quoi le fait de comptabiliser les écarts pour ces rubriques de coûts et de revenus-là dans des comptes d'écarts pour définir ultérieurement les modalités de remise aux clients s'il s'agit de trop perçus ou même de partage. On ne voit pas en quoi le fait d'établir des comptes d'écarts pour uniquement comptabiliser ces montants-là à partir de l'année deux mille treize (2013) viendrait influencer, nuire ou compromettre de quelque façon que ce soit l'examen de la proposition éventuelle conjointe des deux divisions réglementées et la

décision que la Régie aura à rendre.

On a même dit ça va venir influencer notre niveau de risque comme si des montants excédant le... le rendement réel autorisé avaient un rapport avec le risque intrinsèque du rendement autorisé lui-même. Là j'ai de la difficulté à saisir le lien, je vous avoue.

Alors la position de UC demeure la même. À compter de deux mille treize (2013), d'ailleurs c'est l'initiative... Ce dossier-là de proposition de mécanismes de traitement des écarts et de mécanismes de partage éventuel c'est une initiative des deux divisions réglementées. La Régie elle-même attendait après les engagements du Distributeur pris l'an dernier dans le dossier tarifaire à ce que cette proposition-là soit déposée, examinée et débattue dans le cadre du présent dossier. L'agenda qui a été choisi, les délais qui en découlent c'est le résultat du choix des divisions réglementées d'Hydro-Québec.

14 h 26

Alors en tant que... qu'analyste pour un groupe de consommateurs, je ne vois pas pourquoi les trop perçus éventuels qui pourraient se perpétuer en deux mille treize (2013) seraient

encore empochés intégralement par les divisions réglementées sans aucune possibilité de remise éventuelle dans les tarifs.

Un petit, un dernier élément qu'il m'apparaît nécessaire de faire un certain nombre de liens. Parmi ces rubriques-là évidemment il y a les ventes nettes des achats d'électricité, c'est important de considérer les ventes et les achats évidemment parce qu'il y a différentes combinaisons de possibilités qui peuvent être favorables ou défavorables au Distributeur.

Mais on peut constater qu'il y a eu une surestimation chronique des ventes au secteur industriel au cours des sept ou huit dernières années. Il y a eu aussi plus récemment une surestimation de plus en plus fréquente, de plus en plus substantielle de la consommation toutes catégories confondues, mais principalement liée aux écarts de chauffage dans le secteur résidentiel et découlant de l'évolution du climat.

Ce qui nous amène aussi à questionner la crédibilité ou la validité de la normale climatique de référence à partir de laquelle on a calculé une perte de revenu compte tenu des écarts de volume entre le réel et le normalisé pour Hydro-Québec. La

Régie elle-même a soulevé une question aux demandes de renseignements.

On a pris acte de la révision de la méthode de détermination, de la méthode de calcul de la normale climatique qui a déjà pour l'année deux mille treize (2013) un effet de huit cent quarante-quatre gigawattheures (844 GWh). C'est quand même presque un térawattheure (1 TWh) sur la prévision de la demande.

Est-ce que ça sera suffisant? Espérons-le. Mais il me semble que c'est un sujet qui porte à conséquence quand on se rend compte qu'après quatre mois seulement en deux mille douze (2012) dans l'année de base, il y avait déjà un écart mesuré de plus de soixante-quatorze millions de dollars (74 M\$) à récupérer par le Distributeur ultérieurement. Ça commence à faire des écarts de revenus significatifs, hiver après hiver.

D'ailleurs, la Régie elle-même remarquait que les ventes projetées ont été plus élevées que les ventes réelles normalisées. Imaginez les ventes réelles publiées. Même que les ventes réelles normalisées, sept fois sur dix sur la période deux mille trois, deux mille douze (2003-2012). C'est en préambule de la question 5 reproduite à la réponse

de la demande de renseignements numéro 3 de la Régie, pièce B-0129, page 8.

Finalement, je vais aborder la question de l'évolution des coûts des approvisionnements post-patrimoniaux. Mon collègue Co Pham ici a largement parlé dans le détail des différentes mesures de gestion des surplus des approvisionnements. Le point que je fais est tout simplement le portrait brut avant application des mesures de gestion des surplus.

Et pourquoi il m'apparaît important de faire le portrait brut de l'état des surplus d'approvisionnement post-patrimoniaux? Bien c'est qu'Hydro-Québec n'en produit plus de portrait brut de la situation avant mesures de gestion des surplus, et ce, depuis quelques années déjà. Ni dans ses états d'avancement ni dans ses plans d'approvisionnement, on nous présente le résultat de la gestion des surplus après application d'un certain nombre de mesures d'atténuation.

Tellement qu'on est en train de voir disparaître du tableau de bord les deux plus gros approvisionnements post-patrimoniaux qui étaient les deux premiers, celui du contrat deux mille deux (2002) avec HQP qui offrait une disponibilité de

cinq virgule trois térawattheures (5,3 TWh), dont trois térawattheures (3 TWh) en base. Et celui de TCE, toujours un des appels d'offres initiaux, qui offrait quatre virgule trois térawattheures (4,3 TWh) sur une base annuelle. C'est neuf virgule six térawattheures (9,6 TWh) ces deux contrats post-patrimoniaux-là à eux seuls.

Et si vous allez voir le plan d'approvisionnement deux mille treize (2013), pardon, déposé en deux mille onze (2011), deux mille onze, deux mille vingt (2011-2020), vous allez voir que les quantités, les volumes en question sont encore identifiés.

Dans l'état d'avancement plus récent, déposé le premier (1er) novembre deux mille douze (2012), ces quantités-là ne figurent même plus sur l'écran radar. Bon. Alors, Maître Sicard, vous pourriez déposer les tableaux.

Q. [135] C-UC-0059, c'est une série de tableaux, quatre pages sur... Vous adoptez ces documents comme preuve, Monsieur Blain?

R. Oui.

Q. [136] Vous avez préparé ces documents?

R. Oui.

Q. [137] O.K.

C-UC-0059 : Tableaux (4 pages)

R. Alors, il s'agit d'un portrait brut de la situation pour saisir l'importance des surplus d'approvisionnement, de la croissance des surplus d'approvisionnement post-patrimoniaux en fonction des prévisions de la demande, des prévisions de vente et des prévisions des besoins d'Hydro-Québec elle-même.

En fonction d'autre part des approvisionnements disponibles et engagés par Hydro-Québec et de ses propres chiffres. Et en fonction en appliquant au volume qui en résulte, avant mesure de gestion des surplus, le coût moyen pondéré des approvisionnements post-patrimoniaux rendu publique par Hydro-Québec Distribution elle-même.

14h32

Donc, la première de quatre pages du fichier Excel en question vous donne, pour les années deux mille neuf (2009) à deux mille onze (2011), les ventes réelles publiées, et non pas normalisées, publiées, d'Hydro-Québec. Et, deux mille douze (2012), vous avez les ventes prévues après dix (10) mois, au

trente et un (31) octobre. Pour les années deux mille treize (2013) à deux mille vingt (2020), ce sont les prévisions des ventes tirées de l'état d'avancement déposé tout récemment, le premier (1^e)^r novembre.

Alors, vous voyez déjà qu'il y a une certaine marche entre la prévision des ventes, la reprise, disons, optimiste de la croissance des ventes, en deux mille treize (2013), par rapport aux résultats réels des quatre années précédentes; graphiquement, ça donne une impression.

À la deuxième page, vous avez la détermination des besoins en énergie sur la base des ventes réelles publiées pour les années deux mille neuf (2009) à deux mille douze (2012), incluant le 10-2 (?) pour l'année de base. Et sur la base des prévisions et des besoins d'énergie d'Hydro-Québec Distribution elle-même, plan... état d'avancement du plan d'approvisionnement au premier (1^e) novembre deux mille onze (2011)... deux mille^f douze (2012), pardon.

À la troisième page, vous avez là, clairement, les volumes d'électricité postpatrimoniale, qui sont disponibles ou engagés par Hydro-Québec Distribution, au total, dans la

partie supérieure du tableau. Et, distinctement, comme il me semble ça devrait être présenté si on veut faire la part des choses puis avoir une vision claire, les moyens de gestion connus... en tout cas, ceux qui sont utilisés jusqu'à présent par Hydro-Québec, c'est-à-dire les suspensions de certaines livraisons, comme dans le cas de TCE, l'utilisation partielle du contrat postpatrimonial avec HQP base cyclable, le fait de laisser une partie de l'électricité patrimoniale inutilisée, c'est un moyen de gestion, et, par ailleurs, les achats de court terme qui peuvent être considérés, généralement pour les blocs de puissance. Et je pourrais rajouter aussi la revente, comme jalon, en fait, c'est notre unité de mesure, quand on a un coût moyen d'acquisition des approvisionnements postpatrimoniaux de dix cents (10 ¢) et que le prix moyen, dans les marchés extérieurs, de gros, est de trois point cinq cents, bien, n'importe quelle option de gestion des surplus d'approvisionnement, qui nous occasionne une perte de moins que six point cinq cents, peut être considérée. Et, malheureusement, c'est la logique sur la base de laquelle ces mesures de gestion là sont établies. Ça donne une idée de l'état de la situation.

Enfin, à la page 4, on va arriver au résultat comparé de toutes ces données-là, qui émanent... sont celles d'Hydro-Québec. Alors, si on soustraie de l'ensemble des approvisionnements disponibles, incluant le bloc patrimonial et tous les engagements postpatrimoniaux, les besoins en énergie prévus par Hydro-Québec elle-même, pour les années deux mille treize (2013) et suivantes, jusqu'en deux mille vingt (2020), on se retrouve sur un horizon de neuf ans, c'est-à-dire de deux mille treize (2013)... pardon... oui, de neuf ans, c'est ça, incluant deux mille douze (2012) jusqu'à deux mille vingt (2020), avec des surplus de livraison postpatrimoniale à recevoir de l'ordre de soixante-douze virgule un térawattheures (72,1 TWh). Et si on applique, année par année, la valeur... le coût moyen... en fait, la valeur moyenne pondérée des approvisionnements postpatrimoniaux, ça correspond à une valeur de sept milliards trois cent soixante-cinq millions de dollars (7 365 000 000 \$) d'engagements d'achats postpatrimoniaux qui sont en surplus par rapport aux besoins en énergie prévus par Hydro-Québec Distribution elle-même.

Et on se dirige vers une valeur d'un

milliard... un milliard cent millions
(1 100 000 000) de surplus de livraisons
postpatrimoniales à recevoir, qui vont devoir faire
l'objet d'une gestion année après année pour les
prochaines années. Évidemment, ça ne se répercutera
pas au net en des pertes d'un même ordre, sur le
plan tarifaire. N'importe quelle option qui peut
nous faire épargner le tiers, voire, dans le
meilleur des cas, la moitié de cette valeur va être
retenue pour limiter les pertes à peut-être trois
point cinq ou quatre milliards. Mais il demeure
qu'il y a sept virgule quatre milliards de dollars
de livraisons postpatrimoniales à recevoir qui sont
en surplus des prévisions de besoins d'Hydro-Québec
elle-même et que cette situation-là va occasionner
une surprime tarifaire de quatre à cinq pour cent
par année pour huit ou neuf ans. C'est-à-dire que
si on utilise des moyens de gestion qui nous
permettent d'éviter la moitié de la valeur de ces
approvisionnement-là, qui sont destinés à être
inutiles, ça va nous coûter cinq cents millions de
dollars (500 M\$) à éponger par année, jusqu'en deux
mille vingt (2020), grosso modo, en moyenne.

Ce qui m'amène à conclure que cette
situation-là, qui se développe de façon accélérée

depuis deux à trois ans et qui n'a fait l'objet d'aucune proposition de règlement, qui s'écarte dans quelques mesures du carcan réglementaire avec lequel on est pris, en tout cas, pas à l'initiative du Distributeur, devrait faire l'objet, devrait susciter à tout le moins l'intérêt, sinon l'inquiétude de la Régie. Et la conclusion que je vous sou mets au nom de l'UC c'est que la Régie devrait exercer, à sa discrétion, son pouvoir de recommandation dans un dossier comme celui-là et convoquer une audience, de sa propre initiative, pour évaluer cette situation-là. Qui ne se résorbera pas d'ici deux ans, trois ans ou quatre ans, elle va durer au moins une décennie. Ça conclut ma présentation.

Q. [138] Je vous remercie, Monsieur Blain. Monsieur Moisan-Plante, j'ai une dernière question pour vous.

M. MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE :

R. Oui.

Q. [139] Vous avez pris connaissance de la demande amendée déposée en cours de dossier par le Distributeur?

R. Oui.

Q. [140] Pouvez-vous me dire ce qu'est la position

d'UC par rapport à cette demande amendée,
brièvement?

R. Bien, la position de l'UC, en particulier, on parle d'un trente et un millions (31 M) qui a été rajouté...

Q. [141] Aux frais d'exploitation.

R. Aux frais d'exploitation. La position de l'UC c'est qu'on s'oppose à cette demande. Les frais d'exploitation doivent être, à ma compréhension, en lien avec les charges réelles estimées du Distributeur, ça ne peut pas correspondre à du vide ou quelque chose d'inexistant. D'après ce que j'ai compris c'est qu'il n'y avait pas de lien entre ces charges-là... entre des charges réelles et les montants demandés, donc on s'oppose à payer pour ça.

Q. [142] Je vous remercie.

Alors, les témoins sont disponibles pour contreinterrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger les témoins de l'Union des consommateurs? Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Avec votre permission, je demanderais une pause. Il y a un nouveau tableau qui a été déposé puis je dois consulter mon client.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Donc, on va prendre une pause de dix (10) minutes, est-ce que ça va?

Me ÉRIC FRASER :

Oui, c'est parfait.

LA PRÉSIDENTE :

Quatorze heures cinquante (14 h 50). Et il va être possible, encore aujourd'hui, de prolonger jusqu'à quatre heures (4 h), maximum. Alors, nous allons entendre la preuve de l'UMQ, en vous encourageant aussi à être succincts. Donc, on se revoit dans dix (10) minutes. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

14 h 00

Me ÉRIC FRASER :

La pause a porté fruit. Je n'aurai pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Cardinal, est-ce que vous avez des questions?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de questions. Merci. LA

PRÉSIDENTE :

La formation n'aura pas de questions. On vous remercie pour votre témoignage. Est-ce que, Maître Sicard, vous avez un réinterrogatoire?

Me HÉLÈNE SICARD :

Il n'y a pas eu de questions, je ne peux pas avoir de réinterrogatoire. Je vais juste vous demander de libérer les témoins.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, c'est bon. Vous êtes libérés. Merci beaucoup. Nous allons poursuivre avec la preuve de l'Union des municipalités du Québec.

PREUVE DE L'UMQ

Me STEVE CADRIN :

Bonjour. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Pendant qu'on s'installe, je peux peut-être vous parler un petit peu d'intendance rapidement. Donc, j'ai remis à mon confrère, mais je lui avais aussi envoyé par format électronique la présentation Power Point d'aujourd'hui. J'ai remis des copies à mon

confrère. J'en ai également des copies pour évidemment la Régie en version papier. Mais je comprends que vous avez peut-être tous reçu ça d'autres façons, électronique. Et j'attends de récupérer madame la greffière avant de continuer. Je vais avoir besoin d'elle.

Est-ce que je peux vous emprunter la liste des pièces à numéroté, s'il vous plaît, dans un premier temps? Dans un deuxième temps, comme je disais pendant que vous étiez un peu plus loin, Madame la Greffière, j'ai avec moi des copies papiers de la présentation qui a déjà été transmise par courriel à l'heure du lunch et déposée par SDÉ, je pense, vers une heure (1 h). C-UMQ-0016 sera donc la présentation Power Point de ce jour.

C-UMQ-0016 : Présentation PowerPoint

Voilà pour ce qu'il en était de la présentation. Il y a également des documents qui seront utilisés au soutien donc du témoignage particulièrement de monsieur Marcel-Paul Raymond. Vous allez avoir donc deux documents, les deux premiers que je vais vous déposer, simplement pour faciliter le repérage et éviter que vous vous déplaciez dans notre dossier

ailleurs, donc dans les références qui existent déjà. Alors, tout d'abord, Madame la Greffière, je vous le remets. Je pense qu'il n'y a pas besoin de le coter. C'est simplement pour fins de référence plus rapide. Je vais vous en donner trois copies de chacun.

Le premier dans le fond est un document dont on a déjà quelquefois parlé, c'est le document Tableau 7B, vous vous souviendrez d'HQD-1, Document 2.8, page 5 de 5. C'est simplement pour vous éviter de référer au document directement. Et je vous remets également une autre pièce, qui est une réponse à la demande de renseignements numéro 1 d'UC (HQD-13, Document 13.1) à la page 34, et plus spécifiquement le tableau 18.1. Bon, ce sont des documents qui sont déjà au dossier. Ça va?

14 h 58

Maintenant pour les documents qui ne sont pas au dossier, je vous remets trois exemplaires donc pour le tableau UMQ-01, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en ramenant le solde à zéro en deux mille vingt-sept (2027), je vous remets donc copie du document. Cette fois-ci il faudra le coter comme étant C-UMQ-0017. Il y en a deux autres, juste si vous voulez y

aller tous en même temps, c'est pour vous. Je voulais vous sauver des pas.

Donc d'accord, tableau UMQ-02 maintenant, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en supposant que l'énergie du contrat de base est différée en deux mille treize (2013) seulement. Donc ça sera C-UMQ-0018. Je vous donne cinq copies, c'est bon? Et les extra sont ici. Ça va?

Maintenant tableau UMQ-03, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en supposant que l'énergie du contrat de base est différée en période de surplus, au début, et solde à zéro. C-UMQ-0019. Si je comprends bien, vous n'êtes pas revenu avec des copies excédentaires de ce beau document-là. C'est un processus qui est long, mais pour trois documents seulement. Alors allons-y, donc ces trois documents ayant été déposés formellement dans le dossier de la Régie, peut-être simplement procéder à l'assermentation des témoins, Madame la Greffière, s'il vous plaît.

C-UMQ-0017 : Tableau UMQ-01, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en ramenant le solde à

zéro en deux mille vingt-sept
(2027)

C-UMQ-0018 : Tableau UMQ-02, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en supposant que l'énergie du contrat de base est différée en deux mille treize (2013) seulement

C-UMQ-0019 : Tableau UMQ-03, Utilisation des conventions d'énergie différée et rappelée en supposant que l'énergie du contrat de base est différée en période de surplus, au début, et solde à zéro

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-huitième (18^e) jour de décembre, ONT COMPARU :

MARCEL-PAUL RAYMOND, consultant en énergie et spécialiste en optimisation mathématique, ayant son adresse d'affaires au 1595 Alexis-Nihon, Ville Saint-Laurent;

PIERRE PRÉVOST, consultant, ayant son adresse d'affaires au 7085, avenue Giraud, Anjou;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [143] Alors pour la question de l'adoption de la preuve écrite en cette instance, on va commencer par vous Monsieur Marcel-Paul Raymond, vous êtes au bout. Alors donc, pour ce qui est du mémoire de l'UMQ qui porte la cote C-UMQ-0011 de même que, je dirais, de l'ensemble des documents que nous venons de déposer à l'instant, donc ça sera les documents C-UMQ-0016 pour la présentation et trois autres documents tableaux qui vont jusqu'à 19 inclusivement. C'est des documents que vous avez préparés ou ça a été préparé sous votre supervision dans leur totalité ou en partie.

R. Oui.

Q. [144] Pour ce qui est du mémoire, on voit il y avait deux parties. Est-ce que vous avez participé aux deux parties de la rédaction du mémoire comme tel, soit le C-UMQ-0011 où est-ce qu'il y a eu une séparation du travail à ce niveau-là?

R. Seulement la partie 1.

Q. [145] Alors Monsieur Prévost, la question donc sera identique pour vous, de votre côté, et en tenant compte peut-être des particularités au niveau du mémoire, alors dites-nous?

M. PIERRE PRÉVOST :

R. Oui, seulement la partie 2.

Q. [146] D'accord. Alors, tous deux je comprends que vous acceptez de déposer en la présente instance ces éléments disons de preuve écrite pour tenir lieu de votre témoignage en la présente instance notamment.

M. MARCEL-PAUL RAYMOND :

R. Oui.

M. PIERRE PRÉVOST :

R. Oui.

Q. [147] Merci Monsieur Raymond, merci Monsieur Prévost. Alors maintenant je vous laisse débiter par la présentation et évidemment, pour faire un peu différent, on va commencer par la partie 2 du mémoire, alors Monsieur Prévost commencera les présentations. Alors voilà, je vous laisse, Monsieur Prévost.

R. Merci, Maître Cadrin. En fait, la partie 2 va avoir droit à une présentation beaucoup plus restreinte

d'une part parce que les sujets sont plus restreints, on le voit en nombre, on a touché une demi-douzaine d'éléments qui faisaient partie de la preuve du Distributeur. Par ailleurs, on se rend compte que ça a fait l'objet, la plupart de ces éléments-là on fait l'objet de très longues discussions donc on ne veut pas répéter. Ce qui nous semble important, c'est de vous rappeler que l'UMQ, au moment de faire sa demande d'intervention, avait demandé et obtenu de la part de la Régie de couvrir d'autres sujets qui étaient hors preuve du Distributeur. On les a retirés après entente avec le Distributeur pour plutôt les traiter en mode bilatéral au cours des prochains mois, mais on a quand même déposé une DDR assez costarde qui incluait ces différents sujets-là.

15 h 05

Ce qui fait que sur les six points sur lesquels on s'est prononcé, je vous dirais que globalement l'UMQ est extrêmement compréhensive à l'égard de la distribution... de la position du Distributeur à l'égard de la transformation de son plan MVÉ en plan de paiement, à l'égard de la possibilité pour le Distributeur de mettre en place des activités promotionnelles, tout ce qui,

finalement, contribue à augmenter l'efficacité du Distributeur. Je pense que l'UMQ est assez ouverte à ça.

Même chose pour ses interventions à prix forfaitaire. Même qu'on encourage le Distributeur à aller plus loin, on fait même une proposition à l'égard des futurs changements semblables, là, pour suivre un peu la rentabilité et la façon de faire pour aller chercher davantage d'interventions à prix forfaitaire.

Il y a vraiment seulement au niveau de la mesure de gestion du risque de crédit, ce qu'on appelle la mesure structurante où l'UMQ a un gros bémol, c'est-à-dire en faveur en principe, bien sûr, mais je pense, ça a été tellement discuté, on ne s'étendra pas longtemps là-dessus, mais simplement qu'on a fait valoir qu'il y avait un risque, puisque c'est une mesure de gestion du risque, il ne fallait pas minimiser le fait qu'il y avait un risque, qu'il y avait un risque d'opérer ce genre de... de faire ce genre d'opération avec un tiers qui serait une agence de crédit.

On a suggéré et je pense qu'il y a eu plusieurs suggestions qui ont été faites qui ont beaucoup de bon sens, c'est-à-dire d'essayer de

restreindre, soit aller dans un... d'abord dans un projet pilote ou alors restreindre la transmission des informations au dossier, c'est-à-dire au cinq pour cent (5 %) de dossiers qui sont particulièrement visés, au fond, par le Distributeur. Donc, on ne s'étendra pas plus là-dessus parce que dans le mémoire on n'était pas plus spécifique. On faisait seulement soulever ce point-là comme étant un point qui nous apparaissait pas tout à fait bien mâché.

Et le dernier point, c'est au sujet des éléments tarifaires, c'est-à-dire ce sont des éléments très marginaux, c'est-à-dire la mise à niveau du tarif d'éclairage public qui a déjà été... qui a déjà été décidé l'an dernier dans la décision D-2012-024, je pense. Même chose pour le programme Sentinelle.

Cependant, l'année dernière, le contexte était que ce rattrapage-là s'effectuait dans une optique... dans une situation où il y avait un gel ou une baisse légère de l'ensemble des tarifs, alors que là dans ce cas-ci, on se dirige, semble-t-il, vers une augmentation qui est quand même assez importante, malgré le commentaire qui a été fait à l'égard de, je pense que c'est monsieur Côté

dans le panel 2 qui disait qu'un choc tarifaire, c'est au-dessus de dix pour cent (10 %). Moi, je pense que quand on augmente les taxes dans une ville, on se rend compte qu'un choc tarifaire, ça peut être beaucoup plus bas que ça.

Donc, on disait, bien, peut-être que sur ces deux éléments-là, si on pouvait avoir une mesure qui étalait le rattrapage sur deux ou trois années supplémentaires, ce serait bienvenu de la part des municipalités et donc forcément des payeurs de taxes.

Alors, c'est tout, ça conclut le survol de cette partie-là du mémoire.

Q. [148] Alors, passons la parole à monsieur Raymond maintenant et je vous laisse aller, Monsieur Raymond, donc pour la partie 1 du mémoire.

M. MARCEL-PAUL RAYMOND :

R. Merci, Maître Cadrin. Madame la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs, je vous remercie de nous donner l'occasion de faire cette présentation aujourd'hui.

Nous nous proposons d'aborder trois sujets. D'abord, rappeler les faits saillants du mémoire de l'UMQ - et je vous promets que ce sera très rapide - et de voir s'il y a eu des éléments nouveaux sur

certains de ces sujets-là. On fera... le gros de la présentation portera sur la recommandation de différer l'énergie en deux mille treize (2013). Et comme dessert, on a un point sur les revenus des pénalités et dommages des contrats éoliens.

D'abord, les faits saillants et les constats de notre mémoire. Premièrement, on a constaté une surestimation des coûts évités en énergie à court terme, je n'y reviendrai pas plus en détail.

Deuxièmement, on a constaté, tout comme l'an dernier, une surestimation des coûts évités en puissance à court terme. D'ailleurs, la Régie avait aussi constaté cette... avait aussi cette préoccupation-là si on se réfère à la décision D-2012-024 à la page 30, au paragraphe 85.

Ce que cette surestimation-là a comme conséquence, outre le fait que ça peut amener certains programmes à être surpayés, bien, un exemple, c'est que ça amène à surestimer la base de rémunération du programme d'électricité interruptible pour l'hiver deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), base de rémunération qui nous amène à... qui amène le Distributeur à offrir des tarifs... des tarifs fixes dix dollars (10 \$)

du kilowatt pour l'hiver.

Le Distributeur nous dit « bien, il faut peut-être laisser les coûts évités en puissance à court terme à dix dollars (10 \$) du kilowatt l'hiver justement parce que c'est le tarif qu'on donne pour la puissance... l'électricité interruptible.

Alors, nous, on pense que c'est un peu la queue qui fait bouger le chien, là, ça devrait être l'inverse, ça devrait être... si les coûts, comme on le propose, sont plus de l'ordre de un dollar cinquante (1,50 \$) du kilowatt hiver, bien, ce n'est peut-être pas une bonne idée à court terme d'offrir une rémunération plus grande pour les programmes d'électricité interruptible, à moins qu'il y ait une bonne raison à plus long terme de conserver ce programme-là. Et auquel cas, bien, ce qu'on dit dans notre mémoire, c'est que le Distributeur devrait apporter cette justification là pour justifier ces tarifs-là.

15 h 11

Le troisième élément. Alors vous avez vu dans la... dans le mémoire qu'on a regardé un peu l'historique de la prévision de la production éolienne des parcs qui sont présentement en

exploitation. On a constaté une surestimation de la production par rapport, d'une part, au taux de trente-cinq pour cent (35 %) qui est appliqué dans l'entente d'intégration éolienne et, d'autre part, du taux prévu de trente-six virgule six pour cent (36,6 %) de facteur d'utilisation pour ces parcs-là. Et ce, de façon systématique d'une année à l'autre depuis deux mille huit (2008).

Et les témoins du Distributeur nous ont indiqué que, pour les parcs, la majorité des parcs qui devaient être en service le premier (1er) décembre, mis en service avant le premier (1er) décembre deux mille douze (2012), donc il y a quelques jours, quelques semaines, bien, la majorité ne seront pas encore en service au moment où on a posé la question, et on retrouve la réponse aux notes sténographiques du quatorze (14) décembre aux pages 59 à 62. Même s'ils nous ont dit, bien, ça serait imminent, mais on... attendons voir pour voir les retards qui seront réellement observés.

Je le répète, mais on l'a dit dans le mémoire. Pour nous, l'éolien qui nous arrive comme ça, disons ce n'est pas le... contrairement à d'autres sources de production, le Distributeur ou même le producteur éolien ne contrôle pas sa

production, c'est la nature qui le fait.

Alors, nous, on se dit la production éolienne c'est un peu comme une demande négative. O.K. Alors on a une demande que l'on contrôle plus ou moins. On a l'éolien qui se soustrait à cette demande. Et le réseau qui est géré par le transporteur gère la différence entre les deux. Et on est conscient que le Distributeur fait des... des bons efforts, et de plus en plus, on l'a vu dans la preuve, des bons efforts pour bien prévoir sa demande d'électricité. Et je parle ici sur un horizon annuel. Alors nous pensons que le même type d'efforts devrait être mis pour bien prévoir la production éolienne.

Et rappelons que cette surestimation que nous avons évaluée à zéro virgule cinq térawattheure (0,5 TWh) en deux mille treize (2013) nous amène à, disons, une surestimation des coûts d'approvisionnement. Si on prend une moyenne de neuf sous (9¢) du kilowattheure pour le... pour l'éolien, bien, c'est un... ce zéro virgule cinq térawattheure (0,5 TWh) là, on prévoit l'acheter à neuf sous (9¢) au lieu de l'acheter à deux virgule huit sous (2,8¢), parce que j'ai arrondi le tarif patrimonial à une décimale, là. Ce qui nous amène

une surestimation des coûts d'approvisionnement de trente millions (30 M\$) pour deux mille treize (2013) si on se base sur la prévision que nous avons faite de la production éolienne pour deux mille treize (2013), elle-même basée sur ce qu'on connaît de la réalité.

D'ailleurs, si vous regardez les études d'Hélimax, il y a eu deux études d'Hélimax dans le passé pour arriver au... à déterminer la contribution de l'éolien. Et si vous regardez dans ces études-là, il y a plusieurs réserves sur la validité, la validité des données qui ont été utilisées. Parce qu'on peut comprendre que pour faire des évaluations de potentiel de vent, bien, il n'y a jamais eu une... un instrument de mesures qui a été placé où sont les éoliennes présentement en termes de situation géographique et en termes de hauteur.

Alors les études d'Hélimax ont des réserves sur ça et si vous regardez les justifications qui ont été faites dans le passé de l'entente d'intégration éolienne, il y a certaines réponses du Distributeur qui nous disent, bien, pourquoi on veut une entente sur cinq ans. Bien, c'est parce qu'après cinq ans, puis d'autres intervenants l'ont

mentionné, bien, là on pense qu'on va avoir un bon historique.

Alors ce que nous avons fait dans le fond c'est utiliser ce bon historique-là pour faire des prévisions de la production éolienne à venir.

Aussi, en contre-interrogatoire, le Distributeur nous dit, bien, on devra au moins... les parcs qui s'en viennent on a peut-être des chances qu'il y ait une meilleure adéquation entre la réalité et leur énergie contractuelle. Bon. Bien, nous, on dit possiblement, on verra. Mais prenons au moins pour les parcs qui sont présentement en exploitation et pour lesquels on a un historique assez long. Bien, pour ceux-là, au moins pour ceux-là faisons une prévision qui tienne compte de l'expérience passée qui, je vous le rappelle, on obtient une moyenne de trente et un virgule un pour cent (31,1 %) jusqu'à la mi deux mille douze (2012) par rapport à une énergie contractuelle moyenne de trente-six virgule six pour cent (36,6 %) et qu'il n'y a aucune année où on a été même proche de ce trente-six virgule six pour cent (36,6 %). Alors ça va pour ça.

Rapidement, nous avons regardé la masse salariale en termes de salaires de base plus le

surtemps. Pourquoi? Parce qu'on considère que ce sont comme des vases communicants et on a observé une surestimation qu'on estime à seize millions (16 M\$) qui, d'ailleurs, cette tendance-là se confirme si on regarde le... le 10-02 qui a été fourni par le Distributeur.

Je vous rappelle que ce même exercice a été fait dans le cadre du dossier tarifaire du Transporteur l'an dernier dans le dossier R-3777-2011 et que la Régie a bien accueilli la... cette recommandation que nous avons faite.

15 H 16

Rapidement nous avons constaté une surestimation du budget du poste Autres charges directes service externe autre de dix-sept millions (17 M) et enfin le sujet sur lequel nous voudrions revenir plus en détail c'est la sous-estimation dans ce cas-ci de l'énergie différée en deux mille treize (2013), ce qui selon nous amène une dépense de soixante millions (60 M) environ pour deux mille treize (2013) qui pourrait être évitée.

Et j'ai bien retenu, j'ai bien écouté les témoignages des autres intervenants et je ne vais pas revenir sur les autres présentations. J'ai l'intention ici de montrer un angle un peu

différent parce que le Distributeur que ce soit dans les réponses aux demandes de renseignements ou lors des contre-interrogatoires, bien, nous dit que ce n'est pas possible, je vais vous montrer des citations tantôt.

Donc, que ce n'est pas possible de différer l'énergie en deux mille treize (2013) et puis pour un certain nombre de règles et d'esprit des ententes. Alors, c'est ça que je veux qu'on regarde ici. Parce que vous avez compris selon notre mémoire que non seulement nous sommes convaincus que c'est possible selon les règles et esprits des ententes, mais que c'est une très bonne idée.

Alors, allons-y d'abord, donc, on passe au sujet sur l'énergie différée en deux mille treize (2013), et je devrais continuer dans l'esprit des fêtes comme monsieur Blain tantôt, et puis un exemple qu'on pourrait regarder c'est dans quelques jours bien on va avoir des cadeaux sous l'arbre de Noël et puis au Québec bien on est des fervents de jeux de société, il va y avoir des jeux de société dans certaines familles.

Et puis une fois qu'on a fini de déballer les cadeaux, bien souvent on va se mettre à jouer un jeu, mais la première chose qu'on fait quand on

joue à un nouveau jeu c'est qu'on veut connaître les règles. Alors, on regarde les règles et on s'entend sur les règles et on s'entend que tous ceux qui vont jouer, vont devoir respecter les règles et les principes. Par contre, dans chaque famille il y en a toujours un qui a peut-être une meilleure stratégie. Alors, souvent c'est lui qui gagne, pas tout le temps, parce que des fois le hasard fait d'autre chose.

Mais ici j'essaie de faire la distinction entre une règle et comment ensuite on utilise les règles et on prend des décisions basées sur une stratégie. Alors, il y a une différence entre les deux. Et je vais montrer ici comment on peut regarder chacune et comment les scénarios qu'on proposera respectent les règles qui ont été énoncées par le Distributeur.

Parce que c'est important parce que souvent le Distributeur ramène ces règles-là ou ses principes pour dire bien vous n'avez pas le droit de faire ce que vous voulez faire. Alors on va essayer de faire une adéquation entre, pour montrer que les propositions que l'on fait respectent les règles et principes qui ont été énoncés.

Alors, il y en a une liste de six ici, je

vais y revenir chacun indépendamment, mais je vais rapidement les montrer, là. Donc, de différer, on nous dit on devrait différer en période de surplus seulement. On devrait rappeler l'énergie seulement pour combler des besoins québécois, d'où la notion de ne pas spéculer.

On nous dit autant que possible ne pas différer plus que ce que l'on prévoit pouvoir rappeler. Une autre façon de le dire c'est le solde final en deux mille vingt-sept (2027) doit être nul. Et ensuite c'est plus ici une, un esprit qu'une règle, c'est plus un principe de stratégie si on veut. Favoriser une saine gestion des coûts et maximiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale.

Ensuite le Distributeur fait une hypothèse dans sa stratégie dans le fond, de limiter les rappels à quatre cents mégawatts (400 MW) jusqu'en deux mille vingt-sept (2027) et enfin il fait aussi, il fait un choix dans sa stratégie de dire bien moi je vais utiliser cette entente-là, mais je vais déterminer mes décisions par une approche déterministe sur le scénario moyen. C'est le choix que le Distributeur, je vais y revenir.

Alors, si on revient au premier principe.

Donc, on dit différer en période de surplus seulement. Et je vous réfère à une réponse de Daniel Richard le sept (7) décembre deux mille douze (2012) qu'on retrouve à la page 104, il dit :

L'entente n'a jamais eu pour but de demander à un tiers de faire la gestion pour l'ensemble de la période des surplus énergétiques du Distributeur. Elle avait pour but - je le répète - de prendre une partie des surplus que nous avons, pour une certaine période, et de les mettre face à des besoins d'approvisionnements qu'on pouvait avoir pour des années subséquentes.

Alors, je vous réfère pour pouvoir essayer de comprendre qu'est-ce que ça ça veut dire, puis ça m'a pris un petit peu de temps pour comprendre la distinction entre les deux parties de la citation.

Mais si d'une part si je vous réfère à l'engagement numéro 14 qui est le document HQD-16, Document 7, à la page 3, le tableau E-14. Alors, et d'autres intervenants en ont parlé, alors je n'insisterai pas, mais la conclusion c'est qu'on commence à voir des..., c'est-à-dire on a des

surplus jusqu'à peu près en deux mille vingt et un (2021) et par la suite on a des besoins d'approvisionnement post-patrimoniaux additionnels. Donc, première constatation quand j'écoute monsieur Richard, je me dis bien il faudrait au moins qu'on diffère en période de surplus seulement.

Ce qui m'amène au premier tableau que maître Cadrin vous a déposé, mais qui existe déjà dans la preuve du Distributeur, c'est-à-dire le tableau E-7B et ce qu'on constate si je regarde la ligne totale différée. Alors selon ce que le Distributeur prévoit faire, on voit que de deux mille douze (2012) bien disons on parle de deux mille treize (2013) à deux mille seize (2016), il y a des zéros puis par la suite il y a des chiffres qui vont jusqu'à moins un virgule trois deux quatre (-1,324) en deux mille vingt-six (2026).

Alors, la première question qu'on a eue, mais si monsieur Richard dit que l'esprit de l'entente c'est de différer des surplus contre des approvisionnements futurs à faire, bien on comprend mal pourquoi il y en a de l'énergie qui est différée passé deux mille vingt-deux (2022) mettons et suivantes.

Et ce qu'on se dit, bien, peut-être que, oui, même s'il n'y a pas de surplus généralisés mais mettons qu'il y a peut-être des surplus en période d'été.

Bon. Ceci étant dit, bien, on constate, toujours si je reviens au tableau de l'engagement 14, et je ne vous le présenterai pas en détail, mais vous aurez compris, avec ce que les autres intervenants ont mentionné aussi, bien, on a pas mal plus de surplus en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), et caetera, que dans les années deux mille vingt (2020) et suivantes. Donc, premier indice que, si on écoute ce que monsieur Richard nous dit, bien, on a peut-être un peu plus d'intérêt à différer les premières années, c'est-à-dire l'année deux mille treize (2013) et suivantes.

Maintenant, deuxième principe. Alors... et celui-là, il est revenu assez régulièrement. Donc, rappeler l'énergie seulement pour combler des besoins québécois futurs et pas de spéculation. On va voir les « attendu » pour être sûr des vrais mots, là. Mais ce que monsieur Hervé Lamarre, le douze (12) décembre deux mille douze (2012), aux pages 87 et 88, nous dit, lui qui est un des pères de ces ententes-là, il dit : « Le deuxième principe

c'est que l'entente servait à différer dans le temps des quantités qui pouvaient, raisonnablement, être reprises pour combler les besoins du marché québécois. »

Alors voyons ce que ça veut dire dit de d'autres façons. Donc, dans les conventions, que nous avons déposées, donc les deux conventions, et monsieur... d'ailleurs, monsieur Lamarre les a répétés, ces « attendu-là », le douze (12) décembre, aux pages 88 et 89, on retrouve sa citation, et c'est important de les lire. Alors, ça dit :

Attendu que les parties désirent permettre au Distributeur de reporter dans le temps l'achat de certaines quantités d'énergie en vertu du contrat pour fins d'approvisionnement des marchés québécois uniquement.

Deuxième « attendu » :

Attendu que la finalité première de la présente convention est l'approvisionnement des besoins du marché québécois.

Attendu que le Distributeur ne pourra utiliser le report d'énergie à des

fins spéculatives, c'est-à-dire
procéder à des rappels d'énergie pour
revendre sur les marchés de court
terme en vue d'en tirer profit.

Alors, on peut penser que ces trois « attendu »
disent à peu près la même chose, puis on verra
tantôt, dans le tableau, comment on retrouve ça.
Mais... ce que j'allais dire c'est que, dans le
fond, c'est un peu... ça, ce que ça nous dit, c'est
ça, ça nous dit, ne différons pas quelque chose
aujourd'hui parce qu'on pense que plus tard...
c'est une bonne idée de le conserver à quelque part
aujourd'hui pour le vendre plus tard sur les
marchés externes. On doit être sûr que cette
énergie-là, qu'on va mettre de côté, on va pouvoir
la vendre sur les marchés québécois. Et puis, comme
j'ai dit, il y a trois « attendu » plutôt qu'un qui
le disent et on peut penser que les parties, à
l'époque et dans la séparation fonctionnelle, se
sont entendues pour dire : « Ça c'est ce que le
Distributeur peut faire. »

L'autre partie, qui est de prendre
l'énergie aujourd'hui, la mettre de côté pour la
vendre plus tard sur les marchés externes à des
meilleurs prix, on peut penser que ce commerce-là a

été donné au producteur. Et on n'a pas d'objection dans ce cas-là, dans le sens où... puis on l'a dit, dans le passé, à quelques reprises, c'est une bonne chose que les deux, le Distributeur et le producteur, fassent ce genre de commerce-là parce que, dans le fond, les deux devraient s'outiller pour le faire. On peut penser que si le producteur le fait, il a ce qu'il faut pour le faire. Donc, il y a eu comme une séparation de ce qu'un peut faire puis l'autre peut faire. Donc, je le répète, ce que le Distributeur peut faire c'est de prendre l'énergie, la mettre de côté parce qu'il pense que, dans le futur, il va pouvoir, cette énergie-là, la vendre au marché québécois.

Si on regarde maintenant le tableau qui nous est fourni, toujours le tableau E-7B . Si on regarde la ligne « Total rappelé », qui est l'avant-dernière ligne. Alors, vous voyez qu'en deux mille treize (2013), je commence à la deuxième colonne de chiffres, en deux mille treize (2013), on a un total rappelé de zéro virgule sept neuf zéro et jusque... on continue, jusqu'en deux mille vingt-six (2026), où on un virgule six six six et, en deux mille vingt-sept (2027), étant donné que l'entente se termine... les contrats se terminent

le vingt-huit (28) février, bien, on en a un petit peu moins. Et je pense que c'est important de voir la mécanique de ces tableaux-là, même si des fois c'est un peu fastidieux, mais ça nous permet de bien comprendre. Les chiffres que vous voyez là, en réalité, si on prend le zéro virgule sept neuf zéro, ce n'est rien d'autre que la somme des chiffres positifs, que vous voyez entre janvier et décembre. Pas la somme des chiffres mais c'est la somme de ces mégawatts-là, donc le quatre cents mégawatts (400 MW) en janvier multiplié par le nombre d'heures en janvier, qui est sept cent quarante-quatre (744), et ainsi de suite.

Alors, ça, ça nous démontre deux choses, ce tableau-là. C'est que si vous regardez tout le total rappelé, alors, total rappelé, là, ça donne environ... la somme de toute cette ligne-là, ça donne environ treize térawattheures (13 TWh). Et ça, ce que le Distributeur nous dit, quand il nous montre ça, c'est qu'il dit : « Selon mes prévisions actuelles, je pense que je pourrais rappeler, en respectant, évidemment, les règles des ententes, des conventions, je pourrais rappeler treize térawattheures (13 TWh). » O.K.? Et ce qui est... la deuxième constatation c'est que, si on regarde

en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), à chaque année on a des quantités qui sont, au moins, de huit cents gigawattheures (800 Gwh).

15 h 29

Alors, ça, ce que ça nous dit c'est, même en période de surplus O.K., au début, on a des possibilités de rappeler l'énergie. Même en période de surplus. Pourquoi? Parce qu'on est en période de surplus mais ça s'adonne que l'hiver on a de l'intérêt à rappeler de l'énergie parce qu'à ce moment-là cette énergie-là peut servir, toujours selon les règles, pour les marchés québécois.

Alors, deux constations, on a une quantité qu'on peut rappeler sur la période qui est assez importante et, même dès aujourd'hui, on est en mesure de rappeler de l'énergie. O.K. Mais ce que la règle dit, bien c'est ça, c'est que la règle dit « Tu devrais avoir suffisamment de rappels possibles sur l'horizon avant de différer. ». Et, ce qui est intéressant aussi avec l'attendu numéro 9 qui est celui-ci, vous voyez là, c'est un peu la définition de ce que c'est qu'une fin spéculative. Alors une fin spéculative, c'est-à-dire procéder à des rappels d'énergie pour revendre sur les marchés de court terme en vue d'en tirer profit.

Alors, ce n'est pas ce que le Distributeur fait, étant mieux, c'est ce que j'ai dit tantôt, que cette stratégie-là ou ce jeu-là est plus laissée au producteur. Mais disons que ça c'est quand même, ça nous dit ce que c'est que d'être spéculatif.

D'après nous, être spéculatif ce n'est pas de prendre une décision aujourd'hui qui est intéressante à plus long terme, toujours en respectant les règles du jeu, toujours en s'assurant qu'on a des marchés québécois qui pourront être utilisés pour écouler cette énergie-là.

Troisième principe, et ça on l'a entendu souvent mais on l'a mis sous deux formes qui disent la même chose, autant que possible, ne pas différer plus que ce que l'on prévoit rappeler. O.K. Autrement dit, et le solde, une autre façon de le dire, c'est que le solde à la fin il faut qu'il soit zéro. Alors il ne faut pas se mettre dans une situation de différer de l'énergie, par exemple, si on avait, puis souvent le distributeur nous dit « Bien je ne peux pas différer vingt (20) terawattheures parce qu'on est d'accord là, ce n'est pas ce qu'on dit, on est d'accord qu'on ne

peut pas parce qu'on vient de voir que la marge de rappel est d'environ treize (13) terawattheures; alors, on est d'accord qu'on ne peut pas faire ça puis on sera d'accord avec ça quand on montrera quelles stratégies peuvent adoptées.

Et j'ai ici une référence qui nous montre, qui confirme ce que je viens de dire sur ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire là alors la référence B-077, le Distributeur rappelle qu'en vertu de l'article 2.2.8 des conventions d'énergie différée, il a l'obligation de ramener à zéro le solde du compte de l'expiration des contrats.

Bon, rapidement, on met autant que possible parce qu'on sait qu'il y a toujours une clause si jamais il ne réussit pas à arriver parfaitement à zéro, bien il y a un article dans les conventions qui permet de compenser une ou l'autre des parties mais disons que pour les besoins de planification, on comprend que les planifications qu'on doit présenter doivent respecter ce principe-là.

Et il y a d'autres références ici qui disent un peu la même chose. O.K. Ensuite c'est là que le Distributeur arrive puis il nous parle de l'impossibilité d'arriver à un solde nul et de diverses façons, mais je pense que c'est important

de les regarder. Alors le sept (7) décembre c'est monsieur Richard, pages 102, 103, qui nous dit « On se présente en deux mille douze (2012) et là, vraiment, il y a un changement structurel au niveau de la demande, excusez-moi, au niveau de la demande, puis notre demande s'affaïsse complètement et on ne voit pas le jour où de nouveaux approvisionnements de ce solde-là pourra être disposés. ». Donc si on revient au tableau E-7B, je vous soumetts que nous ne sommes pas dans cette situation-là parce que nous voyons bien le jour où on pourra disposer, d'ailleurs si vous regardez le solde qui est la dernière ligne, on se retrouve en deux mille dix-sept (2017) avec presque un solde de zéro et si on ne différait pas dans les dernières années, bien on pourrait facilement atteindre un solde de zéro. Et tantôt je vais vous montrer un scénario où ça se fait.

Donc, nous le jour où on va pouvoir, on ne voit pas qu'il y a une impossibilité à finir à zéro, d'ailleurs, on est presque à zéro ici puis on va montrer un contre-exemple tantôt.

Une autre façon pour le distributeur de nous dire ça, on retrouve ici dans la demande de renseignements de la Régie, donc le B-0082 à la

page 52, qui est la réponse 20.1 qui porte sur quatre pages, ici le Distributeur nous dit :

Il n'est donc plus possible de compter sur d'éventuels besoins à combler qui justifieraient le rappel de l'énergie que le Distributeur différerait aujourd'hui.

Alors toujours selon le tableau E-7B, on voit qu'il y a une possibilité de rappel de l'ordre de treize (13) terawattheures et le solde au début, qui est la dernière ligne en deux mille douze (2012) mais le solde, de la façon que c'est calculé veut dire le solde à la fin de deux mille douze (2012), c'est cinq virgule deux un neuf (5,219). En passant ici quand il y a un solde négatif, bien c'est une convention que le distributeur a utilisée pour montrer le solde, mais quand c'est un chiffre négatif, c'est un solde positif. En tout cas, ça, une fois qu'on convient de ça, ça va.

Alors ici, on a un solde de l'ordre de cinq terawattheures et on a vu tantôt que les rappels pouvaient être de l'ordre de treize (13) terawattheures. Donc, on ne peut pas dire qu'il n'est plus possible de compter sur d'éventuels besoins à combler parce que souvenons-nous que les

rappels que le Distributeur a mis ici bien c'est pour des besoins, justement, des besoins à combler sur le marché québécois.

15 h 35

Ensuite, une autre façon, c'est que le Distributeur nous dit, toujours dans cette même réponse à la demande de renseignements de la Régie :

Toutefois, il ne dispose d'aucune flexibilité pour faire face à une demande plus faible ou à l'ajout de ressources.

Bon, c'est clair que si on lit la réponse du Distributeur, il dispose de moins de flexibilité qu'il n'en disposait pour faire face à une demande plus faible à l'ajout de la source.

Par contre, toujours en revenant au même tableau E-7B, bien, on a vu qu'il dispose d'une flexibilité qui est de l'ordre de treize térawattheures (13 TWh) de rappel. O.K. Et on ne peut pas dire que les rappels ne feront pas en période de surplus, je vous le répète. Même en période de surplus, on arrive à faire des rappels.

Bon. Alors, et on a essayé de comprendre cette impossibilité. Et on arrive un petit peu plus

à comprendre ici. Et si je vous amène au deuxième tableau que maître Cadrin vous a remis, c'est-à-dire une pièce du Distributeur qui est le HQD-13, Document 13.1 à la page 34, au tableau R-18.1, alors qui nous explique la phrase qui est ici qui apparaît au document B-0021 :

Sur cette base et sans nouvelles actions du Distributeur, le solde du compte d'énergie différée atteindrait 12 TWh à la fin des Conventions.

Alors, ce fameux douze (12), on le retrouve dans ce tableau-ci qui est en réponse à une demande de renseignements d'UC où, si vous voyez bien à la ligne « Total rappelé »... « Total différé », je m'excuse, bien, outre deux mille douze (2012) là qui est... de toute façon qui est dans le passé, on voit qu'à chaque année il y a de l'énergie différée dans cette hypothèse-là, à chaque année. Et en deux mille treize (2013), il y en a deux virgule zéro huit sept (2,087 TWh).

Alors, je reviens au titre de ce tableau-là qui dit « Utilisation des conventions d'énergie différée en supposant que l'énergie du contrat en base est différée à compter de 2013 ». Mais, j'ajouterais dans le titre, pour que le titre soit

plus complet, c'est « en supposant que l'énergie du contrat en base est différée à compter de 2013 et toujours par la suite jusqu'en février 2027 » ou plus en novembre deux mille vingt-six (2026) parce qu'en février... à l'hiver deux mille vingt-six (2026), deux mille vingt-sept (2027), on ne pense pas que le... il va plutôt avoir des rappels parce que c'est l'hiver. Bon.

Alors, ceci étant dit, ce tableau-là, ce qu'il nous indique, si sans nouvelles actions, donc en pensant qu'on va différer tout le temps, bien là, c'est clair qu'on va arriver à un solde de douze térawattheures (12 TWh). Alors, nous, ce qu'on dit, c'est on n'a pas à s'engager aujourd'hui à faire ça. Aujourd'hui, il y a un train qui s'en vient, c'est celui de deux mille treize (2013).

Alors, la question : est-ce qu'on diffère en deux mille treize (2013)? Dans notre plan, on peut supposer d'autre chose, on va le voir tantôt, mais la question, la décision qu'on doit prendre, c'est : qu'est-ce qu'on fait en deux mille treize (2013). Si on décide de ne rien faire en deux mille treize (2013), de ne rien différer, évidemment, une fois que le train est passé, bien, c'est fini.

Alors, ici, ce que ce tableau-là démontre

quand le... et j'insiste encore, sans nouvelles actions, alors le Distributeur a la possibilité de prendre des nouvelles actions qui sont, dans ce cas-ci, qu'il aura la possibilité à chaque année de revoir son énergie différée.

Bon. Ensuite, on arrive dans un principe qui est plus... qui fait plus partie de la stratégie qu'on devrait avoir. Et je vous lis tout de suite l'« Attendu » numéro 6 dont il a été question aussi lors des audiences :

ATTENDU que le Distributeur souhaite administrer de façon optimale et dans une perspective de long terme ses approvisionnements postpatrimoniaux afin de favoriser une saine gestion des coûts de ceux-ci et de maximiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale.

Alors, ça, c'est l'« Attendu » qui, pour nous, nous semble introduire le mot « optimal » et dans une perspective de long terme et de maximiser l'utilisation de l'électricité patrimoniale. Alors, c'est plus un objectif qu'on voit ici. Une fois qu'on respecte toutes les règles, on aimerait ça viser cet objectif-là.

Mais, le Distributeur, le douze (12) décembre deux mille douze (2012) - ça, c'est le témoignage de monsieur Lamarre à la page 88 - nous dit - parce que le troisièmement, donc il nous disait la liste de certains principes :

Puis, troisièmement, et ça, ça a été un principe qui est revenu continuellement dans la discussion. On ne devait pas convenir d'une entente qui allait servir au Distributeur pour faire de l'optimisation économique de l'ensemble de ses approvisionnements.

Alors, évidemment, je comprends de cette phrase-là - et monsieur Richard a un peu tenu le même discours - c'est que ce que je comprends, c'est que quand le Distributeur nous dit ça, bien, il y a comme un jargon entre les représentants du Distributeur... pour eux, ça, ce que ça veut dire, l'économique, c'est un peu comme on a dit tantôt. L'entente n'est pas là pour différer de l'énergie aujourd'hui que je compte vendre sur les marchés externes plus tard. Alors, je comprends que c'est ce que le Distributeur nous dit quand il dit on ne peut pas...

[...] faire l'optimisation économique de l'ensemble de ses approvisionnements.

Par contre, ça ne dit pas que je n'ai pas le droit de faire l'optimisation de mes conventions en respectant toutes les règles dont la plus importante qui est de m'assurer que ce que je vais différer aujourd'hui, je vais pouvoir le revendre sur les marchés québécois par la suite.

15 h 41

Alors, ici, les règles du jeu ne nous disent pas qu'on ne peut pas avoir une stratégie. Alors là, la stratégie, elle peut être différente dans « quand est-ce qu'on diffère », O.K., en autant toujours qu'on respecte les règles. Alors, ici, disons, je ne pense pas que l'entente nous empêche de faire de l'économie et je ne pense pas que l'entente nous empêche de faire de l'optimisation. Ce qu'elle nous empêche de faire c'est de prendre l'énergie aujourd'hui pour la vendre ou penser vouloir la vendre sur des marchés externes plus tard.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [149] Monsieur Raymond, je ne veux pas vous stresser mais peut-être essayer de... ça fait déjà

quarante (40) minutes, il faut vraiment qu'on termine à quatre heures (4 h), alors si... je crois que le Distributeur avait annoncé un certain temps pour le contre-interrogatoire.

R. Ça va. Rapidement sur les rappels. Donc, le Distributeur nous dit... je vais résumer plus rapidement, il nous dit... puis on comprend que, pour les années futures, dans le plan actuel, on ne comptera pas sur plus que quatre cents (400) de puissance additionnelle, selon les lettres du producteur. Et, en passant, dans les scénarios qu'on voit là et dans ceux qu'on présente, on ne voit pas de problème à court terme avec ça.

Au contraire, vous regarderez les ententes et cette énergie additionnelle là, selon l'article 2.2.11 iv des conventions, bien, le Distributeur devrait payer deux dollars US kilowattmois pendant quatre mois, donc huit dollars pour chaque hiver pour ces kilowatts-là. Et on a dit plus tôt que, pour nous, à court terme, c'est un prix que nous considérons trop élevé. Peut-être que ça lui apporterait une flexibilité additionnelle mais ça resterait à démontrer à ce moment-là.

Bon, rapidement, le Distributeur nous dit :
« Bien... »... et c'est ici, au document B-0130.

« Bien, nous, on planifie avec un scénario déterministe et puis à chaque année on détermine notre solution comme ça. » Nous aurons l'occasion d'y revenir, probablement, dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement.

Ici, ce qu'on a fait, rapidement, c'est que si vous regardez la proposition du Distributeur, alors on a dit, les règles principales, qui sont les quatre qui sont là, alors, on doit différer des surplus. Donc, on a vu tantôt que ce n'était pas clair pour nous, que le Distributeur différait les surplus pour les... dans le cas des années vingt vingt-deux (2022) et suivantes. Est-ce que la proposition du Distributeur rappelle de l'énergie seulement pour les marchés québécois? La réponse c'est oui.

Ensuite, si on va maintenant à la pièce C-UMQ-017, nous proposons ici, puis je vais y aller rapidement, un autre scénario. Bien, en fait, c'est simplement parce que le Distributeur nous a dit, dans une des réponses à nos demandes de renseignements, parce qu'on se demandait pourquoi on avait un solde de deux virgule quatre neuf deux, alors, il dit : « Bien, faites-vous-en pas, on va être capable de le ramener. » On a simplement fait

un scénario, et si vous voyez la partie ombragée, où en réduisant l'énergie différée à la fin donc, de l'entente, bien, on peut arriver avec un solde zéro. Donc, il n'y a pas d'impossibilité d'arriver à un solde zéro. C'est pour ça qu'ici, on montre que le tableau UMQ-01, lui, bien, a... arrive à un solde zéro, donc non positif. Mais il y a quand même peut-être un problème au niveau des surplus.

Deuxième scénario. Donc, ici, dans le deuxième scénario, comme je vous ai dit tantôt, ce qu'on veut savoir présentement c'est qu'est-ce qu'on fait en deux mille treize (2013)? Alors, ici on a fait tout simplement un scénario où on diffère l'énergie, en deux mille treize (2013). Et, la dernière ligne, on a changé un peu le titre, au lieu de l'appeler « Solde » on l'a appelé « Solde » si j'avais un chiffre négatif ou « Marge » si j'ai un chiffre positif. Mais on quand même gardé toute l'énergie rappelée ce qui fait que même si on diffère deux virgule zéro huit sept térawattheures en deux mille treize (2013), selon le tableau du Distributeur qu'on vous a montré tantôt, mais qu'on ne diffère rien par la suite, bien, on arrive à une marge, dans ce cas-là, de dix térawattheures (10 TWh) de plus que ce qu'on a besoin pour finir à

zéro. O.K.? Donc, ce que, ça, ça vous montre c'est que, oui, on peut différer en deux mille treize (2013).

Maintenant, est-ce que c'est une bonne idée? Bon. En termes mathématiques, je vous dirais, c'est presque une solution triviale puis les anglophones nous diraient, je le dis en tout respect : « C'est presque comme un no brainer. » Pourquoi? Parce que, actuellement, l'énergie que je prendrais ici, c'est-à-dire que je différerais, au lieu de la différer présentement, qu'est-ce qu'on fait, qu'est-ce que le Distributeur ferait? C'est qu'il l'achète à cinq virgule six cents du kilowattheure. Si on la diffère, bien, on va l'acheter... le même produit, on va l'acheter à deux virgule huit cents du kilowattheure, qui est l'énergie patrimoniale. Et monsieur Co Pham a fait sa démonstration, je n'y reviendrai pas.

Par contre, pourquoi je dis que c'est... la solution est triviale? Bien, c'est que jamais on ne va avoir cette différence-là. La différence, c'est une différence... parce que le prix plancher dans le fond, c'est l'énergie patrimoniale, le deux virgule huit sous. Au futur, le deux virgule huit sous va être indexé et le cinq virgule six sous va

être indexé, mais jamais on ne va avoir la différence entre le prix des conventions et le patrimonial. Parce que, si vous regardez, d'ailleurs, les tableaux de surplus du Distributeur, qu'on a vus, donc l'engagement 14, bien, vous verrez qu'il y a seulement un endroit où il y a une quantité patrimoniale inutilisée, qui est significative, c'est en deux mille treize (2013). Alors, quand je dis, c'est la solution triviale, on devrait... s'il y avait une année où on veut différer, vu d'aujourd'hui, ce serait deux mille treize (2013).

Maintenant, pour compléter, le dernier tableau, qui est la pièce C-UMQ-019, alors, évidemment, vous allez me dire : « Bien, là si tu fais un plan sur l'ensemble de la période, bien, ça se peut que tu aies de l'énergie différée quand même un peu plus loin. » Alors, le dernier tableau, on dit, vu d'aujourd'hui, bien, si on faisait une planification basée sur les surplus, basée sur... toujours en respectant les règles des conventions, bien, on différerait jusqu'en deux mille dix-neuf (2019).

15 h 47

L'an prochain quand on reviendra se

reparler ici peut-être que ça changera parce que, dans le fond, deux mille treize (2013) est un engagement si on veut, deux mille quatorze (2014) et suivantes ce sont des prévisions, mais quand on fait un plan, on s'assure que notre plan respecte les conventions, notamment sur le solde qui devrait finir à zéro.

Une petite parenthèse, parce qu'on sait que les autres intervenants en ont parlé.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [150] La dernière?

R. La dernière parenthèse, O.K., mais d'ailleurs je vous laisse comme référence le numéro 3, O.K., c'est-à-dire que nous pensons que le Distributeur va recevoir des sommes d'argent de pénalités et dommages dans le cas des contrats éoliens. Et nous pensons que dès aujourd'hui on sait que les contrats éoliens, les productions éoliennes dont les pénalités sont basées sur trois ans roulantes, une moyenne de trois ans roulantes, une moyenne roulante sur trois ans, mais déjà on est en retard dans ces productions-là par rapport à l'énergie contractuelle.

Donc, on sait que si on faisait une prévision de ces dommages-là sur deux mille treize

(2013), même basée sur une production moyenne des éoliennes à partir de maintenant, il y aurait des dommages qui devraient apparaître, selon nous, dans les revenus.

Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Merci beaucoup. Alors, est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger les témoins de l'UMQ? Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

La pause a vraiment été productive, je n'aurai pas de questions. Par contre, le témoignage de l'UMQ termine la preuve des intervenants et donc, moi je tombe en réflexion contre-preuve. Et l'état de la situation c'est que si je fais une contre-preuve demain matin ça serait sur ce sujet-là des conventions d'énergie différée. Mais c'est sous toutes réserves. Je dois, je dois consulter mes clients, je dois, je dois y réfléchir encore. LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et s'il y a une contre-preuve... Me

ÉRIC FRASER :

On fait ça demain matin, première heure. Ça sera court de notre côté, puis écoutez, j'ose, j'ose espérer que les contre-interrogatoires seraient

tout aussi courts puisque ça serait très ciblé et qu'il y a deux intervenants en fait qui s'intéressent à cette question de manière détaillée. Donc...

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Est-ce que l'idée de débiter l'audience demain à huit heures trente (8 h 30), ça poserait une difficulté?

Me ÉRIC FRASER :

En ce qui me concerne, un peu. LA

PRÉSIDENTE :

Oui?

Me ÉRIC FRASER :

Oui, parce que j'ai... on tombe en plaidoirie, donc... bien, en fait, il y a des fortes chances que je ne fasse pas de contre-preuve, mais je ne peux simplement pas vous le garantir. J'ai, en fait, j'ai peu de marge de manoeuvre, là. Puis c'est vraiment très, en termes de préparation on a des journées d'audience qui sont, qui ont été collées les unes sur les autres, là, ça ne me laisse peu de temps. Ça fait que, à priori, non.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Merci, Maître Fraser. Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

J'aurais une demande à adresser. Si mon confrère décidait de faire une contre-preuve demain matin sur le sujet des conventions, il va falloir que je fasse venir mon témoin pour qu'il puisse écouter ce qui se dit, parce que ça touche son témoignage.

Alors, j'aimerais savoir s'il pourrait nous envoyer un courriel ce soir et avant quelle heure pour nous dire quelles sont ses intentions, que je ne déplace pas des gens et fasse des frais inutilement.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau, Maître Sicard. Maître Fraser, j'imagine qu'il n'y a pas de difficulté à aviser les intervenants le plus tôt possible.

Me ÉRIC FRASER :

Non, sans problème, je devrais être en mesure d'envoyer un courriel d'ici six heures (6 h 00). LA

PRÉSIDENTE :

Parfait.

Me ÉRIC FRASER :

C'est certain.

LA PRÉSIDENTE :

Il y a peut-être je crois un engagement qui n'est pas complété qui est l'engagement numéro 16.

Me ÉRIC FRASER :

On n'a toujours pas l'engagement numéro 16. Puis il faut que j'aïlle aux nouvelles, effectivement il y a, il semble y avoir un enjeu en tout cas à le produire, parce que normalement les commandes avaient été passées pour que tous les engagements soient déposés aujourd'hui.

Donc, je vais vous revenir demain matin c'est sûr, sinon, si on est capable de le produire d'ici la fin de la journée, on fera un envoi courriel... bien, d'ici la fin de la journée, le greffe... on fera un envoi courriel certainement, même si le greffe est fermé à quatre heures trente (4 h 30), là, mais je n'ai pas de nouvelles malheureusement. Sinon ça sera demain matin, mais...

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. J'essaie d'être réaliste, et en regardant les deux prochaines journées qui sont quand même, qui étaient déjà planifiées avec des temps assez, assez serrés. Et la contrainte qu'on a qu'on termine tôt les audiences, c'est vraiment en considération de nos sténographes. Donc, ce n'est pas, ce n'est pas parce que la Régie ne peut pas siéger plus tard, là.

Je vous dirais pour le moment de rester libre vendredi. On va voir ce qu'on peut faire, là, mais je voulais juste vous, on vous donnera peut-être un peu plus de précisions demain. On va voir comment les choses évoluent, tout dépendant s'il y a une contre-preuve ou pas. Mais...

Me ÉRIC FRASER :

Oui, c'est certain que même dans l'état, en l'absence de contre-preuve, il y avait, j'avais une préoccupation avec l'état actuel, compte tenu que je devais répliquer à chaud ou à froid selon, mais après presque une, plus de cinquante pour cent (50 %) des intervenants dans la même journée. Donc, c'est certain que... et ma réplique qui est toujours entre quarante-cinq (45) minutes maximum. Et il y a peu de public aussi, historiquement.

15 h 53

Les gens partent faire leur magasinage des Fêtes au lieu de venir m'écouter. Je n'en tiens pas rigueur.

Donc, effectivement, si... je préfère nettement répliquer parce que... vendredi matin, quitte à le faire plus tôt à ce moment-là.

LA PRÉSIDENTE :

Hum, hum.

Me ÉRIC FRASER :

Je n'ai aucun problème. Question de pouvoir prendre connaissance de tout ce qui aura été déposé comme plaidoiries, consulter mes clients et revenir avec quelque chose qui sera livré rapidement par ailleurs. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. On peut tout de suite convenir qu'au minimum vendredi matin on va vous donner la possibilité de présenter votre réplique. Mais on débiterait à huit heures trente (8 h 30) vendredi matin. Excellent.

Alors bonne fin de journée. Ah! Oui. Me

STEVE CADRIN :

Je comprends de vos discussions que je n'ai pas voulu interrompre à aucun moment, que, nous, on a fini notre preuve. Nous, de notre côté elle est finie depuis dix (10) minutes, donc pour l'efficiency, là.

Non, mais je n'ai pas de questions, évidemment, en réinterrogatoire. On avait prévu bien des réinterrogatoires et des contre-interrogatoires. On a dépêché la présentation. Je ramasserai peut-être certaines idées, là, dans le cadre de la plaidoirie parce que ça s'est un peu

bousculé en prévision de questions qui ne sont jamais venues. Alors on verra. Puis on verra aussi évidemment la plaidoirie du Distributeur.

Mais, ceci étant dit, donc, oui, ça clôt la preuve de l'UMQ quant à nous. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Cadrin. Maître Cardinal, je vous avais même oubliée, là.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Mais c'est correct, je n'avais pas de questions. LA

PRÉSIDENTE :

C'est bon. Merci.

La formation n'aura pas de questions. On vous remercie et vous êtes donc libérés. À demain.

AJOURNEMENT

Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et
CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment
autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et
sténomasque certifions sous notre serment d'office
que les pages ci-dessus sont et contiennent la
transcription exacte et fidèle de la preuve en
cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

DANIELLE BERGERON
Sténographe officielle

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel